

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE



COMMISSION DES PENSIONS (PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION)

-----

Présidence de M. de BARDONNECHE, président d'âge

-----

Séance du vendredi 6 juin 1952

-----

La séance est ouverte à 16 heures 40

-----

Présents : MM. de BARDONNECHE, Abdelkader BENCHIHA, Mme Marie-Hélène CARDOT, MM. CHAPALAIN, DASSAUD, GATUING, GIAUQUE, JEZEQUEL, Le BOT, Le GROS, de MONTULLE, François PATENOTRE, de PONTBRIAND, RADIUS, RAMAMPY.

Suppléants: M. de BARDONNECHE (de M. DOUCOURE), M. KALENZAGA (de M. TRAORE), M. MAUPOIL (de M. ROTINAT), M. de MONTULLE (de M. YVER), M. PINSARD (de M. MALECOT), M. de PONTBRIAND (de M. CHEVALIER), M. RAMAMPY (de M. MANENT), M. REYNOUARD (de M. SIDCARA).

Absents : M. AUBERGER, Mme Yvonne DUMONT, MM. MARTY, PARISOT, TERNYNCK, VANDAELE, ZAFIMAHOVA.

ORDRE du JOUR

- Constitution de la Commission.

-----  
COMPTE-RENDU

M. de BARDONNECHE, président d'âge .- Mes chers collègues, je suis certain d'exprimer votre opinion à tous en proposant que soit reconduit le Bureau sortant de notre Commission des Pensions.

Le Bureau est reconduit par acclamation.

Je proclame le Bureau de la Commission des Pensions constitué comme suit :

Président : M. Gatuing ;  
Vice-présidents : MM. Radius et Jézéquel ;  
Secrétaires : MM. Auburger et de Montullé.

*A. de Bardonneche*

Présidence de M. GATUING, président

M. GATUING, président .- Je vous remercie pour la confiance que vous venez de témoigner une fois de plus au Bureau de notre Commission. Je voudrais que nous portions tous notre effort à ce que l'année 1952 ne se termine pas sans que toutes les revendications de nos victimes de la guerre soient satisfaites.

Vous savez que nous ne sommes ici que des amis et des camarades de combat et que nous avons depuis six ans toujours travaillé ensemble dans cet esprit.

La séance est levée à 16heures 45.

Vu : le Président,

*M. Gatuing*



ORDRE DU JOUR

## Désignation de rapporteurs pour :

- la proposition de résolution (n° 206, année 1952) de M. Rotinat, tendant à inviter le Gouvernement à étendre le bénéfice de la Carte du combattant aux militaires de la guerre 1914-1918 exclus des dispositions du décret du 1er juillet 1930 et ayant séjourné au moins six mois dans la zone des armées ou ayant servi sur les théâtres d'opérations extérieurs sans condition de durée;
- le projet de loi (n° 241, année 1952) ouvrant un délai spécial pour les demandes de revision de pension au profit des militaires et marins retraités rappelés à l'activité au cours de la guerre 1939-1945;
- la proposition de loi (n° 247, année 1952), tendant à régler le port de l'insigne des blessés de guerre.
- la proposition de loi (n° 214, année 1952) tendant à modifier les dispositions de l'article 81 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre en vue de réserver certaines audiences des tribunaux des pensions aux affaires concernant les victimes civiles de la guerre et de modifier, pour ces affaires, la composition de ces tribunaux;
- le projet de loi (n° 209, année 1952) relatif à l'Union française des associations de combattants et de victimes de guerre.

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

COMPTE RENDU

M. GATUING, PRESIDENT.- Je vous invite à procéder à des désignations de rapporteurs.

M. Rotinat est désigné pour rapporter sa proposition de résolution (n° 206, année 1952) tendant à inviter le Gouvernement à étendre le bénéfice de la carte du combattant aux militaires de la guerre 1914-1918 exclus des dispositions du décret du 1er juillet 1930 et ayant séjourné au moins

.../...

six mois dans la zone des armées ou ayant servi sur les théâtres d'opérations extérieurs sans condition de durée.

M. Le Gros est désigné pour rapporter le projet de loi (n° 241, année 1952) ouvrant un délai spécial pour les demandes de révision de pensions au profit des militaires et marins retraités rappelés à l'activité au cours de la guerre 1939-1945.

M. Yver est désigné pour rapporter la proposition de loi (n° 247, année 1952) tendant à réglementer le port de l'insigne des blessés de guerre.

M. de Bardonnèche est désigné pour rapporter la proposition de loi (n° 214, année 1952) tendant à modifier les dispositions de l'article 81 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre en vue de réserver certaines audiences des tribunaux des pensions aux affaires concernant les victimes civiles de la guerre et de modifier, pour ces affaires, la composition de ces tribunaux.

M. LE PRESIDENT.- Nous devons également désigner un rapporteur pour le projet de loi (n° 209, année 1952) relatif à l'Union Française des associations de combattants et de victimes de guerre. Le texte retire à l'U.F.A.C. ses prérogatives exclusives de représentation des anciens combattants et son droit à recevoir, seule avec ses adhérents, les subventions publiques.

L'intérêt du texte réside dans ce qu'il rend légal un état de faits : de nombreuses associations nées de la dernière guerre tendent à une autonomie certaine, ce qui risquerait de créer des difficultés par rapport au régime dont bénéficiait jusqu'ici l'U.F.A.C.

Je pense donc que le projet de loi en question ne peut qu'entraîner tous vos suffrages.

Le projet de loi est adopté. M. de Montullé est désigné comme rapporteur.

Il est décidé de demander la discussion immédiate du texte.

• •

•

M. de MONTULLE.- Avant que la Commission procède à l'audition de M. le Ministre des Anciens Combattants et

.../...

Victimes de la Guerre, je reviens à la question de la disparité du traitement entre les veuves de guerre 1914-1918 et les veuves de guerre 1939-1945. La mise à parité de leurs pensions n'entraînerait qu'une dépense d'environ 200 millions par an. Nous devrions soumettre ce point au Gouvernement. 8

M. YVER.- Les veuves des marins péris en mer demandent qu'il leur soit accordé - parallèlement aux "veuves de guerre" - un permis annuel de circulation leur permettant d'aller se recueillir devant un des monuments à la mémoire des marins péris en mer.

Le Ministère des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre aurait chiffré à 8 ou 10 millions la dépense qu'entraînerait une telle mesure.

M. JEZEQUEL.- Le personnel des services des pensions départementaux a été beaucoup trop comprimé.

M. de BARDONNECHE.- D'autre part, les employés contractuels des offices départementaux demandent à être titularisés.

M. LE PRESIDENT.- Voilà autant de remarques qui pourront être soumises au Ministre avant son audition. Avant que nous nous séparions, je demande à nos camarades d'outre-mer, quand ils regagneront leurs circonscriptions, d'essayer de grouper des responsables qui pourront les tenir informés, avant les services centraux, des retards de fonctionnement et des irrégularités. C'est par une telle méthode que nous pourrions aider à aboutir les réclamations que nous formulons.

La séance est levée à 11 heures 30.

Le Président,

*M. G. Atwill*

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES PENSIONS (Pensions civiles et militaires et  
Victimes de la Guerre et de l'Oppression).

-----

Présidence de M. GATUING, Président

-----

Séance du jeudi 26 juin 19 5 2.

-----

La séance est ouverte à 11 heures 05

-----

Présents : M. de BARDONNECHE, Mme CARDOT, MM. CHEVALIER, GATUING,  
JEZEQUEL, LE GROS, de MONTULLE, PATENOTRE, de  
PONTBRIAND, RADIUS, ROTINAT, TRAORE, VANDAELE,  
YVER.

Excusé : M. AUBERGER.

Absents : MM. BENCHIHA, CHAPALAIN, DASSAUD, DOUCOURE, Mme DUMONT,  
MM. GIAUQUE, LE BOT, MALECOT, MANENT, MARTY, PARISOT,  
RAMAMPY, SID CARA, TERNYNCK, ZAFIMAHOVA.

-----

Ordre du Jour

## Examen des projets de rapports :

- de M. de Bardonnèche, sur la proposition de loi (n° 214, année 1952) relative aux tribunaux des pensions ;
- de M. Yver, sur la proposition de loi (n° 247, année 1952) relative à l'insigne des blessés de guerre ;
- de M. Le Gros, sur le projet de loi (n° 241, année 1952) relatif à la révision des pensions des militaires retraités rappelés à l'activité pendant la guerre 1939-1945.

--

Compte-rendu

M. GATUING, Président.- La parole est à M. de Bardonnèche, rapporteur de la proposition de loi (n° 214, année 1952) relative aux tribunaux des pensions.

M. de BARDONNECHE.- La proposition de loi qui vous est soumise a pour but, tout d'abord, d'étendre la liste des catégories des victimes de guerre pouvant fournir un juge au tribunal des pensions lorsqu'un de leurs membres s'y trouve demandeur. En second lieu, elle prévoit que, s'il est impossible, pour des raisons locales ou autres, de désigner un juge appartenant à l'une de ces catégories, le tribunal jugera valablement avec la composition prévue par l'article 80 du Code des pensions militaires et d'invalidité. C'est dans cette intention que M. Cordonnier a donc proposé une nouvelle rédaction de l'article 81, qui fait l'objet de la présente proposition de loi. Je vous demande de l'adopter sans modification.

La proposition de loi est adoptée.

o°o

M. YVER.- La proposition de loi tendant à réglementer le port de l'insigne des blessés de guerre, que vous m'avez chargé de rapporter, a le but suivant : elle dispose, de façon générale ;

/...

- 3 -

d'une part, que les militaires, blessés, portent l'étoile rouge des blessés sur la médaille commémorative de la campagne au cours de laquelle ils ont reçu leur blessure ; si, d'autre part, cette médaille n'a pas encore été créée, ils portent, en attendant, l'ancien insigne des blessés, institué en 1916. Je souligne ici que les déportés et internés de la Résistance et les prisonniers blessés au cours de leur détention bénéficieront des dispositions de ce texte, ce qui ne fait que consacrer avec plus d'éclat l'assimilation au service militaire défini par leur statut. Je vous propose donc l'adoption de cette proposition de loi.

La proposition de loi est adoptée.

Il est décidé d'en demander l'inscription "sans débat".

°°°

M. LE GROS.- La proposition de loi ouvrant un délai spécial pour les demandes de révision des pensions au profit des militaires et marins retraités rappelés à l'activité au cours de la guerre 1939-1945, que je rapporte devant vous, présente, pour ses bénéficiaires un intérêt considérable du fait que, sous l'ancien régime des pensions, de nouveaux services apportaient généralement une faible augmentation de la retraite, tandis que, sous le régime de la loi du 20 septembre 1948, la prise en compte de ces services peut se traduire par une amélioration substantielle de contraste : la retraite, en effet, est maintenant calculée sur le traitement moyen des six derniers mois et non plus des trois dernières années d'activité.

Je pense donc que ce texte, qui ouvre un délai spécial de six mois permettrait aux intéressés de faire une demande de révision de leur pension, rencontrera tous vos suffrages.

La proposition de loi est adoptée.

°°°

M. VANDAELE.- J'attire votre attention sur le plafond très bas qui est fixé pour les ressources des veuves de guerre ayant des enfants à charge.

M. RADIUS.- De mon côté, j'ai récemment appris que l'établissement d'une carte de combattant revient à un prix très considérable. Il me semble qu'il y aurait peut-être moyen de diminuer les frais pour en affecter le montant aux pensions des veuves de guerre.

/...

- 4 -

Cela dit, je vous signale que notre mission dans les camps de déportation porte ses fruits : les Allemands semblent nous emboîter le pas et vouloir se charger de la continuation de l'oeuvre des services français. Notre effort a donc servi et les familles peuvent garder l'espoir de voir rapatrier leurs morts.

M. JEZEQUEL.- Je rappelle, une fois de plus, la lenteur avec laquelle se liquident les dossiers de révision pour aggravation, maintenant que la forclusion est supprimée.

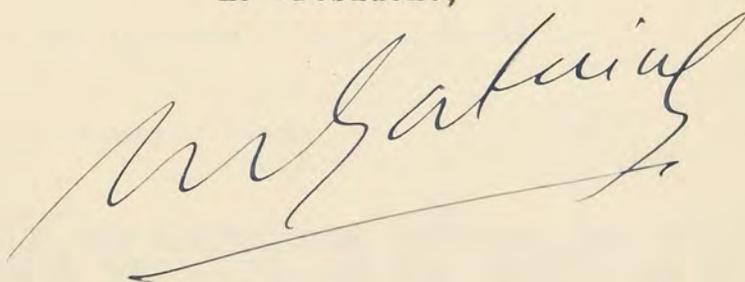
M. LE PRESIDENT.- Je suis bien d'accord avec vous, mais je songe néanmoins au travail considérable qu'ils demandent !

Mme CARDOT.- J'appelle votre attention sur une lettre, que j'ai reçue, qui me signale l'état de saleté incroyable du cimetière militaire allemand situé au bord de la route entre Soissons et Villers-Cotterets.

M. LE PRESIDENT.- Je pense qu'il faudrait en saisir une instance militaire.

La séance est levée à 11 heures 35.

Le Président,

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'M. G. G. G.', written in a cursive style with a long horizontal flourish at the bottom.

M.L

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES PENSIONS (Pensions civiles et militaires et  
Victimes de la Guerre et de l'Oppression).

-----

Présidence de M. GATUING, Président

-----

Séance du jeudi 3 juillet 1952

-----

La séance est ouverte à 10 heures 40

-----

Présents.- MM. AUBERGER, de BARDONNECHE, BENCHIHA, Mme CARDOT,  
MM. CHEVALIER, CHAPALAIN, GATUING, LE BOT, de MONTULLE,  
RADIUS, YVER.

Excusé.- M. GIAUQUE.

Absents.- MM. DASSAUD, DOUCOURE, Mme DUMONT, MM. JEZEQUEL, LE GROS,  
MALECOT, MANENT, MARTY, PARISOT, PATENOTRE, de  
PONTBRIAND, RAMAMPY, ROTINAT, SID CARA, TERNYNCK,  
TRAORE, VANDAELE, ZAFIMAHOVA.

-----

- 2 -

Ordre du Jour

- Examen du projet de loi (n° 285, année 1952) relatif à la pension de la veuve du Maréchal de Lattre de Tassigny.

Désignation d'un rapporteur.

--

Compte-rendu.

M. GATUING, Président.- Je vous invite à désigner un rapporteur pour le projet de loi relatif à la pension de la veuve du Maréchal de Lattre de Tassigny.

M. Gatuing est désigné comme rapporteur.

Il est inutile d'épiloguer sur le texte ; je suis convaincu que la Commission ne voudra qu'en recommander l'adoption.

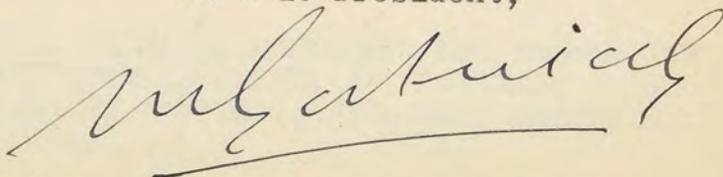
Assentiment.

Je dois, vendredi prochain, rencontrer M. le Ministre des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre à une conférence sur l'ensemble des questions concernant son Ministère. Je ne pense pas qu'il puisse être entendu par la Commission avant cette date.

M. YVER.- Je pourrai, lors de son audition, lui poser de nouveau la question du bon de transport annuel gratuit aux veuves des marins périés en mer qui voudraient se recueillir devant l'un des monuments commémoratifs.

La séance est levée à 10 heures 50.

Vu : le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES PENSIONS (PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION)

Présidence de M. GATUING, Président

Séance du jeudi 10 juillet 1952

La séance est ouverte à 10 heures 40

Présents : MM. de BARDONNECHE, Mme CARDOT, MM. CHAPALAIN, Robert CHEVALIER, GATUING, GIAUQUE, LE BOT, LE GROS, PARISOT, RADIUS, TRAORE, YVER.

Absents : MM. AUBERGER, BENCHIHA, DASSAUD, DOUCOURE, Mme Yvonne DUMONT, JEZEQUEL, MALECOT, MANENT, MARTY, de MONTULLE, PATENOTRE, de PONTBRIAND; RAMAMPY, ROTINAT, SID-CARA, TERNYNCK, VANDAELE, ZAFIMAHOVA.

ORDRE DU JOUR

- I - Désignation de rapporteurs pour :
- a - la proposition de loi (n° 358, année 1952) relative aux fonctionnaires détachés hors d'Europe, pour y remplir des fonctions d'enseignement;
  - b - la proposition de loi (n° 364, année 1952) relative à l'allocation spéciale des aveugles de la Résistance.
- II - Echange de vues sur le projet de loi (n° 403, année 1952) relatif à l'amélioration de la situation d'anciens combattants et victimes de la guerre.

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

COMPTE RENDU

M. GATUING, Président.- Je vous invite à désigner un rapporteur pour la proposition de loi relative aux fonctionnaires détachés hors d'Europe pour y remplir des fonctions d'enseignement.

(M. Radius est désigné comme rapporteur.)

M. RADIUS.- Ce texte répond à une nécessité évidente. Je ne pense pas qu'il soit même utile de faire d'abondants commentaires sur sa rédaction. Je vous propose de l'adopter sans modification.

(Il en est ainsi décidé.)

Il me semble d'ailleurs que le second texte qui est actuellement soumis à l'examen de la Commission, à savoir la proposition de loi relative à l'allocation spéciale des aveugles de la Résistance, répond, lui aussi, à une nécessité et que la mesure qu'il institue doit être accueillie favorable-

.../...

ment par tous.

(La proposition de loi est adoptée. M. Radius est désigné comme rapporteur.

Il est décidé de demander la discussion immédiate des deux propositions de loi ci-dessus.)

M. LE PRESIDENT.- Sur le projet de loi relatif à l'amélioration de la situation d'anciens combattants et victimes de la guerre, la parole est à M. Chapalain.

M. CHAPALAIN.- La Commission des Finances, saisie au fond, a décidé de rédiger le 2ème alinéa de l'article 6 comme suit :

"Toutefois, les prisonniers de guerre titulaires de la Médaille des évadés bénéficieront, pour leur temps de captivité, d'une bonification double de celle accordée aux autres prisonniers; cette bonification ne pourra, en aucun cas, excéder la majoration d'ancienneté attribuée aux plus favorisés des prisonniers de guerre qui ne se sont pas évadés".

Ce texte a l'avantage de faire la distinction entre les évadés des "Bontstala" qui ont pu s'enfuir facilement et les vrais "évadés" des camps d'Allemagne.

M. GIAUQUE.- Je crois que vous allez contre ce que demandent les prisonniers.

M. LE PRESIDENT.- Si vous adoptez le texte de la Commission des Finances, vous renvoyez le tout aux calendes grecques.

Je propose donc que la Commission des Pensions, saisie pour avis, dépose un amendement tendant à reprendre le texte adopté par l'Assemblée Nationale.

M. GIAUQUE.- Votre amendement va faire des victimes : des "évadés sans danger" étaient parfois des gens extrêmement courageux, faits prisonniers dans des conditions très honorables..

M. RADIUS.- Il y a beaucoup à dire sur tous. Mais

ne disons rien maintenant.

M. CHAPALAIN.- La Commission des Finances a considéré que le texte adopté par l'Assemblée Nationale était démagogique.

Dans ce projet, il n'y a rien d'urgent. Ne faisons pas de démagogie et attendons tranquillement.

M. GIAUQUE.- Pourquoi l'indemnité spéciale aux mutilés est-elle incluse dans la loi de Finances et non ici ?

M. LE PRESIDENT.- Dites tout cela en séance; il y a une différence entre arrêter l'examen d'un texte et présenter des observations à son sujet.

Je suggère donc à la Commission le dépôt d'un amendement tendant à reprendre le texte de l'Assemblée Nationale. Evitons qu'on dise : "Ce texte a été retardé par suite de la mauvaise volonté du Sénat" /

M. GIAUQUE.- Oui, mais voilà 5 ans que dure ce chantage.

M. LE PRESIDENT.- Avant la séance publique, je parlerai de la question aux représentants de la presse. Il faut qu'elle soit traitée en bonne place dans les journaux. Il y a, dans ce texte, des choses fort urgentes, qu'il faut voter, quitte à voter le reste, moins urgent.

. . .  
.

(M. le Président fait introduire M. Daron, rapporteur pour avis du projet de loi, au nom de la Commission des Pensions de l'Assemblée Nationale.)

M. DARON.- Comme la loi des voies et moyens ne passe pas encore devant l'Assemblée Nationale, on en a extrait les articles concernant les Anciens combattants et victimes de la guerre. Il a fallu faire vite, très vite.

Il semblait que M. Moreau allait donner son accord sur les 10 articles que nous proposons d'abord. J'avais déposé des amendements pour reprendre les quatre articles supprimés par M. Moreau; on m'a demandé de n'en rien faire. Je suis convaincu qu'en octobre la loi des voies et moyens ne passera pas dès la rentrée, alors j'insiste pour que ce texte soit voté rapidement. Nous allons, si nous ne votons pas, soulever une tempête de protestations. L'un ou l'autre texte sera-t-il parfait ? Nous n'avons hélas pas le temps d'en discuter. Tout le monde, anciens

- ci /

.../...

combattants et ministère, attend avec impatience.

M. CHAPALAIN.- Je maintiens ma position. Le Ministre ne pourra pas régler par circulaire des mesures contraires à celles que nous votons.

D'autre part, ce texte a beaucoup de lacunes.

M. LE PRESIDENT.- Ne confondons pas le règlement et la loi. Résumons-nous : il faut être efficaces. Je propose le dépôt d'un amendement en bonne et due forme, tendant à reprendre le texte adopté par l'Assemblée Nationale.

M. DARON.- Avant de quitter cette salle, je fais appel à vous; la moindre modification rend matériellement impossible l'application des dispositions prévues pour le cours de cette année.

M. LE PRESIDENT.- Je vous représente toutes les observations faites. Il ne faut pas que, pour remplacer une passerelle, par un pont magnifique, nous coupions la route.

M. CHAPALAIN.- Je voterai contre l'amendement proposé.

(Mis aux voix, l'amendement est adopté.)

La Commission décide de demander le renvoi pour avis du projet de loi. *M. Gatuing est désigné comme rapporteur pour avis.*

M. RADIUS.- Il est gênant, tout de même, de laisser une injustice dans ce texte, sous prétexte de voter rapidement ses autres dispositions. Nous ~~ne~~ pouvons demander au Ministre que le texte qui règle la question des prisonniers soit tiré en longueur ce qui permettrait le dépôt d'un projet de loi modificatif.

M. CHAPALAIN.- Vous croyez que c'est possible ?

M. LE PRESIDENT.- En plus de cela, ne parlons pas de la rédaction : que signifient les mots : "les plus favorisés" ? Néanmoins, je crois que nous avons pris la position la moins défavorable aux anciens combattants.

La séance est levée à 12 heures.

Le Président,



## CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

J.V.

## COMMISSION DES PENSIONS

(Pensions civiles et militaires et Victimes de la Guerre  
et de l'Oppression).

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

Présidence de M. GATUING, Président

-0-0-0-0-0-0-

Séance du Jeudi 20 Novembre 1952

-0-0-0-0-

La séance est ouverte à 10 Heures 45

-000-

Présents : MM. AUBERGER, Mme Marie-Hélène CARDOT, MM. Robert  
CHEVALIER, DASSAUD, Mme Yvonne DUMONT, MM. GATUING,  
GIAUQUE, LE BOT, LE GROS, de MONTULLE, PARISOT,  
François PATENOTRE, RADIUS, RAMAMPY, TERNYNCK,  
Diongolo TRAORE, VANDAELE, Michel YVER.

Délégué : M. LEGROS (par M. Diongolo TRAORE).

Absents : MM. de BARDONNECHE, Abdelkader BENCHIHA, CHAPALAIN,  
Amadou DOUCOURE, JEZEQUEL, MALECOT, Gaston MANENT,  
Pierre MARTY, de PONTBRIAND, ROTINAT, Chérif  
SID-CARA, ZAFIMAHOVA.

-:-:-:-

- 2 -

ORDRE DU JOUR  
-----

- I - Audition de délégations d'associations de Combattants (U.F.A.C., Veuves de Guerre 1939-1945, 2me D.B., Rhin-et-Danube, Combattants prisonniers) en vue d'un examen général de la situation actuelle des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre.
- II - Désignation d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 451, année 1952) tendant à modifier l'article premier du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

-:-:-

COMPTE-RENDU  
-----

M. GATUING, Président, accueille une délégation de représentants d'associations d'anciens combattants et de victimes de guerre, composée de :

- M. de Barral, Vice-Président de l'U.F.A.C. ;  
 M. Jourdan, Secrétaire Général de l'U.F.A.C. ;  
 M. MANET, Trésorier général de l'U.F.A.C. ;  
 M. Duval ;  
 M. Gentin (représentant des anciens de la 2me D.B.) ;  
 Mme Bogeron-Picq (représentant de l'Association des veuves de guerre 1939-1945), ~~pour l'U.F.A.C.~~ ;  
 pour l'U.F.A.C. ; → Mlle Chapron, pour l'association "Rhin et Danube" ;  
 M. Darchicourt pour la Fédération des Combattants prisonniers de guerre.

---

M. LE PRESIDENT. Mesdames, Messieurs, je vous prie d'excuser nos collègues absents, retenus en général auprès de leurs associations de combattants.

../. ..

- 3 -

Avant de donner la parole à nos amis de l'U.F.A.C. et des autres associations, je tiens à rappeler l'esprit de solidarité dans lequel vient de se tenir récemment la réunion d'anciens combattants qui a eu lieu à la Salle Wagram. C'est dans le même esprit que je voudrais, avant que nous soyons saisis du budget des Anciens Combattants pour 1953, voir se dérouler la réunion d'information que nous tenons aujourd'hui.

La parole est à M. de Barral, Vice-Président de l'U.F.A.C.

M. de BARRAL. Je ne saurais trop vous remercier de nous avoir convoqués, dans le même esprit que celui qui a déjà animé le meeting de la Salle Wagram du 15 novembre dernier.

Il ne se pose pas actuellement une question uniquement technique, mais une question morale : les Anciens Combattants et Victimes de guerre ne sont pas "tout le monde" et le rétablissement de leur situation n'entraîne pas la revalorisation du traitement pour "tout le monde".

M. LE PRESIDENT. Autrement dit, nous avons un "climat" à rétablir.

M. de BARRAL. En fait, le fond de nos demandes est très modéré. Je vous renvoie à l'ordre du jour qui a été adopté à la Salle Wagram : la revalorisation des pensions d'invalidité de 10 à 80 % est chose acceptée par vous ; pour ce qui est de la retraite du combattant, une proposition de loi de M. Le Coutaller résume nos demandes ; elle vous sera renvoyée en son temps. Mais, en ce qui concerne la situation des veuves, le rouge nous monte au visage : je tiens à mettre un accent tout particulier sur le fait qu'ici la loi elle-même n'est pas observée : les veuves doivent avoir la moitié de la pension de l'invalidé à 100 %.

M. JOURDAN. J'attire maintenant votre attention sur la nécessité que les veuves de grands invalides aient la pension de veuve de guerre. Il s'agirait d'un crédit supplémentaire de 73 millions par an.

.../...

- 4 -

M. GIAUQUE. Je vous fais remarquer ici que les veuves des grands malades sont mieux traitées que les veuves des grands mutilés.

M. de BARRAL. C'est un argument de plus à ma thèse de la situation déplorable des veuves de guerre.

J'insiste, d'autre part, sur la nécessité de restituer, au budget de l'Office du Combattant, le milliard qui lui a été enlevé. Il est inutile de rappeler ici le rôle social de l'Office du Combattant.

Il se trouve actuellement que les ressources propres de l'Office sont extrêmement limitées. Or, l'Etat a choisi ce moment pour réduire d'un milliard sa subvention à l'Office. Dans ces conditions, cette institution va se voir obligée de déclarer forfait et nous ne saurions trop insister sur la gravité de la situation; je pousse là, véritablement, un cri d'alarme : on s'attaque au rôle social du combattant dans la Nation.

M. LE PRESIDENT. Il serait bon de rappeler que M. Jacquinet, puis M. Temple, successivement, avaient manifesté leur intention d'intensifier le rôle social de l'Office, en augmentant sa dotation.

Mme Bogeron-Picq: Je vous signale, dans le cadre de ces observations, que, faute de texte législatif, nous ne pourrons plus aider les orphelins majeurs.

M. de BARRAL: Nous demandons, d'autre part, que soit rendu aux grands invalides et veuves de guerre leur droit au maintien dans les lieux.

M. JOURDAN. Nous devons enfin demander l'unification des barèmes appliqués aux victimes civiles de la guerre et aux titulaires des pensions militaires d'invalidité.

M. de BARRAL. En conclusion, nous comptons absolument sur vous et vos collègues de l'Assemblée Nationale, car vous connaissez nos besoins. Vous savez, je le redis,

.../...

- 5 -

que la question technique passe après la question morale. Nous voulons lutter contre le climat d'indifférence et de mépris dans lequel se trouvent maintenant les anciens combattants. De tout coeur, merci d'avance.

Mme BOGERON-PICQ. Pour arriver au taux de la moitié de la pension de l'invalidé à 100 %, il faudrait que la pension des veuves fasse un bond de 62 %. Il n'est pas question de le franchir autrement que par étapes. Mais nous demandons, avec la plus grande insistance, que les trois étapes que nous avons proposées soient franchies avant la fin de la législature.

Il existe encore un trop grand décalage entre les pensions <sup>pensions des</sup> des veuves de guerre et les veuves d'accidentés du travail.

Un mot enfin au sujet des veuves de déportés : celles qui étaient veuves avant le vote du statut ne peuvent bénéficier rétroactivement des avantages de la campagne double.

M. DARCHICOURT. Je suis absolument d'accord pour l'établissement d'une hiérarchie des valeurs. Nous autres, prisonniers, en avons toujours le principe. Mais nous sommes heurtés par l'attitude du Gouvernement en ce qui concerne la fin du paiement du pécule, ainsi que le remboursement de nos marks, toutes mesures qui sont décidées depuis longtemps.

Actuellement, en 1952, il est encore des officiers et des sous-officiers, anciens prisonniers, à qui l'Etat n'a pas encore restitué ce qu'il leur devait en vertu de ses engagements.

Je ne saurais trop préconiser l'établissement d'un plan quadriennal de rétablissement de la situation des anciens combattants.

L'attitude actuelle du Gouvernement paraît présenter une rupture dans la politique de réparation à l'égard des anciens combattants et victimes de la guerre. J'insiste, comme M. de Barral, sur le rôle essentiel des anciens combattants dans la Nation.

..//..

soutenu /

- 6 -

Mlle CHAPRON. Je voudrais vous parler de l'équipement du centre de paraplégiques, installé 4bis, boulevard des Invalides. Ce centre, qui devait recevoir 100 millions, en attend encore 40, faute desquels il ne pourra pas acquérir l'équipement nécessaire. Sans cet équipement, de nombreux jeunes combattants d'Indochine et de Corée seront condamnés à vivre dans leur petite voiture, faute d'avoir pu être rééduqués à temps.

Le médecin-chef du centre n'a pas, d'autre part, assez de crédits pour lui permettre la formation de son personnel.

M. DARCHICOURT. Le milliard de crédits qui manque à l'Office national devait permettre l'établissement d'un centre national de rééducation et de réadaptation.

M. RADIUS. Je dis tout d'abord ma satisfaction personnelle profonde de voir, réunis pour la première fois devant notre Commission, des représentants des deux générations du feu.

Permettez-moi, d'aborder, avec le respect et la prudence voulus, le problème de la retraite ~~du~~ combattant. Il n'est pas question pour moi de toucher aux droits imprescriptibles des combattants de Verdun ; mais, pour ceux de 1939-1945, n'y-a-t-il pas, à votre avis, des précisions à apporter et des restrictions à faire en ce qui concerne la retraite du combattant ? Nous pourrions ainsi ne défendre que ce qui est à défendre.

M. de BARRAL. Actuellement, nous voulons en finir avec la discussion du principe, qui s'applique aussi bien aux anciens de Verdun qu'aux jeunes de 1939-1945. Une fois le principe bien rétabli, il appartiendra à nos amis de 1939-1945 de se pencher sur ~~son~~ application ~~du principe~~ en ce qui les concerne.

Je vous supplie, pour le moment, de ne vous en tenir qu'au principe.

.../...

- 7 -

M. DARCHICOURT. Je crois qu'il serait en effet dangereux d'établir des catégories entre les titulaires de la carte du combattant. Il est certain que la question de la retraite a été évoquée dans les associations de combattants de la dernière guerre. Mais aucune position, j'y insiste, n'a été adoptée. Comme M. de Barral, je crois qu'il faut en finir avec le principe ; après cela, les associations 1939-1945 examineront les modalités d'application.

M. GENTIN. Nos camarades de 1939-1945 s'associent aux déclarations de M. de Barral ; nous pensons en effet qu'il existe une hiérarchie des valeurs, ainsi qu'une hiérarchie des urgences. Je crois que ce serait gravement préjuger de l'avenir que de dire que la question de la retraite du combattant n'intéressera pas les combattants 1939-1945.

Quant à la charge budgétaire, elle sera sensiblement constante, en raison de la "relève" qui se produira.

M. DARCHICOURT. N'oublions pas que la proposition Le Coutaller amorce la possibilité, pour les bénéficiaires, d'abandonner leur retraite du combattant à un ~~fon~~<sup>fonds</sup> d'entr'aide.

M. LE PRESIDENT. Je n'ai qu'à vous rappeler ici ce qui s'est fait au sein de la Légion américaine des combattants après la guerre de 1914-1918 et la création de caisses d'amortissement qui ont joué le rôle que nous voudrions voir jouer à l'Office du combattant.

Mlle CHAPRON. Une question semble encore douloureuse, celle du plafond des revenus au-dessus duquel la pension d'ascendant ne peut être versée.

M. LE PRESIDENT. Quand le budget des anciens combattants nous arrivera, il sera probablement modifié par une lettre rectificative. Notre bataille sera livrée dans un esprit plus libre qu'aujourd'hui.

Je renouvelle à nos camarades l'assurance de notre entier dévouement.

(La délégation se retire à 11 Heures 55).

---

../. ..

Pens. 20.11.52

- 8 -

M. LE PRESIDENT. J'invite la Commission à désigner un rapporteur pour la proposition de loi (n° 451, année 1952) tendant à modifier l'article premier du Code des Pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

M. de MONTULLE est désigné comme rapporteur.

-----

M. RADIUS. Je veux attirer l'attention de la Commission sur la nécessité d'achever le rapatriement des corps identifiés ou identifiables des victimes de guerre inhumés en Allemagne et en Autriche. Le Gouvernement, sur ce point, manque de dignité. Il est essentiel que tout le matériel de la délégation générale du Ministère des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre, ainsi que ses fichiers, restent en la possession du Gouvernement français et soient ramenés en France.

M. AUBERGER. Je suis absolument d'accord avec M. Radius ; pas un seul corps de ressortissant français n'a été rapatrié de Tchécoslovaquie. Il serait inconcevable de supprimer le service de rapatriement. Etant donné les conditions financières particulièrement favorables, dans lesquelles il fonctionne, ce serait un scandale. Pour ce qui est, d'autre part, des corps non réclamés, il faut leur donner une sépulture nationale. J'ai été peiné de voir dans quel état se trouve, à ce propos, le camp du Struthof.

M. RADIUS. Nous entendrons certainement le Ministre des Anciens Combattants et Victimes de la guerre avant le budget. Il serait bon que nous puissions lui demander à l'avance des précisions sur les accusations graves portées par M. Chapalain sur le fonctionnement et la valeur du service d'identification.

M. AUBERGER. On ne se rend pas compte suffisamment, en France, des immenses difficultés de cette oeuvre d'exhumation et d'identification. Etant donné les résultats obtenus, le service est rentable.

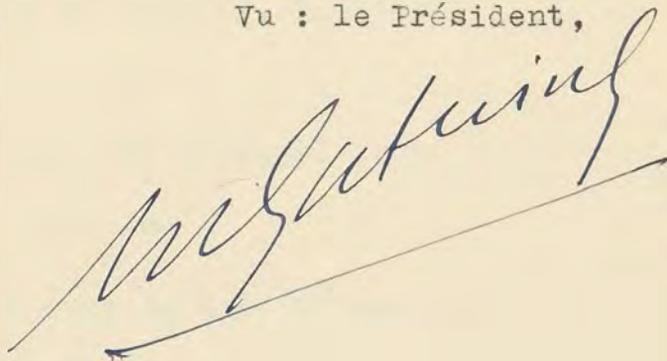
.../...

- 9 -

M. TERNYNCK. Il faudrait agir sur le Ministère des Affaires Etrangères en ce qui concerne le rapatriement des corps inhumés en Tchécoslovaquie et en Pologne.

La séance est levée à 12 Heures 15.

Vu : le Président,

A handwritten signature in blue ink, written in a cursive style, positioned below the text 'Vu : le Président,'. The signature is written over a horizontal line that extends across the width of the signature.

J.V.

COMMISSION DES PENSIONS

(Pensions civiles et militaires et Victimes de  
la Guerre et de l'Oppression)

-o-o-o-o-o-o-o-

Présidence de M. GATUING, Président

-o-o-o-o-o-o-

Séance du Jeudi 27 Novembre 1952

-o-o-o-

La séance est ouverte à 16 Heures 40

-oOo-

Présents : MM. GATUING, JEZEQUEL, de MONTULLE, de PONTBRIAND,  
ROTINAT, Michel YVER.

Excusés : MM. BARDONNECHE, RADIUS.

Absents : MM. AUBERGER, Abdelkader, BENCHIHA, Mme Marie-Hélène  
CARDOT, MM. CHAPALAIN, Robert CHEVALIER, DASSAUD,  
Amadou DOUCOURE, Mme Yvonne DUMONT, MM. GIAUQUE,  
LE BOT, LE GROS, MALECOT, Gaston MANENT, Pierre  
MARTY, PARISOT, François PATENOTRE, RAMAMPY, Chérif  
SID-CARA, TERNYNCK, Diongolo TRAORE, VANDAELE,  
ZAFIMAHOVA.

--:--

.../...

- 2 -

ORDRE DU JOUR

Examen du rapport de M. de MONTULLE sur la proposition de loi (n° 451, année 1952) tendant à modifier l'article premier du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

-:-:-

COMPTE-RENDU

M. GATUING, Président. La parole est à M. de Montullé, rapporteur de la proposition de loi tendant à modifier l'article premier du Code des Pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

M. de MONTULLE. Le texte qui vous est soumis a pour origine une proposition de résolution transformée en proposition de loi, qui tend à reprendre la rédaction de l'article premier de la loi du 31 mars 1919, suivie de l'énumération de nouvelles catégories de bénéficiaires, à la place de l'article premier du Code des Pensions actuel. Je propose à la Commission de donner un avis favorable à ces dispositions, dont la portée morale est incontestable.

(La Commission décide de donner un avis favorable et de demander la discussion immédiate du rapport.)

M. YVER. Je prie la Commission de se joindre à moi pour demander au Ministre des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre d'examiner dans quelles conditions les veuves de marins péris en mer pourraient bénéficier d'un permis de voyage gratuit par an, pour aller se recueillir devant l'un des monuments commémoratifs, au même titre que les veuves de guerre peuvent se rendre sur la tombe de leur mari.

(Assentiment).

La séance est levée à 16 Heures 50.

Vu : le Président,

*M. Gatuing*





Les vice-présidents sortants : MM. Radius et Jézéquel sont réélus par acclamation.

De même, après désistement de M. Auberger en faveur de M. de Bardonnèche, MM. de Bardonnèche et de Montullé sont réélus secrétaires .

Vu : le Président d'âge,

Présidence de M. Gatuing, Président

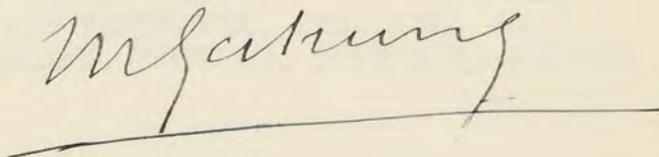
M. GATUING, Président;- Je ne veux voir dans la réélection du bureau qu'un engagement de défendre plus que jamais les droits de nos amis, anciens combattants et victimes de la guerre qui, à la veille de la crise ministérielle, étaient sur le point d'obtenir satisfaction.

Quand notre Commission tient ses séances, la politique partisane reste "au vestiaire". Je vous demande de garder cet esprit magnifique et cette attitude fraternelle de sorte que nous obtenions une large satisfaction.

La Commission désigne M. Auberger pour suivre, avec voix consultative, les travaux de la Commission des Finances.

La séance est levée à 16 heures 30.

Vu : le Président,



COMMISSION DES PENSIONS ( PENSIONS CIVILES  
ET MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE  
ET DE L'OPPRESSION)

-----  
Présidence de M. RADIUS, Vice-Président  
-----

Séance du jeudi 22 Janvier 1953  
-----

La séance est ouverte à 11 heures 35  
-----

Présents : Mme Marie-Hélène CARDOT, MM. CHAPALAIN, Robert  
CHEVALIER, LE BOT, LE GROS, de MONTULLE, NAMY,  
RADIUS, VANDAELE.

Excusés : MM. GATUING, JEZEQUEL, de PONTBRIAND.

Absents : MM. AUBERGER, de BARDONNECHE, Abdelkader BENCHIHA,  
Martial BROUSSE, DASSAUD, Mme Yvonne DUMONT,  
MM. Marhoun FERHAT, GATUING, GIAUQUE, JEZEQUEL,  
Gaston MANENT, Pierre MARTY, Henri MAUPOIL,  
PARISOT, François PATENOTRE, PESCHAUD, de  
PONTBRIAND, RAMAMPY, ROTINAT, TERNYNCK, Michel  
YVER.  
-----

ORDRE DU JOUR  
-----

- Examen de la proposition de résolution (n° 15, année 1953) de M. RADIUS, tendant à inviter le Gouvernement à rouvrir les négociations en vue de la remise à la France des archives des camps de déportation.

-----  
COMPTE RENDU  
-----

M. RADIUS, Vice-Président.- Je m'excuse d'être à la fois votre président de séance, en l'absence de M. Gatuing, souffrant, et l'auteur du texte soumis à nos délibérations. La proposition de résolution dont l'examen figure à notre ordre du jour a été déposée à la suite des faits que je vais vous exposer : les archives de la déportation, constituées après la chute du régime nazi, ont été confiées à divers organismes internationaux, dont le rendement n'a jamais été extraordinaire, mais qui ont quand même accumulé une documentation énorme.

On a appris tout d'un coup que ces archives devaient être remises à l'Allemagne. La décision, toute ahurissante qu'elle est, en a été prise.

J'ai estimé que le problème soulevé était urgent : comment, en effet, le représentant français, pour ne parler que de lui, qui a pris part aux négociations, peut-il avoir eu l'idée de remettre ces archives au seul pays à qui elles ne devaient pas revenir. D'autre part, il paraît bien évident que les Allemands tâcheront de minimiser cette " honte du peuple allemand " dont a parlé le président HEUSS.

Voilà pourquoi j'ai déposé la proposition de résolution dont vous êtes saisis et qui pourrait peut-être faire l'objet d'une discussion immédiate au cours de la séance publique d'aujourd'hui. Je ne sais quelle serait la solution adoptée si l'on accédait à la demande formulée par cette proposition de résolution : les archives seront-elles ventilées, seront-elles conservées en leur ensemble ; je n'en sais rien, mais il semble que leur sort devrait être confié à un organisme international.

M. NAMY.- Je suis d'accord avec votre proposition. Je pense d'ailleurs qu'il serait bon d'aboutir, en fin de travaux, à la répartition des archives entre les pays intéressés.

Mme CARDOT.- Je suis également tout à fait d'accord avec la proposition de résolution.

M. CHEVALIER.- En tout cas, d'ailleurs, je pense qu'il y aurait intérêt à établir des microphotographies des archives.

M. RADIUS.- Je vous invite donc à vous prononcer sur la proposition de résolution. ( la proposition de résolution est adoptée - M. RADIUS est désigné comme rapporteur - la commission décide de demander la discussion immédiate).

La séance est levée à 11 heures 55.

Le Président,



M.L

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES PENSIONS (Pensions civiles et militaires et  
Victimes de la Guerre et de l'Oppression)

-----

Présidence de M. GATUING, Président

-----

Séance du mercredi 28 janvier 1953

-----

La séance est ouverte à 15 heures dix.

-----

Présents : M. de BARDONNECHE, Mme CARDOT, MM. CHAPALAIN, CHEVALIER,  
GATUING, GIAUQUE, JEZEQUEL, LE BOT, LE GROS, MAUPOIL,  
de MONTULLE, NAMY, PATENOTRE, de PONTBRIAND, RADIUS,  
ROTINAT, TERNYNCK, YVER.

Excusés : MM. AUBERGER, DASSAUD, RAMAMPY.

Absents : MM. BENCHIHA, BROUSSE, Mme DUMONT, MM. FERHAT, MAMENT,  
MARTY, PARISOT, PESCHAUD, VANDAELE.

-----

/...

Ordre du Jour  
-----

Audition de M. le Ministre des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre sur le Budget des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre.

--

Compte-rendu  
-----

M. GATUING, Président.- Il est inutile, en vous présentant mon ami de longue date M. Bergasse, notre nouveau Ministre, d'insister sur sa haute probité morale, et de vous dire que son intention de créer un plan quadriennal d'amortissement pour l'amélioration de la situation des victimes de la guerre n'est pas seulement une vaine parole. On a trop parlé des revendications des combattants, il faudrait tout de même parler également de leurs droits et de leur place dans la Nation.

M. BERGASSE, Ministre des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre.- Je remercie M. le Président de ses paroles. Mon but ne saurait être que de ne pas les démentir. Permettez-moi, maintenant, de faire un rapide tour d'horizon.

Après diverses amodiations, la situation des veuves, à la fin de 1953, amélioré de 15% sera probablement encore amélioré au seuil de l'année 1954. L'augmentation prévue aura effet, par suite de la lettre rectificative, plus tard peut-être, mais en plus grande proportion.

Les pensions d'ascendants, à partir du 1er août seront augmentées de 5%.

Pour ce qui est des mutilés de 50%, et de 55%, au 1er juillet, une amélioration de 5.000 frs entrera en vigueur.

Enfin, sur les 2.550.000.000 que nous avons obtenus par la lettre rectificative, 204 millions bénéficieront aux officiers et 90 millions pour les centres de rééducation, tout particulièrement pour les camions orthopédiques en Afrique du Nord, 130 millions, d'autre part, sont alloués aux pupilles de la Nation.

- 3 -

En ce qui concerne mes intentions, je souhaite que vous vous associez à moi pour créer, dans le Pays, une campagne pour rappeler les droits du combattant et leur rang dans la Nation. D'ici au 1er octobre, le Gouvernement est décidé à vous présenter un plan d'amortissement quadriennal qui permettra au Pays de s'acquitter, à délai fixe, de sa dette envers les victimes de la guerre.

Je veux également porter mon effort sur la rééducation des jeunes combattants mutilés. Enfin, je veux tenter d'opérer un rapprochement et une fusion entre les diverses générations du feu, qui, au fond, sous des formes différentes, ont défendu la même Patrie.

M. de MONTULLE.- Une catégorie de veuves reste à l'écart des mesures envisagées : celle des veuves de militaires de carrière morts à la guerre de 1914-1918. La différence de traitement entre elles et les veuves 1939-1945 est de l'ordre de 30%.

M. LE MINISTRE.- Cette question m'intéresse tout particulièrement. J'ai déposé des propositions de loi en ce sens avec M. Le Coutaller.

M. de BARDONNECHE.- Il y a, parmi les anciens combattants, des gens fatigués par la guerre, incapables de reprendre un travail. Le seul organisme qui pourrait les aider est l'Office du Combattant. Nous voudrions que les crédits qui lui sont alloués soient augmentés de façon importante.

M. LE MINISTRE.- Dans le courant même de l'année, nous augmenterons les réserves de l'office, qui lui permettront de faire face davantage à ses charges et à ses droits.

M. de BARDONNECHE.- Il est bien regrettable que tous les ans, nous soyons renvoyés à l'année prochaine. J'espère que cette fois ce sera "cette année".

M. RADIUS.- Un problème qui nous tient particulièrement à coeur est celui du service des recherches. La délégation générale en Allemagne est actuellement réduite à quatre personnes. Le minimum me semble être de six. Pourriez-vous trouver le moyen d'affecter deux de vos fonctionnaires à cette délégation.

M. LE MINISTRE.- Nous avons dû réduire. La réduction des dépenses n'a pas entraîné de réduction de mon personnel. Je ferai, néanmoins, mon possible pour que le service soit assuré, à quatre ou à six.

M. CHAPALAIN.- Si on peut rapatrier les corps, il faut le faire.

/...

- 4 -

Il reste à rapatrier environ 450 corps identifiés. Il y a en tout 7.000 corps à rapatrier. 105 fonctionnaires sont affectés au service des recherches.

Vous trouverez du personnel dans les offices pour combler les insuffisances du service de recherches ; je vous demande d'organiser votre activité dans ce sens.

Un décret a supprimé 30 fonctionnaires à ce service. Appliquez-le.

M. MATTEI, Directeur du service des recherches.- Un vote de l'Assemblée Nationale a implicitement rapporté cette décision. L'appliquer nous aurait obligés à recourir à l'entreprise privée, infiniment plus onéreuse.

M. CHAPALAIN.- Je ne saurais partager ce point de vue.

M. MATTEI.- Le service de transfert des ~~corps~~ <sup>corps</sup>, avant le décret cité, comportait 70 agents. Le décret lui en laissait trente. Les informations de M. Chapalain sont peut-être inexactes.

M. RADIUS.- Autre problème : celui des archives de la déportation. Je ne comprends pas que le représentant français, qui a pris part aux négociations, ait admis que ces archives soient remises à l'Allemagne.

Enfin, en ce qui concerne la délivrance des cartes de déportés, il me semble que l'administration du Ministère des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre, n'y apporte pas une hâte considérable.

M. MATTEI.- Il s'agit là d'une question administrative : la commission des déportés et résistants est une commission majoritaire.

M. BERGASSE.- Il faut, cependant, obtenir un effort de cette Commission. Je demanderai une aide aux associations pour améliorer le rendement de la distribution des cartes.

M. RADIUS.- Enfin, je voudrais savoir quelle a été la ventilation des crédits affectés au chapitre 5010 au budget 1952.

M. GIAUQUE.- L'an dernier, j'avais défendu l'attribution de l'allocation n° 8 aux invalides totalisant 200% d'infirmité. Un amendement en ce sens avait été adopté par le Conseil de la République. Mais, malgré les efforts de M. Temple, aucun résultat n'a encore été obtenu.

/...

- 5 -

Je déposerai encore un amendement, créant une réduction indicative. Je vous demanderai, M. le Ministre, de ne pas vous opposer à la mesure qu'il demandera.

M. LE MINISTRE.- Vous pouvez compter sur moi.

M. GIAUQUE.- Certains mutilés, dont l'amputation entraîne des troubles particuliers les assimilant à des amputés du niveau supérieur, se voient refuser le bénéfice d'une pension correspondant à ce niveau supérieur d'amputation: il faudrait qu'une circulaire ministérielle vienne régler ce point.

Enfin, je voudrais insister pour que vous fassiez l'impossible pour accélérer la procédure de législation des pensions. Je me permets, ici, d'ailleurs, de proclamer qu'à mon avis, le nombre des fonctionnaires de votre ministère n'est pas suffisant, quoi qu'en puissent dire certains.

M. JEZEQUEL.- Je voudrais attirer votre attention sur le fait que des mutilés, blessés "hors guerre" n'ont pas le bénéfice du statut du grand mutilé de guerre. D'autre part, maintenant que les aveugles de la Résistance ont droit à l'aide de la tierce personne, je tiens à signaler que les aveugles étaient déjà frappés de cécité avant la Résistance; comme on leur accorde le bénéfice ou statut, je ne vois pas pourquoi on ne l'accorderait pas à ces blessés "hors guerre".

M. LE MINISTRE.- Je pense, Monsieur Jézéquel, que vous devriez déposer une proposition de loi en ce sens. Pour ce qui *est* des aveugles de la Résistance, je vous signale que, s'ils ont une allocation équivalente au bénéfice du Statut, ils n'ont pas le statut.

M. NAMY.- Etant donné que le budget des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre est réduit, pouvez-vous m'assurer qu'il n'y aura pas de blocage, maintenu, en ce qui le concerne.

M. LE MINISTRE.- Je vous indique qu'aucun blocage ne doit avoir lieu ni sur les dépenses d'ordre social, ni sur les dépenses du personnel.

M. MATTEI.- D'autre part, il sera opéré un report de 100 millions de l'exercice précédent pour les ayants-cause des prisonniers décédés.

M. NAMY.- La souscription d'une vingtaine de millions, destinés à un monument à la mémoire des "morts pour la France de 1939-1945", n'a pas encore été suivie par l'érection du Monument. Beaucoup de gens se demandent ce que va devenir le "compte d'attente"

/...

- 6 -

M. YVER.- J'attire votre attention sur le sort des veuves de marins péris en mer. Il faudrait, je pense, prévoir l'attribution d'un permis de circulation annuel à ces veuves, leur permettant de se recueillir une fois par an devant l'un des monuments aux marins péris en mer.

Mme CARDOT.- Ne pourrait-on pas charger les offices d'aider les veuves de guerre à élever leurs enfants comme leur père aurait voulu qu'ils le fussent ? Je m'associe pleinement, d'autre part, aux observations de M. Radius sur le service de rapatriement des corps. Enfin, je voudrais que l'on améliore, un peu, les conditions dans lesquelles les veuves accomplissent leur pèlerinage annuel à la tombe de leur mari.

M. LE MINISTRE.- Le Ministre des Finances envisage, d'ores et déjà, que l'éducation des orphelins majeurs pourrait être prise en charge par les offices départementaux.

D'autre part, je peux indiquer à M. Giaucque que les pensions de reversion des veuves de grands invalides sont transformées en pensions de veuves de guerre.

Enfin, je veux redire à M. Chapalain que mon ministère est celui dont le personnel a été le plus gravement amputé.

M. RIBIERE, directeur de l'office national des combattants.- La lettre rectificative n'accorde que 250 millions de plus à l'office du combattant. Mais nous arriverons, cependant, à le faire fonctionner dans des conditions analogues à celles de 1952.

Pour ce qui est de la carte du combattant, nous avons un travail considérable. Nous arrivons à accélérer le rythme de leur attribution. Les cartes de combattant volontaires de la Résistance sont également de notre ressort. Un arrêté du 20 novembre 1952 permet aux préfets de délivrer certaines de ces cartes sans avoir à passer par l'office national.

L'application de la loi du 26 septembre 1951 s'avère d'une très grande difficulté.

L'attribution de la qualité de réfractaire ou de contraint du S.T.O. entraîne également de lourdes difficultés.

De toute façon, nous travaillons au ralenti, malgré un effort de tous les instants.

M. le Ministre et ses collaborateurs se retirent à 16 heures 40.

La séance suspendue à 16 heures 40, est reprise à 17 heures 15.

/...

- 7 -

M. GIAUQUE.- Je voudrais soumettre à la commission deux amendements tendant à réduire de 1.000 frs les crédits du chapitre 4623 (pour faire accorder l'allocation n° 8 aux grands invalides atteignant un pourcentage de 200%) et les crédits du chapitre 4624 (pour provoquer l'attribution aux mutilés, dont le niveau d'amputation a été reconnu assimilable à un niveau plus élevé, de l'allocation correspondant à ce niveau).

Les amendements sont adoptés.

M. LE PRESIDENT.- Je regrette que, au moment de la discussion de la loi sur la vente d'immeubles par appartements, l'amendement de M. Jézéquel ait eu le sort que vous savez, et qu'il ait été rejeté dans des conditions déplorable.

M. GIAUQUE.- J'en suis également peiné, et toute rectification de vote est inutile, d'ailleurs, cette mesure doit s'intégrer dans une proposition de loi traitant l'ensemble de la question en ce qui concerne les grands mutilés.

o°o

M. LE PRESIDENT.- Nous sommes appelés à désigner un candidat pour siéger à la commission spéciale de classement aux emplois réservés des médecins, pharmaciens, chirurgiens, dentistes ou vétérinaires.

M. Le Gros est désigné pour faire partie de cette commission.

o°o

M. GIAUQUE.- Je regrette que le budget des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre doive, une fois de plus, être voté avec une lettre rectificative.

M. LE PRESIDENT.- Je ne saurais que le déplorer avec vous. Vous savez aussi bien que moi que le budget de l'Etat doit être adopté avant la fin du mois et que l'Assemblée Nationale semble oublier que nous devons l'examiner après elle.

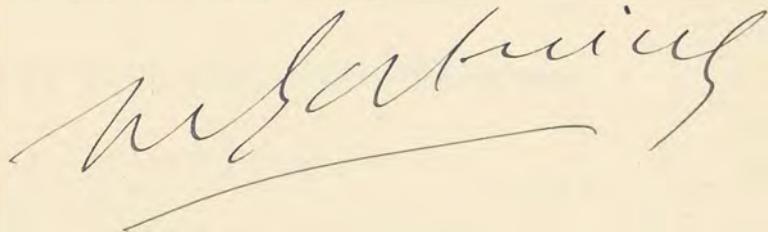
Notons, à la décharge du Gouvernement, que le Ministre des Anciens Combattants a lancé l'idée du plan quadriennal d'amortissement en faveur des victimes de la guerre.

/...

M. LE PRESIDENT.- Notons, également, l'importance que peut avoir aux yeux de l'étranger une politique cohérente et généreuse en faveur des anciens combattants. Le rôle de l'office du combattant est infiniment important.

LA Séance est levée à 17 heures 50.

Vu : Le Président,

A handwritten signature in cursive script, likely belonging to the President mentioned in the text above. The signature is written in dark ink and is positioned below the printed text "Vu : Le Président,". It consists of several fluid, connected strokes, with a long horizontal line extending from the end of the signature.

SJ

COMMISSION DES PENSIONS ( PENSIONS CIVILES  
ET MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION)

-----

Présidence de M. RADIUS, Vice-Président

-----

Séance du jeudi 19 février 1953

-----

La séance est ouverte à 11 heures 15

-----

Présents : MM. de BARDONNECHE, JEZEQUEL, de MONTULLE, PARISOT,  
RADIUS, RAMAMPY.

Excusé : M. GATUING

Absents : MM. AUBERGER, Abdelkader BENCHIHA, Martial BROUSSE,  
Mme Marie-Hélène CARDOT, MM. CHAPAIAIN, Robert  
CHEVALIER, DASSAUD, Mme Yvonne DUMONT, MM. Marhoum  
FERHAT, GIAUQUE, LE BOT, LE GROS, Gaston MANENT,  
Pierre MARTY, Henri MAUPOIL, NAMY, François  
PATENOTRE, PESCHAUD, de PONTBRIAND, ROTINAT,  
TERNYNCK, VANDAELE, Michel YVER.

-----

.../...

Pen. 19.2.53

- 2 -

ORDRE DU JOUR

-Examen du projet de loi ( n° 621, année 1952) relatif à l'attribution des emplois des ouvrières des manufactures de l'Etat ( S.E.I.T.A.).  
Désignation d'un rapporteur.

COMPTE RENDU

M. RADIUS, Vice-président.- Je crois que M. de MONTULLE serait d'accord pour présenter le rapport sur le projet de loi qui nous est soumis ( assentiment).

Ce texte permettra d'introduire dans la législation des emplois réservés, le droit, pour les veuves de guerre candidates à un emploi dans les manufactures de l'Etat (Tabacs et alumettes), d'indiquer dans leur demande le département où elles désirent être affectées.

(Le texte est adopté).

Je vous propose de désigner un rapporteur pour la proposition de résolution ( n° 621, année 1952) de M. Méric, relative à l'attribution de la Légion d'honneur à certains mutilés à 100 %.

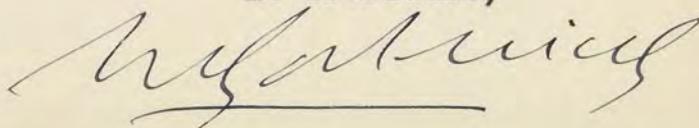
M. de BARDONNECHE.- La question me paraît délicate.

M. de MONTULLE.- Reste-t-il encore beaucoup de ces mutilés qui n'ont pas encore reçu la Légion d'Honneur ?

(La Commission décide de surseoir à la désignation d'un rapporteur, en attendant un complément d'informations).

La séance est levée à 11 heures 20.

Le Président,



Ordre du Jour

COMMISSION DES PENSIONS (PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION)

-----

Présidence de M. RADIUS, Vice-Président

-----

Séance du jeudi 26 mars 1953

-----

La séance est ouverte à 10 heures 45

-----

- Présents : MM. de BARDONNECHE, BROUSSE, Mme CARDOT, MM. LE GROS, PARISOT, de PONTBRIAND, RADIUS.
- Excusés : MM. GATUING, JEZEQUEL, ROTINAT, TERNYNCK, YVER.
- Absents : MM. AUBERGER, BENCHIHA, CHAPALAIN, CHEVALIER, DASSAUD, Mme DUMONT, MM. GIAUQUE, FERHAT, LE BOT, MANENT, MARTY, MAUPOIL, de MONTULLE, NAMY, PESCHAUD, PATENOTRE, RAMAMPY, ROTINAT, VANDAEI.

-----

Ordre du Jour

Désignation de rapporteurs pour :

- la proposition de résolution (n° 109, année 1953) de M. Schleiter, relative aux monuments commémoratifs des faits de guerre ;
- le projet de loi (n° 143, année 1953) relatif à l'admission de certains étrangers ou Français au bénéfice du code des pensions militaires d'invalidité ;
- la proposition de loi (n° 161, année 1953) tendant à proroger le délai pour le dépôt des demandes de prêts accordés aux combattants volontaires de la Résistance.

Rapport éventuel de M. Rotinat sur sa proposition de résolution (n° 206, année 1952) relative à la carte du combattant.

-\*-

Compte-rendu

M. RADIUS, Vice-Président.- Je propose de procéder à des désignations de rapporteurs ;

M. Brousse est désigné pour rapporter la proposition de résolution (n° 109, année 1953) de M. Schleiter tendant à inviter le Gouvernement à assurer la conservation et l'entretien des monuments commémoratifs des faits de guerre.

Mme Cardot est désignée pour rapporter le projet de loi (n° 143, année 1953) tendant à admettre certains étrangers, ainsi que certains Français victimes des circonstances particulières, au bénéfice des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

M. LE PRÉSIDENT.- Nous sommes saisis, d'autre part, de deux propositions de loi relatives au statut des combattants volontaires de la Résistance, l'une (n° 200, année 1953) rouvrant le délai pour le dépôt des demandes de cartes du combattant volontaire de la Résistance, l'autre (n° 161, année 1953) rouvrant le délai pour les demandes de prêts accordés aux combattants volontaires de la Résistance.

/...

Ces deux textes rencontrent l'accord du Ministre des Anciens Combattants. La réouverture des délais qu'ils fixent est justifiée en raison de plusieurs retards qu'on ne peut imputer à aucune mauvaise volonté. Je pense que la Commission pourrait les adopter.

(Les deux propositions de loi sont adoptées. M. Radius est désigné comme rapporteur. La Commission décide de demander la discussion immédiate des deux textes).

La séance est levée à 10 heures 50.

Vu à le Président,



Quintessence

Commission des Pensions (Pensions Civiles et Militaires et Victimes de la Guerre et de l'Oppression)

COMMISSION DES PENSIONS (PENSIONS CIVILES ET

MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION)

-----

Présidence de M. de BARDONNECHE, Président d'âge

-----

Séance du vendredi 27 mars 1953

-----

La séance est ouverte à 15 heures cinquante

-----

Présents : MM. de BARDONNECHE, LE GROS, NAMY, de PONTBRIAND, YVER.

Absents : MM. AUBERGER, BENCHIHA, BROUSSE, Mme CARDOT, MM. CHAPALAIN, CHEVALIER, DASSAUD, Mme DUMONT, MM. FERHAT, GATUING, GIAUQUE, JEZEQUEL, LE BOT, MANENT, MARTY, MAUPOIL, de MONTULLE, PARISOT, PATENOTRE, PESCHAUD, RADIUS, RAMAMPY, ROTINAT, TERNYNCK, VANDAELE.

-----

/...

Ordre du Jour

Examen de l'éventualité d'une demande d'octroi de pouvoirs d'enquête et de mission d'information.

-\*-

Compte-rendu.

La Commission décide, sans débat, de demander l'octroi de pouvoirs d'enquête et de mission d'information pour une délégation devant se joindre à une délégation de l'Assemblée Nationale chargée d'étudier diverses questions concernant la déportation des Alsaciens et des Lorrains, et l'état actuel des archives de la déportation.

Sont désignés pour cette mission : Mme Cardot, MM. Auburger, de Pontbriand, Radius.

La séance est levée à 15 heures 55.

vu : le président,

*A. de Larosière*

J.V.

COMMISSION DES PENSIONS

(PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION)

-----

Présidence de M. GATUING, Président

-----

Séance du Vendredi 10 Juillet 1953

-----

La séance est ouverte à 14 Heures 40

-----

Présents : MM. AUBERGER, Martial BROUSSE, Mme Marie-Hélène CARDOT, GATUING, GIAUQUE, de MONTULLE, NAMY, PARISOT, François PATENOTRE.

Excusés : MM. LE BOT, RADIUS.

Absents : MM. de BARDONNECHE, Abdelkader BENCHIHA, CHAPALAIN, Robert CHEVALIER, DASSAUD, Mme Yvonne DUMONT, MM. Marhoun FERHAT, JEZEQUEL, LE GROS, Gaston MANENT, Pierre MARTY, Henri MAUPOIL, PESCHAUD, de PONTBRIAND, RAMAMPY, ROTINAT, TERNYNCK, VANDAELE, Michel YVER.

-----

ORDRE DU JOUR  
-----

Examen des incidences éventuelles du projet de loi portant redressement économique et financier sur le plan quadriennal d'amélioration de la situation des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre.

-:-

COMPTE-RENDU  
-----

M. GATUING, Président.- Mme Cardot est prête à rapporter le projet de loi (n° 143, année 1953) tendant à admettre certains étrangers ainsi que certains Français, victimes de circonstances particulières, au bénéfice des dispositions du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

Je lui donne la parole.

Mme CARDOT.- Ce texte doit réparer une injustice, qui provient de ce que certains étrangers, en instance de naturalisation, par exemple, ou certains Français incorporés dans la Wehrmacht, n'ont pas été compris dans la réparation accordée aux victimes de la guerre. Il s'agit vraisemblablement d'une lacune qui sera comblée par le présent projet de loi, dont nous ne pouvons que recommander l'adoption.

Le rapport est adopté.

M. LE PRESIDENT.- Avant d'examiner le projet de loi portant redressement économique et financier, je vous demande de vous placer, non dans le climat du Sénateur de telle ou telle région, mais sur le plan de tous nos amis qui, à un

.../...

- 3 -

titre ou à un autre, sont des victimes de l'une ou l'autre guerre. Nous sommes contrôleurs responsables des finances de l'Etat. A aucun prix, nous ne pourrions admettre qu'un Gouvernement fasse supporter à ces victimes les conséquences de mesures rigoureuses rendues nécessaires par la conjoncture. Je voudrais demander, en votre nom, au Gouvernement un engagement public sur la reconduction tacite du plan quadriennal d'amortissement de la dette envers les Anciens Combattants et Victimes de la Guerre et de ses moyens de financement.

Je ne vous rappellerai pas la priorité des droits des veuves de guerre ; ces femmes ont été d'accord pour accepter l'étalement sur trois exercices de l'application stricte de la loi de 1928. C'est pour nous une force considérable que cet exemple, qui nous permettrait de souligner que le projet de loi à l'étude ne peut porter que sur le présent ou l'avenir, non sur l'application de la loi de 1928, par exemple. Or, l'article 6 de ce projet autorise l'emploi de tous les pouvoirs spéciaux ; le texte que nous examinons supprime les recettes, mais permet au Gouvernement toutes réformes, voire celles qui pourraient frapper les meilleurs des fils de la Nation.

N'oublions pas également que les Gouvernements doivent être solidaires dans leurs engagements.

Je vous demande donc de m'autoriser à développer ces idées à la tribune et de demander nettement au Gouvernement de nous garantir qu'à aucun prix l'acquit ne sera touché et que le plan quadriennal ne soit pas remisé.

M. GIAUQUE.- Et il n'y a pas que le plan quadriennal qui soit visé, mais également la majoration des droits des ascendants.

M. BROUSSE.- Il y aurait tout avantage à ce que les assurances données à l'Assemblée Nationale soient renouvelées ici.

M. NAMY.- Pour ma part, je fais toutes réserves sur les engagements verbaux du Gouvernement. J'aimerais mieux le dépôt d'un amendement.

..//..

- 4 -

M. GATUING.- Je serais d'accord pour le dépôt d'un amendement de portée très générale, excluant les Anciens Combattants et Victimes de la Guerre de toutes dispositions défavorables à leur égard.

Voici un projet d'amendement que je pourrais déposer à l'article 6:

Compléter l'article par l'alinéa suivant :

"Le présent article et les articles 7, 9, 10 et 11 suivants ne sont pas applicables aux dispositions législatives en vigueur concernant les anciens combattants et victimes de la guerre ainsi qu'au plan quadriennal prévu par l'article 9 de la loi n° 53-58 du 3 Février 1953".

L'amendement est adopté.

La séance est levée à 15 Heures 20.

Le Président,

*M. Gatuing*



ORDRE DU JOUR

- Audition de M. le Ministre des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre, sur la position actuelle du problème des anciens combattants et victimes de la guerre.

COMPTE-RENDU

M. GATUING, président.- Je n'ai pas à vous faire l'éloge du combattant et de l'ami qu'est pour nous M. Mutter. Il est l'homme qu'il faut à la place qui lui convient et il n'a que des sympathies dans le monde combattant.

Monsieur le Ministre, je vous donne la parole pour nous exposer votre programme en ce qui concerne le plan quadriennal dont je sais que vous voulez le pousser très loin.

M. MUTTER, Ministre des Anciens Combattants.- Je m'excuse de n'avoir qu'un peu plus d'une heure à votre disposition. Je voudrais vous dire ce qu'est ma politique et ce que seront les réalisations.

Ma politique, dans son esprit, est que mon ministère n'est pas semblable aux autres; il est avant tout social et humain, ce qui passe avant le règlement. Dans son action, ma politique est que les Anciens Combattants et Victimes de la Guerre doivent trouver en moi leur avocat auprès du Gouvernement. Son but, enfin, est d'essayer, en accord avec les associations et les commissions parlementaires, de trouver une solution d'ensemble à tous les problèmes des anciens combattants.

Pour ce qui est des réalisations du côté administratif, j'ai tout d'abord constitué un conseil administratif, pour reconstituer l'administration sur des bases nouvelles : avec ce conseil extérieur à mon Cabinet, je veux travailler dans le cadre de la loi du 3 juillet dernier. J'ai également décidé de refaire, en plus des deux directions techniques du contentieux et des pensions, après la perte douloureuse de M. Perriès, à qui je ne saurais rendre suffisamment hommage, la direction de l'administration, qui me paraît nécessaire. J'attends au moins l'achèvement de la première étape avant de visiter mes services en voie de réorganisation. J'ai visité cependant les Invalides,

qui dépendent directement de moi et où j'ai constaté avec surprise que les ordres n'avaient pas été suivis, en ce qui concerne par exemple la réfection des locaux.

En ce qui concerne les associations, j'ai tenu à établir le lien. D'ici quelques jours, j'aurai reçu l'ensemble des grandes organisations. J'ai décidé de constituer une commission mixte *des délégués* comprenant des délégués de mon ministère et des associations. Elle fonctionne et présente un très grand intérêt. Ses buts sont:

1°- établir les droits en fonction des lois votées, pour arriver à une formule nette et complète;

2°- fixer les ayants-droits; ce travail n'a jamais été fait et certains budgets ont été gonflés faute d'avoir pu fixer leur nombre.

Le 1er août, nous devons être fixés sur ce point. Le 15 août, les Finances doivent me fournir le chiffre en leur possession.

Nous n'aurons évidemment pas le chiffre rigoureusement exact, mais un chiffre qui, cependant, *sera* la réalité de près

3°- Prévoir l'étalement et le financement résultant des calculs précédents; la commission mixte a accepté de se charger de ce travail; nous avons constaté qu'on pouvait trouver des moyens de financement, quand ce ne serait qu'une réorganisation de la Loterie Nationale.

Sur le plan parlementaire enfin, mon devoir est de rester dans le cadre strict de la loi. Aucune mesure touchant les anciens combattants, je vous l'affirme, ne sera prise dans le contreseing du Ministère des Anciens Combattants.

Voici enfin quelques points de mon activité :

J'ai déjà pris diverses mesures : j'ai créé un service spécial d'études au sein de mon Cabinet, pour examiner la question des anciens combattants d'outre-mer; j'en ai créé un autre pour les questions d'Alsace et de Lorraine.

La circulaire concernant les demandes de pécule des déportés et internés politiques est diffusée.

J'ai nommé une commission médicale qui va partir en Allemagne faire une investigation complète dans les camps de la mort.

En conclusion, tout ce qui peut dépendre de moi dans mon ministère sera réglé au plus vite. J'entends aller rapidement et ne pas me laisser gagner de vitesse. Je vous demande votre collaboration, comme je vous offre la mienne. Je suis tenu par des lois, mais j'entends donner l'impression que je tiens mes engagements.

M. de BARDONNECHE.- D'une façon générale, les offices départementaux du combattant se plaignent du manque de crédits, surtout dans les départements agricoles. Pourrait-on obtenir des crédits plus larges pour l'Office national ? Un milliard avait été promis par M. Petsche, l'engagement n'a pas été tenu.

M. le Président.- J'appuie vivement cette demande et je note à ce propos que le décret du 11 mai 1953 a bloqué 15 millions sur les crédits de l'Office. Nous avons entendu dire que la rue de Rivoli avait l'intention de laisser l'Office périr par sous-alimentation.

Mme CARDOT.- J'insiste ici sur l'aide nécessaire aux Offices en ce qui concerne les veuves et les orphelins.

M. AUBERGER.- Je crains fort que ces amputations soient suivies d'autres. Les offices jouent un rôle essentiel, il ne faut pas leur enlever le moyen d'agir.

D'autre part, le décret du 11 mai 1953 a supprimé 50 millions pour l'indemnité de soins aux tuberculeux. C'est une grave erreur à mon avis. 90 millions ont été supprimés sur le pécule des prisonniers de guerre : or, dans certains départements, il n'a pas commencé d'être payé.

Je suis plus sévère sur l'amputation des crédits du service des sépultures. Or, il y a une lourde tâche à accomplir pour la remise en état des cimetières sur le territoire national. D'autre part, il conviendra certainement de perpétuer la mémoire des morts dans les camps de déportation. La France ne doit pas être absente dans cet hommage aux morts en territoire ex-ennemi. D'après notre appréciation, la délégation générale française a fait un immense et excellent travail de recherches et d'identification en Allemagne. Ce travail doit être achevé.

M. LE BOT.- Ne peut-on accorder la mention "Mort pour la France" aux jeunes gens qui, pris par les Allemands quand ils tentaient de rejoindre les F.F.L., ont été fusillés ?

M. DASSAUD.- Serait-il exact qu'on doive supprimer les centres de rééducation professionnelle. D'autre part, le statut des déportés du travail est-il entré en application ?

M. le Ministre des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre.- J'ai donné des instructions pour que tous les tuberculeux continuent à toucher leur indemnité. C'est une dépense obligatoire. Il n'est pas question de toucher aux centres de rééducation professionnelle. Je réponds à M. Le Bot que sa requête sera satisfaite. A ce propos, signalez-moi tous les cas d'espèce dignes d'intérêt.

Pour le statut des déportés du travail, la circulaire est à ma signature en ce moment. La question des sépultures m'a paru essentielle. Je dispose de 100 Fr. par tombe! Il faut d'abord refaire les tombes, à Rougemont (Doubs), par exemple. Ensuite, on fera les clôtures. En ce qui concerne les économies sur les sépultures, ces dix millions portent sur les sépultures allemandes.

Je pense que nous avons le devoir d'ériger le monument du Struthof. La décision est prise quant au projet. Le cimetière et le camp seront conservés. Les crédits dégagés le seront dans ce sens.

D'une manière générale, tout ancien combattant est digne d'une sépulture honorable. Je voudrais que cette tâche soit confiée à une instance européenne.

J'ai présidé hier pendant quatre heures le Comité d'administration de l'Office national des Combattants, pour lui dire que je me battrais pour sa vie - qui d'ailleurs n'est pas menacée -. Pour sauver l'Office, il faut cependant que nous lui fassions subir quelques réformes; il faut qu'il y ait d'autre part une collaboration entière entre mes délégués et les offices départementaux. Je donnerai les ordres nécessaires.

Maintenant, pour ce qui est du budget de l'Office, je veux qu'il soit établi par le Comité d'administration en pleine connaissance de ses responsabilités : l'Office a 35% de dépenses administratives, le Ministère 10%. C'est une chose choquante; il faut que l'Office se ressaisisse, malgré ses charges administratives énormes. C'est dans cette limite que nous sauverons l'Office. Je crois enfin qu'il faudrait que l'Office national ait un droit de contrôle plus étendu sur les offices départementaux.

En dehors de ces considérations, l'essentiel de mon effort portera avant tout sur la réalisation du plan quadriennal.

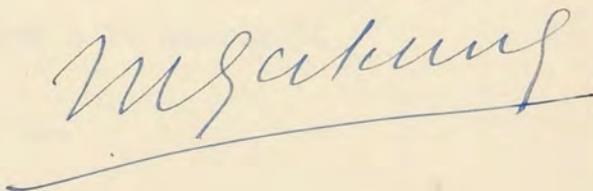
M. le Président.- Vous allez tous repartir dans vos circonscriptions. Vous pourrez indiquer à nos camarades de province les grandes lignes du plan qui vient de nous être exposé. J'ai l'espoir qu'à la rentrée nous pourrons remercier le Ministre pour les résultats qu'il aura obtenus.

°  
° °

M. Radius est désigné pour rapporter la proposition de loi (n° 210, année 1953) tendant à faire bénéficier des dispositions de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948 établissant le statut définitif des internés et déportés de la Résistance les Alsaciens et Lorrains réfractaires à l'incorporation dans les formations militaires ou paramilitaires allemandes ou déserteurs de ces formations, ainsi que leur famille.

La séance est levée à 16 H. 45.

Le Président,



COMMISSION DES PENSIONS

(PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION)

-----

Présidence de M. GATUING, président

-----

Séance du mercredi 14 octobre 1952

-----

La séance est ouverte à 11 heures 10

-----

Présents : MM. AUBERGER, de BARDONNECHE, Martial BROUSSE, Mme Marie-Hélène CARDOT, MM. GATUING, GIAUQUE, JEZEQUEL, LE BOT, François PATENOTRE, de PONTBRIAND, RADIUS, Michel YVER.

Excusé : M. de MONTULLÉ.

Absents : MM. Abdelkader BENCHIHA, CHAPALAIN, Robert CHEVALIER, DASSAUD, Mme Yvonne DUMONT, MM. Marhoun FERHAT, LE GROS, Gaston MANENT, Pierre MARTY, Henri MAUPOIL, NAMY, PARISOT, PESCHAUD, RAMAMPY, ROTINAT, TERNYNCK, VANDAELE.

ORDRE DU JOUR

- I - Rapport de M. Radius sur la proposition de loi (n° 210, année 1953), relative aux Alsaciens et Lorrains réfractaires à l'incorporation dans les formations allemandes ou déserteurs de ces formations.
- II - Désignations de rapporteurs.

COMPTE-RENDU

M. GATUING, Président.- Je vous invite à procéder à des désignations de rapporteurs.

- M. AUBERGER est désigné pour rapporter le projet de loi (n° 273, année 1953) portant modification de l'article 105 L du Code des pensions civiles et militaires d'invalidité et des victimes de la guerre annexé au décret n° 51-469 du 24 avril 1951.
- M. RADIUS est désigné pour rapporter le projet de loi (n° 351, année 1953) relatif à l'entrée en compte, dans les pensions de retraite, de certains services militaires accomplis au cours des années 1938 et 1939 par les militaires de réserve.
- M. GIAUQUE est désigné pour rapporter le projet de loi (n° 417, année 1953) relatif à la majoration des rentes constituées par les sociétés mutualistes au profit des combattants des théâtres d'opérations extérieurs et leurs ayants cause.

M. le Président.- La parole est à M. Radius pour rapporter la proposition de loi relative aux Alsaciens et Lorrains réfractaires à l'incorporation dans les formations allemandes ou déserteurs de ces formations.

M. RADIUS.- La situation des individus visés par ce texte est la conséquence de la véritable annexion de l'Alsace au Reich allemand.

En ce qui concerne la soi-disant impossibilité de constituer des réseaux de résistance, je m'inscris en faux...

.../...

M. GATUING.- Je peux ici attester la présence en Alger, dès avant le débarquement, de personnalités alsaciennes en liaison avec des réseaux constitués en Alsace.

M. RADIUS.- D'autre part, je souligne l'existence d'une catégorie très intéressante, celle des Alsaciens qui se sont dérobés à l'appel à l'avance.

Voilà les éléments essentiels qui m'ont amené à vous proposer de modifier ce texte. J'estime que l'acte de se dérober à l'appel ou de désertier est ici un acte qualifié de Résistance.

Je pense, par conséquent, qu'il convient de faire bénéficier du texte que nous examinons des Alsaciens ou Mosellans qui ont fait preuve d'autant de courage que leurs compagnons restés en Alsace ou en Moselle occupées : je pense d'abord aux jeunes gens qui se sont évadés avant la publication des mesures de mobilisation dans l'armée allemande; ou encore à ceux qui ne rentrèrent pas dans leur département d'origine après l'armistice de 1940 : qu'il me suffise de vous citer le foyer de résistance alsacienne que fut l'Université de Clermont-Ferrand et le nombre de ses élèves et de ses professeurs qui furent déportés par les Allemands; je songe enfin à toutes les personnes qui ont payé de la déportation le fait d'avoir aidé ces réfractaires.

Je vous proposerai donc d'ajouter au texte un article 1er bis nouveau qui serait ainsi rédigé :

Article premier bis (nouveau)

"Les mêmes droits sont reconnus aux Alsaciens et aux Lorrains appartenant aux mêmes classes de mobilisation, qui ne sont pas retournés après l'armistice dans les trois départements annexés de fait, ou s'en sont évadés antérieurement aux mesures de mobilisation dans l'armée allemande et qui ont été internés ou déportés dans les conditions prévues à l'article premier."

et d'adopter la rédaction suivante pour l'article 2.

Article 2

"Les mêmes droits sont reconnus à toute personne internée ou déportée, dans les conditions prévues à l'article premier, pour avoir volontairement aidé un mobilisable à se soustraire à ses obligations militaires imposées."

Quant au titre de la proposition de loi, il pourrait, par conséquent, se libeller comme suit :

"Proposition de loi tendant à faire bénéficier des dispositions de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948, établissant le statut des déportés et internés de la Résistance, les Alsaciens et Lorrains qui ont été déportés ou internés pour s'être soustraits à l'appel ou à l'incorporation dans les formations militaires ou paramilitaires allemandes ou les avoir désertées, ou pour avoir volontairement aidé ces réfractaires ou déserteurs."

J'ai eu la visite d'un représentant du Ministre des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre, qui m'a donné son accord.

Il n'y a pas d'incidence budgétaire directe; les "avantages" si j'ose dire, ne portent que sur des bonifications ou majorations d'ancienneté pour les fonctionnaires.

J'insiste maintenant sur des documents inédits dont je dispose et qui prouvent bien nettement que l'Université de Strasbourg, repliée à Clermont-Ferrand, était considérée par les Allemands comme un foyer de grande activité anti-allemande.

(Le rapport est adopté).

o

o o

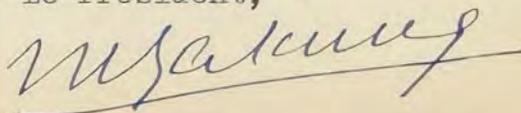
M. RADIUS.- Je voudrais signaler à la Commission un incident fâcheux arrivé juste avant les vacances : une délégation de notre Commission devait rejoindre une délégation de la Commission des Pensions de l'Assemblée Nationale. Nos collègues étaient au rendez-vous, mais aucun député ne s'y est rendu. M. Badie, nous a-t-il semblé, nous a traités de façon un peu cavalière et nous avons repris le train pour Paris.

M. AUBERGER.- Je dois avouer que le procédé était désagréable pour nous, mais je regrette surtout que la besogne n'ait pas été faite.

M. RADIUS.- Je crois que nous ferions bien de correspondre avec la Commission des Pensions de l'Assemblée Nationale, étant donné l'importance du problème des archives de la déportation, en particulier.

La séance est levée à 11 H.40.

Le Président,



COMMISSION DES PENSIONS (Pensions civiles et  
militaires et victimes de la guerre et de l'oppression)

-----

Présidence de M. RADIUS, Vice-Président

-----

Séance du jeudi 29 octobre 1953

-----

La séance est ouverte à 10 heures 40

-----

Présents : MM. de BARDONNECHE, BENCHIHA, GIAUQUE, JEZEQUEL, LE  
BOT, RADIUS, VANDAELE, YVER.

Excusés : MM. AUBERGER, GATUING, MONTULLE, de PONTBRIAND, ROTINAT,  
TERNYNCK.

Suppléante: Mme GIRAULT.

Absents : M. BROUSSE, Mme CARDOT, MM. CHAPALAIN, Robert CHEVA-  
LIER, DASSAUD, Mme Yvonne DUMONT, MM. LE GROS,  
MANENT, MARTY, MAUPOIL, NAMY, PARISOT, François  
PATENOTRE, PESCHAUD, RAMAMPY.

/...

Pens. 29.10.53.

- 2 -

Ordre du Jour

I - Rapport de M. Giaque sur le projet de loi (n° 417, année 1953) relatif à la majoration des rentes mutualistes pour les combattants des T.O.E.

II - Rapport de M. Radius sur le projet de loi (n° 351, année 1953) relatif à l'entrée en compte pour les pensions de retraite de certains services militaires des réservistes.

III - Rapport de M. Auburger sur le projet de loi (n° 273, année 1953) modifiant l'article 105 L du code des pensions.

-\*-

Compte - rendu

M. RADIUS, Vice-Président.- Je donne la parole à M. de Bardonnèche.

M. de BARDONNECHE donne lecture du rapport de M. Auburger sur le projet de loi (n° 273, année 1953) modifiant l'article 105 L du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (voir C.R. n° 473, 1953).

Le rapport est adopté.

M. LE PRESIDENT.- Je vous donne maintenant lecture de mon rapport sur le projet de loi (n° 351, année 1953) relatif à l'entrée en compte pour les pensions de retraite de certains services militaires des réservistes (voir C.R. n° 441, année 1953).

Le rapport est adopté.

M. LE PRESIDENT.- L'U.F.A.C. demande que notre Commission entende prochainement une délégation de son bureau, si possible l'après-midi.

(Cette audition est fixée au mardi 3 novembre à 14 heures 30).

/...

- 3 -

M. GIAUQUE.- Je m'excuse de n'avoir pu assister au début de notre réunion. J'avais une modification à proposer pour l'article unique du projet de loi que vient de rapporter M. de Bardonnèche, au nom de M. Auberge.

Il s'agirait d'ajouter à la fin du second alinéa :  
"ainsi que l'allocation n° 5 bis allouée aux bénéficiaires de l'article 16 du présent code".

(Cette modification est adoptée).

Permettez moi maintenant de vous présenter mes conclusions sur le projet de loi (n° 417, année 1953) relatif à la majoration des rentes mutualistes pour les combattants des T.O.E.

Le texte a pour but d'admettre/au bénéfice des avantages prévus pour les combattants 1914-1918 et 1939-1945 en ce qui concerne la constitution des retraites mutualistes, les combattants des T.O.E.

Il aurait pu être adopté d'emblée, s'il ne comportait un vice de rédaction au deuxième alinéa de l'article 3. Au lieu de: "pour l'appréciation des versements"; il conviendrait de dire: "pour l'appréciation de la durée des versements". Il ne peut pas s'agir en effet du montant de ces versements, mais la précision est, à mon avis, nécessaire.

(Le texte est adopté avec la modification proposée).

M. GIAUQUE.- J'ai reçu une lettre de la fédération mondiale des Anciens combattants. Nous avions eu l'intention de nous rendre en délégation au siège de cette association. Je pense que nous devrions la réaliser.

(Cette visite est fixée, en principe, au jeudi 19 novembre).

La séance est levée à 11 heures 20.

Le Président,



COMMISSION DES PENSIONS (PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION

;-:-:-:-:-;-:-:-:-:-;-

Présidence de M. GATUING, Président

-:-:-:-:-;-:-:-:-:-;-

Séance du jeudi 5 novembre 1953.

-:-:-:-:-;-:-:-:-:-;-

La séance est ouverte à 15 heures 05

-:-:-:-:-;-

Présents : MM. AUBERGER, de BARDONNECHE, CHAPALAIN, DASSAUD, GATUING, GIAUQUE, JEZEQUEL, LE BOT, NAMY, de PONTBRIAND, RADIUS, TERNYNCK.

Suppléant: M. ROBERT.

Absents : MM. BENCHIHA, BROUSSE, Mme CARDOT, M. Robert CHEVALIER, Mme Yvonne DUMONT, MM. FERHAT, LE GROS, MANENT, MARTY, MAUPOIL, de MONTULLE, PARISOT, PATENOTRE, PESCHAUD, RAMAMPY, ROTINAT, VANDAELE, YVER.

-:-:-:-;-

- 2 -

Ordre du Jour

Audition d'une délégation de l'U.F.A.C. sur le plan quadriennal d'amélioration de la situation des anciens combattants et victimes de la guerre.

-\*-

## Compte-rendu

M. JOURDAN, vice-président de l'U.F.A.C.- Je vous remercie et de nous recevoir aujourd'hui et d'avoir pris position comme vous l'avez fait lors du vote de la loi sur les pouvoirs spéciaux.

Nous devons rendre hommage au Ministre des Anciens Combattants pour son attitude de défense de nos intérêts. Il n'a pas pu tout sauvegarder, il est vrai : certaines parties du décret du 9 août doivent être, à notre avis, soit supprimées, soit modifiées.

Mais nous voudrions vous parler aujourd'hui du plan quadriennal.

M. LE PRESIDENT.- Je vous interromps, je viens d'être informé que le projet fixant ce plan sera déposé dès lundi prochain à l'Assemblée Nationale.

M. JOURDAN.- Je crois donc que les travaux suivent leur voie normale.

Je voudrais cependant faire un ~~brat~~ historique.

Le travail entrepris par M. Bergasse sur le plan de la mise à parité n'a pas pu être opérant. M. Mutter a entrepris d'approfondir la question : une commission mixte - qui, à notre regret ne comptait aucun parlementaire - a été nommée pour creuser le problème. Elle a élaboré un texte qui a été soumis au conseil des ministres et présenté à l'examen du Ministère des Finances. Malgré l'opposition rencontrée aux Finances, M. Mutter est arrivé à faire décider que ce texte serait soumis rapidement au Parlement. Comme les Finances ont préparé,

/...

elles aussi, un texte - qui ne nous satisfait pas - nous craignons que le projet soumis au Parlement ne soit qu'un compromis entre les textes élaborés par le Ministère des Finances et le Ministère des Anciens Combattants.

L'important, pour nous, est cependant qu'il s'agisse d'un projet de loi, donc d'un texte amendable.

Nous vous demandons de vous opposer à toute discussion du budget des Anciens Combattants avant l'examen du plan quadriennal : les raisons de procédure ne peuvent vous échapper.

Nous demandons, également, que le projet ne soit adopté que s'il marque entièrement ce que doivent être, dans quatre ans, les droits des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre, c'est-à-dire la mise à parité et le rapport constant des pensions d'anciens combattants et victimes de la guerre. Je ne veux prendre ici que l'exemple de la retraite du combattant, qui est toujours fixée aux taux nominaux de 1930, dans son ensemble, sauf la petite augmentation de 6% opérée en 1937. Nous ne voulons pas demander le rajustement absolu, mais nous demandons que la retraite soit au moins égale à la pension d'invalidité de 10%, c'est-à-dire 12.825 frs. Nous demandons également la mise à parité.

Pour les veuves de guerre, nous demandons que la loi soit appliquée, c'est-à-dire qu'on leur applique le taux de 50% de la pension d'invalidité à 100%. Elles ont été véritablement dupées par l'établissement des diverses allocations qui se sont ajoutées à la pension "principale" de 100%.

Nous demandons qu'éventuellement les textes soient précisés en ce sens et que la pension de veuve soit de 50% de la pension d'invalidité à 100%, allocations comprises.

Pour la retraite du combattant, nous demandons, en tout cas, la fixation d'un taux unique après 55 ans. Il semble que l'effort entrepris ne soit pas exactement dans le sens que nous envisageons. En tout état de cause, l'effort fait par le Pays pour les veuves et les orphelins de guerre est dérisoire. Pour les ascendants, nous demandons que leur pension soit fixée aux 2/3 de la pension de veuve.

Voilà, Messieurs, ce que nous vous demandons ; nous désirons ardemment la création d'une situation définitive au bout des quatre ans à venir : ce n'est pas de gaieté de coeur que nous venons ~~venons~~ tirer des sonnettes.

M. CHAPALAIN.- Quel est l'ordre de priorité que vous envisagez ?

- 4 -

M. JOURDAN.- Nous n'en envisageons pas : la loi doit régler une situation qui forme un tout : ce tout doit être appliqué par étapes en quatre ans. C'est tout ce que nous pouvons dire.

Pour ce qui est du financement, la charge supplémentaire du plan quadriennal est lourde, je n'en doute pas : elle sera de 50 milliards environ. Mais il ne faut pas s'effrayer des chiffres; le Ministre des finances a enfin établi un recensement des victimes de guerre, qui a fait apparaître souvent des chiffres inférieurs aux supputations. Il n'est pas abusif de prétendre qu'il y a actuellement un minimum de 10 milliards inemployés dans le budget des anciens combattants. D'autre part, l'extinction par voie de décès de nos camarades atteint 50% au lieu des 3% précédents. Or, le budget table sur un total de 160 milliards, d'où se retrancheront 30 milliards par extinction de parties prenantes, auxquels s'ajouteront les 10 milliards inemployés par an : il semble donc que cette charge supplémentaire, serait à peu près équivalente à ces diminutions.

M. CHAPALAIN.- Vous savez que 450.000 à 500.000 dossiers de pensions sont encore en instance. Je crois que leur examen fera apparaître, en fait, une amélioration de l'état des pensionnés, d'où des dégagements de disponibilité par rapport aux allocations d'attente.

M. JOURDAN.- Je voudrais, enfin, souligner une fois de plus que c'est une grave faute morale que d'abandonner les anciens combattants et de leur marchander la réparation de leur sacrifice.

M. de BARRAL, vice-président de l'U.F.A.C. - Reçu avec M. Jourdan par le Ministre des Finances, j'ai été frappé par l'ignorance de ce dernier en ce qui concerne toutes ces questions; il a été stupéfait, entre autre, d'apprendre que la retraite du combattant n'était accordée que sur demande.

M. DASSAUD.-Je voudrais une précision sur les informations que nous a données M. Chapalain. Je pense, pour moi, que, une fois les examens des dossiers terminés, on ne constatera pas la réduction prévue par M. Chapalain.

M. JOURDAN.- Je serais volontiers de votre avis ; je crois que les aggravations contrebalanceront à peu près les réductions.

J'attire votre attention sur le décret du 22 septembre 1953 renforçant l'article 78 prévoyant révision des pensions dans certains cas. Il ne faut pas admettre la révision, prévue dans ces textes, des attributions de pensions par décision de justice.

M. CHAPALAIN.- Le décret d'août 1953 envisage le paiement

/...

des pécules des prisonniers et des déportés en titres. Il faudrait pouvoir faire admettre que, sur demande, ils ne soient pas payés en titres.

M. JOURDAN.- Nous sommes absolument d'accord. Nous demandons également, en particulier, que les pécules des prisonniers soient payés en quatre ans au lieu de six.

M. LE PRESIDENT.- Il ne saurait être question de remerciements, entre l'U.F.A.C. et nous, nous sommes entre camarades.

Je voudrais insister sur le fait que le vote massif du Conseil de la République, avant l'été, a été très habilement utilisé par M. Mutter, devant le conseil des ministres.

En ce qui concerne les travaux prochains, je pense que l'Assemblée Nationale suivra, plus volontiers que naguère, sa Commission des pensions.

Je dois, enfin, rendre un hommage, très mérité, à notre actuel Ministre des anciens combattants et victimes de guerre, qui a su mener son action habilement, énergiquement, aussi bien dans l'outre-mer que dans la métropole.

La séance est levée à 16 heures 05.

Le Président,

*Mutter*

J.V.

COMMISSION DES PENSIONS (PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION).

-----

Présidence de M. GATUING, Président

-----

Séance du Mercredi 9 Décembre 1953

-----

La séance est ouverte à 15 Heures 15

-----

Présents : MM. AUBERGER, de BARDONNECHE, Martial BROUSSE, Mme Marie-Hélène CARDOT, MM. Robert CHEVALIER, GATUING, GIAUQUE, JEZEQUEL, LE GROS, de MONTULLE, NAMY, François PATENOTRE, RAMAMPY, Michel YVER.

Absents : MM. BENCHIHA, CHAPALAIN, DASSAUD, Mme DUMONT, Marhoun FERHAT, LE BOT, MANENT, MARTY, MAUPOIL, PARISOT, PESCHAUD, de PONTBRIAND, RADIUS, ROTINAT, TERNYNCK, VANDAELE.

-----

ORDRE DU JOUR

-----

Audition d'une délégation de l'U.F.A.C. sur le plan quadriennal d'amélioration de la situation des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre.

-:--:-

COMPTE-RENDU

-----

M. GATUING, Président, accueille une délégation de l'U.F.A.C. composée de MM. Brun, Jourdan, Nouveau, Vice-Présidents, M. Manet, Secrétaire Général, M. Fagnien, trésorier, Mme Vandesrattier et M. Valvey.

M. NOUVEAU.- Nous avons enregistré, au cours du débat de l'Assemblée Nationale, un échec en ce qui concerne la retraite du Combattant.

Pour ce qui est des veuves, j'ai le sentiment que l'Assemblée n'a pas admis~~é~~ totalement notre proposition et n'a pas adopté le taux de la moitié de la pension à 100 % , soit 136.000 Frs, seul chiffre qui ait un fondement juridique. Je vous prierais de demander l'adoption de ce dernier chiffre.

M. GIAUQUE.- Nous devons d'ailleurs, à ce sujet, demander des précisions sur le sens des mots : "traitement brut" et "traitement net", pour l'application de l'article 2.

M. FAGNIEN.- En fait, il faudrait employer les indices comme terme de comparaison.

M. GIAUQUE.- En effet, les indemnités que touchent ces fonctionnaires ne peuvent être considérées comme leur traitement.

- 3 -

M. NOUVEAU.- Dans la rédaction de l'article 2, nous avons perdu, en ce sens que les indemnités compensant le coût de la vie ne sont pas comprises dans le traitement de comparaison.

M. JOURDAN.- Prenons le problème par le commencement : la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale a décidé d'opposer la loi des maxima à toute proposition d'augmentation de dépenses et le Président de la Commission l'a fait annoncer par la presse. Il y a dans le budget des crédits nouveaux, dus en particulier à l'augmentation votée des pensions de veuves ; il y en aurait d'autres dus à un soi-disant déficit en 1953. C'est impossible à vérifier ; il ne peut s'agir que de crédits prévisionnels, étant donné le mode de paiement usité au Ministère des Anciens Combattants. D'autre part, en raison de l'extinction des parties prenantes, des crédits vont être dégagés dès le commencement de l'exercice. D'autre part encore, le recensement de septembre dernier permet d'affirmer que beaucoup de crédits sont en fait inemployés au budget des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre.

M. JOURDAN.- A l'article premier, nous vous demandons d'établir la présomption d'origine pour les militaires du contingent.

A l'article premier ter nouveau, nous relevons la définition des mots : "traitements bruts". Le rapport constant ne pourra donc jouer que sur le traitement brut, abstraction faite de toutes les indemnités accordées en raison de la difficulté de la vie.

M. JOURDAN.- Pour ce qui est des taux prévus à l'article 3, nous pensons que le coefficient d'augmentation devrait être de 22,37 % pour toutes les pensions, et non pas de 20 % seulement jusqu'à 50 % d'invalidité.

Le but semble être, dans l'esprit des Finances, de ne pas augmenter les pensions de petite invalidité, pour arriver à les supprimer purement et simplement..

Nous nous réjouissons, d'autre part, vivement de l'article 3 bis nouveau, ainsi que des articles suivants, tout particulièrement de l'article 5 bis, qui abroge un texte de Vichy.

..//..

- 4 -

Nous avons déposé un amendement devenu article 6 bis, qui a disparu sous la guillotine sèche, ainsi que l'article 6 ter.

Je ne pense pas que les indices prévus à l'article 9 signifient une importante augmentation.

M. NOUVEAU.- Les articles 10 bis à 10 quinquies, qui reprenaient le texte que nous propositions ont été repoussés. Nous regrettons vivement pour ce qui ~~est de~~ l'article 10 quinquies (nouveau), qui concerne les amputés d'une grosse articulation, victimes d'une injustice.

M. JOURDAN.- A l'article 14, nous vous demandons de tenter de faire reprendre l'indice 500 au lieu de l'indice 441.

M. CHAPALAIN.- Je pense que ce sera possible.

M. JOURDAN.- Je note maintenant une anomalie du Code des pensions : il faudrait que l'augmentation de 30 à 60.000 Frs prévue à l'article 14 ter soit également appliquée à l'article 51.

L'article 22 concerne la retraite du combattant qui a été bien maltraitée. Nous avons demandé l'alignement du nouveau taux sur la pension d'invalidité à 10 %. Nous ne l'avons pas obtenu. Je vous demande de faire tous vos efforts pour nous obtenir satisfaction.

J'attire votre attention sur l'article 22 bis, qui a été disjoint, sur le conseil du Ministre, qui considérait cet article comme moins avantageux que les dispositions du code. En fait, renseignements pris, il serait d'accord pour que vous repreniez cet article, sous une forme qui vous sera soumise.

M. VOLVEY.- Les prisonniers 14-18 n'ont pas droit au pécule alors que les camps de prisonniers 14-18 avaient été assimilés aux camps de déportation. Je vous serais reconnaissant de veiller à ce qu'on redresse cette erreur.

M. NOUVEAU.- Pour ce qui est du plan quadriennal, il faudrait vraiment que la première tranche soit plus appréciable qu'on ne semble devoir s'y attendre. Il faudrait, je pense, obtenir, les garanties nécessaires du Gouvernement, quand ce ne serait, en particulier, qu'en raison du grand âge de certains bénéficiaires.

..//..



COMMISSION DES PENSIONS

(PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE  
ET DE L'OPPRESSION)

-----

Présidence de M. GATUING, président

-----

Séance du jeudi 10 décembre 1953

-----

La séance est ouverte à 10 heures 40

-----

Présents : M. AUBERGER, Mme Marie-Hélène CARDOT, MM. CHAPALAIN,  
Robert CHEVALIER, DASSAUD, GATUING, GIAUQUE, JEZEQUEL,  
LE BOT, LE GROS, de MONTULLE, NAMY, François PATENOTRE.

Excusés : MM. de BARDONNECHE, Abdelkader BENCHIHA, Martial BROUSSE,  
Mme Yvonne DUMONT, MM. Marhoun FERHAT, Gaston MANENT,  
Pierre MARTY, Henri MAUPOIL, PARISOT, PESCHAUD,  
de PONTBRIAND, RADIUS, RAMAMPY, ROTINAT, TERNYNCK,  
VANDAELE, Michel YVER.

--

ORDRE DU JOUR

- Audition d'une délégation du Comité d'Action des veuves de guerre 1939-1945 et des fils de Tués, sur le plan quadriennal.

COMPTE-RENDU

M. GATUING, Président, accueille une délégation du Comité d'action des Veuves de guerre 1939-1945 et des fils de tués, composée de Mmes de Bouchemane et Cécire ("veuves de guerre") et de MM. Bindé-Baron et Sebelin ("Fils de tués").

Mme de BOUCHEMANE.- Je remercie la Commission des Pensions de nous recevoir. Nous voulons vous soumettre les modifications que nous désirerions voir introduire dans le plan quadriennal : nous avons demandé pour la pension des veuves de guerre l'application de l'indice 500; seul l'indice 441 a été obtenu. Mais les Finances ont promis que, au-delà des quatre ans du plan, l'indice 500 serait atteint; nous serions heureuses que le principe de cette progression fût inscrit dans la loi.

M. GIAUQUE.- Nous sommes tout prêts à vous suivre : la difficulté sera d'obtenir l'accord du Gouvernement.

M. CHAPALAIN.- Il serait possible de faire une échelle permettant l'accession progressive à cet indice.

Mme de BOUCHEMANE.- Les pensions exceptionnelles des veuves ne sont accordées que dans certaines conditions de ressources. Or, le plafond, pour elles, n'a pas été relevé de 30.000 à 60.000 Fr.

M. le Président.- Il semble que ce soit une erreur matérielle.

Mme de BOUCHEMANE.- Je pose maintenant la question de savoir si, à l'article 3 ter, il ne conviendrait pas d'inclure les ayants-cause des victimes de guerre dans la rédaction.

Enfin, en ce qui concerne les économiquement faibles, la pension de veuve n'est plus décomptée dans l'"allocation spéciale" au taux de 38.000 Fr. comme elle l'était dans le compte de l'allocation aux économiquement faibles.

M. BINDE-BARON.- Au nom des fils de tués, je m'associe absolument aux paroles de Mme de BOUCHEMANE.

J'attire votre attention sur l'article 15, relatif aux orphelins de guerre. Cet article tel qu'il est rédigé maintenant, apporte une disposition heureuse qui n'atteint cependant pas tout à fait ce que nous demandions. Les coefficients que nous demandions sont observés, mais à partir de la pension de veuve fixée à 441 et non à 500. Je vous signale que l'UFAC demande une pension fixée au quart de la pension de veuve, fixée elle-même à l'indice 500.

A propos de l'article 16, les orphelins de guerre infirmes et incurables n'ont pas vu augmenter le taux de leur allocation depuis 1948. Nous proposons à l'Assemblée Nationale l'indice 250. L'Assemblée a retenu l'indice 150, que je considère comme totalement insuffisant. Les exemples douloureux foisonnent dans une catégorie qui, grâce à Dieu, est très peu nombreuse.

M. NAMY.- Il faudrait que ces orphelins deviennent bénéficiaires d'une allocation analogue à celle prévue par la loi Cordonnier.

M. BINDE-BARON.- Il y aurait une position de repli : nous demanderions l'application du même abattement de 12% que celui qui a été pratiqué sur les pensions des veuves, ce qui amènerait l'allocation des orphelins à une somme malgré tout admissible.

Enfin, en ce qui concerne l'article 15 du projet, il serait peut-être bon de rédiger le n° 3° comme suit : "Il est ajouté le 6° alinéa (nouveau) suivant : etc..."

Mme de BOUCHEMANE.- Parlant maintenant du budget de 1954, la révalorisation prévue serait-elle de 10% à partir de juillet ? Nous préférons cette formule qui nous rapprocherait plus vite du but.

M. LE PRESIDENT.- C'est là tout le problème de la répartition de l'application du plan quadriennal.

M. CHAPALAIN.- Depuis quelques années, nous nous battons, en premier lieu, pour l'augmentation des pensions des veuves de guerre. Nous devrions demander au Gouvernement de fixer, dès cette année, au quart l'augmentation prévue pour elles.

La délégation se retire à 11 heures 30.

M. le Président.- Il semble que la Commission des Finances demanderait l'examen du budget pour lundi 21. Je vous demanderai de m'appuyer pour que le plan quadriennal soit examiné ce même jour, avant le budget. Ce projet est peut-être, dans notre compétence, le projet le plus important depuis 1919. Nous devons avoir le temps de l'examiner sérieusement.

M. GIAUQUE.- Pensez donc que la Charte de 1919 a demandé plus d'un an de travail. D'autre part, ce projet, qui devait être déposé avant le 1er octobre, l'a été après le 20 novembre.

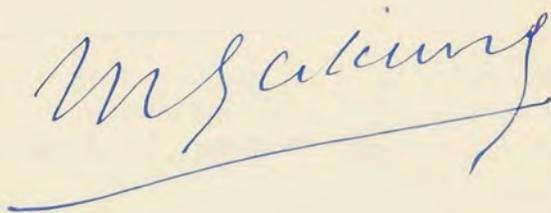
°  
° °

M. AUBERGER est désigné comme rapporteur pour avis du budget des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre;

M. GIAUQUE est désigné comme rapporteur du projet de loi relatif au plan quadriennal d'amélioration de la situation des anciens combattants et victimes de la guerre.

La séance est levée à 11 h. 40.

Le Président,



ML

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES PENSIONS (Pensions civiles et militaires  
et victimes de la guerre et de l'oppression)

\*\*\*\*\*

Présidence de M. GATUING, Président

-----

Séance du mardi 15 décembre 1953

\*\*\*\*\*

La séance est ouverte à 9 heures 45

-----

Présents : MM. AUBERGER, de BARDONNECHE, Mme CARDOT, MM. CHAPALAIN,  
DASSAUD, GATUING, GIAUQUE, JEZEQUEL, LE GROS, de  
MONTULLE, NAMY, PARISOT, RAMAMPY, TERNYNCK.

Absents : MM. BENCHIHA, BROUSSE, CHEVALIER, Mme Yvonne DUMONT,  
MM. FERHAT, LE BOT, MANENT, MARTY, MAUPOIL, PATENOTRE,  
PESCHAUD, de PONTBRIAND, RADIUS, ROTINAT, VANDAELE,  
YVER.

\*\*\*

/...

Ordre du Jour

- Désignation d'un membre de la Commission de contrôle des vacances d'emplois (emplois réservés).
- Projet de rapport de M. Giauque sur le projet de loi (n° 600, année 1953) établissant le plan quadriennal pour l'application des nouveaux taux d'émoluments des anciens combattants et victimes de la guerre.
- Projet de rapport pour avis de M. Auberger sur le budget des anciens combattants et victimes de la guerre.

-\*-

Compte-rendu.

M. GATUING, Président.- Je déclare la séance ouverte.

Je remercie nos deux rapporteurs dont le travail nous permet aujourd'hui de discuter valablement du plan quadriennal et du budget des anciens combattants.

Avant d'ouvrir le débat, je vous indique que nous devons nommer un membre de la Commission de contrôle des emplois réservés.

M. GIAUQUE.- La proportion des emplois réservés, imposée par la loi, est de moins en moins respectée par les différentes administrations et entreprises nationalisées.

M. AUBERGER est désigné à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT.- Je donne la parole à M. Giauque.

M. GIAUQUE.- J'ai l'impression que le personnel des finances est effrayé des dispositions qu'il a été obligé de laisser voter par l'Assemblée Nationale et que cette administration a l'intention de se montrer rigoureuse dans la discussion au Conseil de la République.

/...

- 3 -

Je me suis efforcé de faire un rapport assez court divisé en deux parties : considérations générales et examen des articles.

M. GIAUQUE donne lecture de son rapport.

M. LE PRESIDENT.- Il m'est agréable de complimenter notre rapporteur pour la précision et la concision de son énoncé et la mise en relief des points essentiels.

°°°

Examen des articles.-

M. GIAUQUE.- La meilleure méthode de discussion est, à mon avis, de se limiter à un certain nombre de points et à ne pas disperser nos efforts.

Article premier.

Pas d'observation.

Article premier bis.-

Disjonction maintenue.

Article premier ter.-

M. GIAUQUE.- Je vous propose de l'englober dans l'article 2.

Il s'agit, en effet, d'une modification à un texte réglementaire.

L'article 2 (nouveau), que je vous propose comprend donc les articles premier ter et 2 votés par l'Assemblée Nationale. Je vous demande, d'autre part, d'insérer l'alinéa suivant, avant le dernier alinéa :

"elle englobe également les indemnités fondées sur les variations du coût de la vie".

Article 3.

M. GIAUQUE.- Nous reprenons le texte de la Commission des pensions de l'Assemblée Nationale.

Article 3 bis.

Pas d'observation.

/...

- 4 -

M. NAMY.- Vous ne signalez pas dans votre rapport les satisfactions accordées aux victimes civiles de guerre par cet article.

M. GIAUQUE.- Je l'ai fait dans mon exposé.

Article 3 ter.-

M. GIAUQUE.- Nous apportons quelques modifications de forme et de fond, notamment, en ajoutant après les mots : "aux victimes civiles de la guerre"; les mots : "et à leurs ayants-vaux".

Ceci aboutit à la rédaction suivante :

"L'article L. 136 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est applicable à compter de la date de la promulgation de la présente loi aux victimes civiles de la guerre et à leurs ayants cause bénéficiaires des lois des 24 juin 1949, 20 mai 1946 et 14 mai 1951 et des textes subséquents."

Articles 4 et 5.

Pas d'observation.

Article 5 bis.-

M. GIAUQUE.- Quelques modifications sont apportées au troisième alinéa, dont la nouvelle rédaction est la suivante :

"La pension ayant fait l'objet de la demande est révisée lorsque le taux d'invalidité résultant de l'aggravation s'est accru de 10% au moins depuis l'époque de la concession de la pension".

Article 6.-

Modification de forme, au dernier alinéa, dont la rédaction nouvelle, est la suivante :

"Toutefois, lorsque les enfants des grands invalides visés au présent article cessent d'ouvrir droit aux prestations familiales et qu'ils réunissent les conditions requises des enfants pour qu'ils puissent bénéficier des majorations prévues à l'article L 19 ils ouvrent droit aux majorations fondées sur le taux de l'allocation spéciale fixé au 5e alinéa du présent article".

/...

Article 7.-

Pas d'observation.

Article 8.-

Modification de forme au premier alinéa, que je vous propose de rédiger comme suit :

"Le premier alinéa de l'article L 33 bis du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est complété par l'alinéa suivant :

Article 9.-

M. GIAUQUE.- Ce texte ne donne pas satisfaction à certaines catégories de grands invalides, notamment aux titulaires du statut de grand mutilé qui peuvent se trouver lésés. Faut-il revenir sur les indices adoptés par l'Assemblée Nationale ? Les intéressés ayant la possibilité de choisir la catégorie qui les avantage au maximum.

La Commission décide de ne pas modifier le texte.

Article 10.-

Modification de forme à l'avant-dernière ligne où je propose d'écrire, au lieu de : "à celui qui est servi", "au montant de celle qui est servie".

Article 10 bis.-

Reprise du texte adopté par la Commission des pensions de l'Assemblée Nationale, ainsi rédigé :

"L'article L 37 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est modifié comme suit :

"Sont admis au bénéfice des majorations de pensions et des allocations spéciales prévues par les articles L 17 et L 18, les grands invalides pensionnés pour blessures ou maladies au titre des articles L 2 ou L 3 et qui sont :

"a) amputés, aveugles, paraplégiques, atteints de lésions crâniennes avec épilepsie, équivalents épileptiques ou aliénation mentale, impotents d'un membre, atteints de surdité bilatérale complète ;

- 6 -

b) titulaires de la carte du combattant pensionnés à 85% d'invalidité au moins dans les conditions définies à l'article L 86 à charge pour les intéressés d'apporter la preuve que la blessure ou la maladie a été contractée ou aggravée dans une unité combattante ;

c) victimes civiles de la guerre, amputés, aveugles, paraplégiques, atteints de lésions crâniennes avec épilepsie, équivalents épileptiques ou aliénation mentale, impotants d'un membre, atteints de surdit  bilatérale compl te ou pensionnés à 85% au moins dans les conditions définies à l'article L 36.

d) bénéficiaires de l'article L 30".

Articles 10 ter et 10 quater.-

Pas d'observation.

Article 10 quinquies.-

Reprise du texte de la Commission des pensions de l'Assemblée Nationale, ainsi rédigé :

"Les allocations du statut de grand mutilé ou de grand invalide prévues par l'article L 30 du code des pensions militaires d'invalidité et correspondant aux amputations suivantes sont modifiées comme suit :

coude ou genou..... majoration de 30.000 fr  
bras ou cuisse..... majoration de 30.000 fr".

Article 11.-

Au deuxième alinéa, je vous propose d'écrire, au lieu de : "tableau ci-dessus", "tableau figurant à l'article L38".

Articles 11 bis, 11 ter et 11 quater.-

Pas d'observation.

Article 14 bis.-

Insère entre l'article 11 quater et 12 avec le titre d'article 11 quinquies.

Article 13 bis.-

Intégré à l'article 15.

/...

Article 14.-

Reprise du texte adopté par la Commission des pensions de l'Assemblée Nationale, c'est-à-dire substitution de l'indice 500. à l'indice 441.

Nous combattons vivement pour obtenir que les veuves obtiennent l'indice de pension 500, c'est-à-dire la moitié du taux de l'invalidé à 100%, tel qu'il a été juridiquement accordé par l'article L 47 du Code des pensions.

M. LE PRESIDENT.- Il est indispensable de présenter ces observations dans la discussion générale pour que le Gouvernement ne s'oppose à la discussion même de l'article, bien que je ne pense pas qu'il puisse le faire.

M. AUBERGER.- En fait, à l'Assemblée Nationale, le Gouvernement n'a pas laissé un débat s'instituer sur les articles auxquels il a opposé la guillotine financière.

M. LE PRESIDENT.- Il est donc prudent d'évoquer la question dans la discussion générale.

Article 14 bis.-

Inséré entre l'article 11 quater et 12, cet article devient l'article ~~quinzième~~ quinquies (nouveau).

M. GIAUQUE.-

Je vous propose, d'autre part, la nouvelle rédaction suivante :

"Le paragraphe 2° de l'article L 43 du Code des pensions est complété par l'alinéa suivant :

"Ces dispositions s'étendent aux veuves des victimes civiles de guerre mortes en jouissance d'une pension définitive ou temporaire égale ou supérieure à 85% ou en possession de droits à cette pension".

Article 14 ter.-

Le deuxième alinéa est modifié comme suit :

"Toutefois, les veuves remariées redevenues veuves ou divorcées à leur profit, recouvrent l'intégralité de leur droit à pension si elles sont âgées de 60 ans au moins ou de 55 ans en cas d'incapacité de travail égale ou supérieure à 80% et si elles ont cotisé à l'impôt sur le revenu des personnes physiques pour un revenu net ne dépassant pas 60.000 francs après application de l'abattement à la base et déduction pour charges de famille".

/...

M. GIAUQUE.- En ce qui concerne la cessation du concubinage notoire prévue au troisième alinéa, nous avons bien hésité car la situation apparaît difficile à régler. Il appartiendra à l'administration d'étudier cette question.

M. LE PRESIDENT.- On considère qu'un concubinage ancien équivaut à un mariage.

M. GIAUQUE.- Nous nous proposons au 4e alinéa, première ligne, d'écrire "droit à pension" et non "droit à pension de reversion", cette dernière formule étant moins limitative.

Article 15.-

Premier alinéa conforme.

M. GIAUQUE.- Le deuxième alinéa est modifié comme suit :

"b) les mots : "pour un revenu net ne dépassant pas 30.000frs;" sont remplacés par les mots : "pour un revenu net ne dépassant pas 60.000 frs".

Ceci a pour but de donner satisfaction aux veuves auxquelles il serait injuste de continuer à appliquer, pour le cumul, le plafond de 30.000 frs de revenu, d'autant plus que ce chiffre a été porté à 60.000 frs dans d'autres cas.

Nous vous proposons d'insérer entre le 2e et le 3e alinéas les dispositions de l'article 13 bis (nouveau).

Article 16.-

M. GIAUQUE.- Nous reprenons le texte de l'article 16 du projet primitif du Gouvernement, ainsi rédigé :

"1°) à l'article L 54 du Code des pensions militaires d'invalidité, il est ajouté entre le 4e et le 5e alinéas, l'alinéa suivant :

"Toutefois, lorsque les enfants des veuves visés aux alinéas qui précèdent cessent d'ouvrir droit aux prestations familiales et qu'ils réunissent les conditions requises pour pouvoir prétendre à pension d'orphelin, il est versé à la mère, jusqu'à l'âge de 18 ans de chacun des enfants, une majoration égale à celle prévue à l'article L 20 pour un invalide à 100%.

"2°) le cinquième alinéa de l'article L 54 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est modifié comme suit :

"sous réserve qu'ils ne soient pas bénéficiaires des dispositions de l'article L 57 les enfants atteints d'une infirmité incurable, les mettant dans l'incapacité de gagner leur vie, ouvrent droit, lorsque leur mère ne peut plus prétendre aux prestations familiales de leur chef et sauf dans le cas où ils sont hospitalisés aux frais de l'Etat, à une allocation spéciale égale à l'indice de pension 150".

Ceci pour tenir compte de la situation des orphelins ayant de 16 à 18 ans.

M. NAMY.- Il faudrait que le taux accordé aux orphelins infirmes et incurables soit au moins égal à celui de l'allocation Cordonnier.

Articles 16 bis et 17.-

Conformes.

Article 17 bis.-

M. GIAUQUE.- Nous proposons la nouvelle rédaction suivante:

"Dans le paragraphe 3° de l'article L 67 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, les mots : "pour un revenu net ne dépassant pas 30.000 frs", sont remplacés par les mots : "pour un revenu net ne dépassant pas 60.000 frs".

Ceci dans un but de clarification et pour nous référer au code des pensions.

Articles 18 à 21 (nouveau).-

Conformes.

Article 21 bis (nouveau).-

M. GIAUQUE.- La nouvelle rédaction suivante est proposée :

"1°) Il est ajouté à l'article L 224 du Code, le premier alinéa suivant :

"Les fonctionnaires internés ou déportés de la Résistance, contraints par leur état de santé à demander la retraite anticipée pour infirmités contractées ou aggravées pendant l'internement ou la déportation, bénéficieront des dispositions prévues aux

articles 139, 140 et 141 du Code des pensions civiles et militaires de retraite."

"2°) L'article L 224 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est complété par l'alinéa suivant :

"Les bénéficiaires des articles 100 à 104 inclus du Code des pensions civiles et militaires de retraite peuvent obtenir la révision de leur situation de façon qu'à tout moment ils bénéficient des émoluments les plus avantageux, sans que l'administration puisse leur opposer l'option signée par eux, par leur conjoint ou leur père".

Les maladies et les infirmités des déportés étant considérées comme une blessure unique, ceux-ci peuvent, en conséquence, bénéficier rapidement d'une retraite anticipée.

On nous objectera qu'il ne s'agit, dans ce texte, du Code des pensions civiles et militaires et non de celui des pensions militaires d'invalidité.

Article 22.-

Réservé.

Article 22 A (nouveau).

M. GIAUQUE.- Au lieu de "Wehrmacht", nous vous proposons d'écrire "armée allemande" ; au lieu de "Reicharbeitsdienst" : "service allemand du travail".

Article 22 bis.-

M. GIAUQUE.- Cet article, traitant de la déchéance du droit à la retraite du combattant, n'a pas été adopté par l'Assemblée Nationale.

Nous vous proposons la rédaction suivante, reprenant, en partie, les termes de l'article L 260 du Code des pensions militaires :

"Les trois derniers alinéas de l'article L 260 du Code sont abrogés et remplacés par les suivants :

"Toutefois, lorsque leur insoumission ou leurs interruptions de service pour absence illégale n'auront pas duré au total plus de soixante jours en cas d'arrestation ou de 90 jours en cas de soumission ou de reddition volontaire, la déchéance ne leur sera pas opposée ;

/...

- 11 -

"S'ils /ont accompli, postérieurement à leur insoumission ou la dernière interruption de service pour absence illégale, six mois de service dans une Unité combattante ou y ont été cités ou en ont été évacués soit pour blessure de guerre, soit pour accident survenu par le fait ou à l'occasion du service, soit pour maladie ayant ouvert droit à pension ;

"S'ils ont accompli au cours de la campagne deux ans de service dans une Unité combattante.

"Pour ceux dont l'insoumission ou les interruptions de service pour absence illégale n'auront pas excédé 30 jours en cas d'arrestation et 45 jours en cas de soumission ou de reddition volontaire, la durée de deux ans de service dans une Unité combattante, exigée des intéressés par l'alinéa qui précède, pour être relevé de la déchéance sera réduite :

"a) - du temps passé à l'hôpital à la suite d'une évacuation d'une Unité combattante, soit pour blessure de guerre, soit pour accident survenu par le fait ou à l'occasion du service, soit pour maladie ayant ouvert droit à pension ;

"b) - de 18 mois, en cas de nomination dans la Légion d'Honneur ou d'attribution de la Médaille Militaire, pour fait de guerre ;

"c) - de 4 mois, ~~par~~ blessure de guerre ou par citation, ces diverses réductions s'ajouteront, éventuellement les unes aux autres sans que la durée effective de service dans une Unité combattante puisse être inférieure à trois mois".

Ceci aboutit, pratiquement, à annuler le délai de deux ans imposé précédemment aux intéressés.

M. AUBERGER.- Nous espérons bien que notre décision ne favorisera pas les traitres, mais je crois que nous devons savoir pardonner et prévoir des cas de rachat.

M. GIAUQUE.- Il ne s'agit pas d'une amnistie totale.

Article 22 bis A (nouveau).-

M. GIAUQUE.- Nous proposons la nouvelle rédaction suivante;

/...

"Il est ajouté au Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre un article L 346 bis ainsi rédigé:

"Les dispositions des articles L 344, L 345 et L 346 ci-dessus s'appliquent aux déportés de la Résistance atteints d'infirmités multiples considérées comme une seule blessure de guerre conformément au 4ème alinéa de l'article L 178".

Il s'agit de permettre aux déportés et internés de la Résistance de bénéficier du taux d'invalidité à 100% pour obtenir la Légion d'Honneur.

M. JEZEQUEL.- Aux termes de cet article, un déporté de la Résistance titulaire d'une invalidité à 100% pour maladie pourrait obtenir la Légion d'Honneur.

M. GIAUQUE.- Une disposition législative a prévu, pour les déportés et internés de la Résistance, l'assimilation de l'invalidité pour maladie à l'invalidité à 100% pour blessure de guerre.

M. NAMY.- On vient, par la loi d'amnistie, de rendre la Légion d'Honneur aux collaborateurs. Pourquoi la marchander aux Résistants !

Articles 22 ter et 22 quater.-

Pas d'observation sur la disjonction de ces articles.

Article 22.5.-

Pas d'observation.

Article 22.6.-

M. GIAUQUE.- Nous vous proposons de supprimer cet article sous réserve que le Ministre modifie par décret les alinéas premier et 2°, de l'article R 391.3 du Code en les complétant par les mots "ou d'un interné ayant été fusillé ou massacré".

Articles 22.7 à 22.13.-

Pas d'observation.

TITRE II.-

Nous vous proposons de modifier la rédaction de ce titre de la manière suivante :

"Mise en application des mesures nouvelles et dispositions d'ordre financier".

Articles 23 et 24.-

Pas d'observation.

La prochaine réunion est fixée au mercredi 16 décembre à 16 heures.

La séance est levée à 12 heures 25.

Le Président,

*M. G. M. G.*

ML

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES PENSIONS (Pensions civiles et militaires,  
et victimes de la Guerre et de l'Oppression)

-----

Présidence de M. GATUING, Président

-----

Séance du mercredi 16 décembre 1953

-----

La séance est ouverte à 16 heures 10

-----

Présents : MM. AUBERGER, de BARDONNECHE, Mme CARDOT, MM. CHE-  
VALIER, GATUING, GIAUQUE, JEZEQUEL, LE GROS,  
MANENT, MARTY, MAUPOIL, de MONTULLE, NAMY,  
RADIUS, RAMAMPY, TERNYNCK, YVER.

Absents : MM. BENCHIHA, BROUSSE, CHAPALAIN, Mme DUMONT,  
MM. FERHAT, LE BOT, PARISOT, PATENOTRE, PESCHAUD,  
de PONTBRIAND, ROTINAT, VANDAELE.

\*-\*

/...

Ordre du Jour

- Suite de l'examen du rapport de M. Giauque sur le projet de loi (n° 600, année 1953) pour l'application des nouveaux taux d'émoluments pour les Anciens Combattants et Victimes de guerre.
- Examen du projet de rapport pour avis de M. Auberger sur le budget des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre.

-\*-\*-

Compte-rendu.

M. GATUING, Président.- Je déclare la séance ouverte et donne la parole à M. Giauque.

M. GIAUQUE.- Je vais vous demander une légère modification de forme concernant l'article 22 bis A (nouveau).

Cet article deviendrait l'article 21 A bis (nouveau) avec la rédaction suivante :

"Il est ajouté, au dernier alinéa de l'article L 198 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, les mots : "et donne droit au bénéficiaire des articles 344 à 347 du présent code".

M. NAMY.- Je souhaiterais que nous ayons le texte modifié par la Commission pour en discuter.

M. GIAUQUE.- Je vais vous donner lecture des articles tels qu'ils résultent des modifications apportées par la Commission dans sa réunion d'hier.

Article premier.-

Pas de modification.

Article premier bis.-

Disjonction maintenue.

/...

M. AUBERGER.- Il apparait que le Ministre des Anciens Combattants ne serait pas hostile au rétablissement de cet article concernant la présomption d'origine pour les recrues du contingent.

M. GIAUQUE.- Des amendements dans ce sens pourraient être présentés en séance.

Article 2.-

Adopté avec les modifications apportées par la Commission en première lecture.

Article 3.-

Adopté dans les mêmes conditions.

Article 3 bis.-

Adopté dans la rédaction votée par l'Assemblée Nationale.

Article 3 ter.-

Adopté avec les modifications apportées par la Commission en première lecture.

Article 4.-

Adopté conforme au texte voté par l'Assemblée Nationale.

Article 5.-

Adopté sans modification, dans le texte de l'Assemblée Nationale.

Article 5 bis.-

Adopté avec les modifications apportées par la Commission en première lecture.

Article 6.-

Le paragraphe I est adopté dans la rédaction votée par l'Assemblée Nationale.

Le paragraphe II est adopté avec les modifications apportées par la Commission en première lecture.

/...

M. LE PRESIDENT.- Je pense qu'il est inutile de donner lecture des articles qui n'ont pas été modifiés hier.

Articles 8 et 10.-

Pas d'observation sur la rédaction précédemment adoptée par la Commission.

Article 10 bis et 10 quinquies.-

La commission confirme la rédaction adoptée précédemment résultant de la reprise du texte de la Commission des pensions de l'Assemblée Nationale.

Article 11.-

Pas d'observation sur la rédaction adoptée précédemment par la Commission.

Article 11 quinquies (nouveau).-

Pas d'observation sur cet article nouveau qui est l'ancien article 14 bis, légèrement modifié.

Articles 14 et 14 ter.-

Pas d'observation sur la rédaction adoptée précédemment par la Commission.

Article 15.-

Pas d'observation sur cet article dont le troisième alinéa reproduit les termes de l'article 10 bis disjoint par la Commission.

Article 17 bis.-

Adopté avec les modifications apportées par la Commission en première lecture.

Article 21 A bis (nouveau).-

M. GIAUQUE.- Cet article concerne les promotions dans la Légion d'Honneur pour les déportés et internés de la Résistance.

- 5 -

Nous vous proposons de le compléter comme suit : "et donnent droit au bénéfice des dispositions des articles L344 à L347 du présent Code".

Cette modification est adoptée.

Article 22.-

M. GIAUQUE.- Cet article avait été réservé hier par notre Commission. Il traite essentiellement de la retraite du combattant.

La rédaction adoptée par l'Assemblée Nationale résulte d'une transaction entre le Gouvernement et la Commission des Pensions de l'Assemblée Nationale.

M. MANENT.- Les anciens combattants 1914-1918 qui avaient moins de 90 jours de présence au front devaient pouvoir obtenir la retraite du combattant. Il ne faudrait pas que du fait de la nouvelle réglementation, ils soient frappés de forclusion.

M. LE PRESIDENT.- Vous pourriez utilement déposer sur ce point un amendement en séance.

M. NAMY.- Le grand problème posé par cet article est qu'il porte atteinte à des droits acquis.

M. GIAUQUE.- Il semble que le Ministre des finances soit disposé à combattre sérieusement toute disposition étendant les avantages accordés dans cet article aux anciens combattants.

M. LE PRESIDENT.- Nous conseillons à nos collègues de déposer des amendements à ce textes, mais nous <sup>ne</sup> pensons <sup>pas</sup> qu'il faille modifier dans notre rapport le texte adopté, en première lecture, par l'Assemblée Nationale.

La Commission se rallie à ce point de vue.

Article 22 bis.-

Adoption du texte voté par notre commission en première lecture.

Article 22.6.-

M. GIAUQUE.- Notre commission avait décidé de disjoindre

/...

cet article à condition que le Ministre s'engage à en reprendre les dispositions par voie réglementaire.

Le Ministre des Anciens Combattants nous a fait connaître son accord, mais il faudra avoir également l'engagement du Ministre des finances.

Je m'excuse de vous donner lecture d'un amendement de M. Jézéquel que j'avais oublié de vous soumettre.

Il est ainsi rédigé :

"L'allocation n° 8 est doublée en faveur des aveugles, des paraplégiques, des amputés de deux membres, des amputés des deux mains non bénéficiaires du statut des grands mutilés".

Cet amendement est adopté par la Commission qui fait confiance au rapporteur pour voir à quel article cette disposition peut être insérée.

M. LE PRESIDENT.- Je donne la parole à M. Auburger rapporteur pour avis du budget des Anciens-Combattants.

M. AUBERGER.- Un certain nombre de lettres rectificatives ont augmenté assez notablement les crédits prévus au projet primitif. Cette augmentation de 6440 millions représente la charge de la première tranche d'application du plan quadriennal et, ensuite, la répercussion des mesures intervenues en cours d'année 1953.

Je ferai, dans mon rapport, ~~faire~~ un résumé très rapide des améliorations apportées par le plan quadriennal.

Ma position est assez différente de celle de notre rapporteur. Celui-ci est tenu d'aboutir en quelque sorte à tout prix, tandis que, pour ma part, je pourrai présenter plus librement des revendications concernant, notamment, la catégorisation des anciens combattants.

J'interviendrai, en particulier, pour le règlement rapide des pécules et indemnités diverses dont l'échelonnement dans le temps est vraiment excessif. Je compte également insister en faveur du relèvement de l'indice des veuves de guerre.

Dans ce domaine on se base à tort, dans certains milieux, sur le taux de départ de 1937 qui était ~~ridicule~~ bas.

- 7 -

Je voudrais également poser la question de la présomption d'origine aux militaires du contingent. J'espère obtenir une déclaration du Gouvernement sur le point qui me semble relever de la Défense Nationale.

De même, je m'inquiéterai de la rédaction qui pourrait être accordée aux mutilés sur les transports routiers.

Les Anciens Combattants d'outre-mer sont défavorisés par rapport à leurs camarades métropolitains. Je pourrai en faire état dans mon rapport.

J'interviendrai également sur la question des emplois réservés.

Il reste encore un nombre effarant de dossiers en suspens dans les délégations départementales. Leur liquidation est un point essentiel. Je parlerai également de la délivrance des cartes correspondant aux différents statuts.

Je demanderai que soit activé le rapatriement des corps ; j'essaierai d'obtenir des assurances au sujet de la conservation des monuments aux morts en pays ex-ennemis ; également, je tenterai de savoir où en est le plan français des cimetières nationaux. Je poserai la question de savoir où en sont les archives de la déportation.

Les locaux dépendant du Ministère des Anciens Combattants sont dans un état lamentable, tout cela à cause des crédits ridiculement bas. Il y a une question de dignité à faire cesser cette situation.

Mme CARDOT.- Il faudrait faire établir, pour les déportés, une distinction entre "Mort pour la France" et "Mort au Champ d'Honneur".

M. RADIUS.- Et cela d'autant plus que les Allemands, en particulier, continuent à considérer les Résistants comme des "terroristes" et non comme des soldats sans uniforme.

M. NAMY.- Il sera opportun de demander au Ministre de quelle façon il compte échelonner le financement du plan quadriennal. Les tranches ne sont pas égales. Il faudra que nous sachions à quoi nous en tenir.

/...

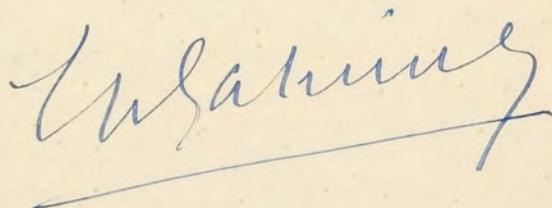
M. AUBERGER.- Pour ce qui est de l'office national des combattants, ses crédits ont été diminués, en raison de "crédits de réserve" dont il aurait disposé.

M. RADIUS.- Nous pouvons faire confiance à M. Auberger pour obtenir les renseignements nécessaires.

M. AUBERGER.- A propos du texte du budget proprement dit, je poserai la question de savoir où en est la régionalisation des services. Je vous indique, également, à propos de l'article 3, que les vacateurs envisagés sont payés 17.000 frs par mois. Je vous laisse à penser quel rendement on peut leur demander.

La séance est levée à 18 heures 45.

Vu : le Président,



COMMISSION DES PENSIONS

(PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE & DE L'OPPRESSION)

-----

Présidence de M. Gaston MANENT, Président d'âge

-----

Séance du vendredi 15 janvier 1954

-----

La séance est ouverte à 11 heures

-----

Présents : MM. de BARDONNECHE, Robert CHEVALIER, DASSAUD,  
FERHAT Marhoun, GATUING, GIAUQUE, JEZEQUEL,  
LE GROS, Gaston MANENT, Henri MAUPOIL, de  
MONTULLE, PARISOT, François PATENOTRE, de  
PONTBRIAND, RAMAMPY, Emile ROUX, TERNYNCK,  
Diogolo TRAORE, Michel YVER.

Excusés : MM. AUBERGER, NAMY, ROTINAT.

Suppléants : MM. CLERC, Charles MOREL.

Absents : M. Martial BROUSSE, Mme Marie-Hélène CARDOT,  
MM. CHAPALAIN, Roger DUCHET, HOUCKE, Pierre  
MARTY, RADIUS, VANDAELE.

-----

ORDRE DU JOUR

- Constitution de la Commission.

-:-:-

COMPTE RENDU

M. Gaston MANENT, président d'âge.- Je déclare la séance ouverte.

Nous avons à désigner les membres du bureau de la Commission pour l'année 1954. Je pense que vous serez tous d'accord pour reconduire le bureau sortant, dont je vous rappelle la composition :

- Président . . . . . M. Gatuing
- Vice-Présidents . . . . . M. Radius
- . . . . . M. Jézéquel
- Secrétaires : . . . . . M. de Bardonnèche
- . . . . . M. de Montullé

La Commission, consultée, décide, par un vote à main levée, la reconduction du bureau sortant.

Vu, le Président,

\*

X

\*

\*

Présidence de M. Gatuing, président

*Gatuing,*

M. ~~de~~ PRÉSIDENT.-

Je vous remercie de m'avoir renouvelé votre confiance.

M. de Bardonnèche, M. Manent et beaucoup d'autres parmi vous ont milité, comme moi-même, entre les deux guerres dans les rangs des anciens combattants. Nous avons senti venir le temps du mépris, le temps de l'indifférence dans un pays qui se retrouvant grâce à nous, ne se retrouva pas autour de nous.

Le plan quadriennal que nous venons de voter est la première grande tâche accomplie. Il a permis de répondre aux différents besoins, aux grandes douleurs, criés ou tus, autrement que par des discours et des vœux de solidarité.

Le bureau dont vous venez de voter la reconduction trouve, dans votre geste, la récompense de ses efforts. Mais les Commissaires et le Bureau n'ont pu réussir qu'en raison de la permanence et de la compétence de la magnifique équipe que constituent nos collaborateurs. C'est en partie grâce à eux, à leur souci de la perfection et de la forme que le Conseil de la République a conquis sa place dans l'esprit des anciens combattants.

La séance est levée à 11 heures 20.

Vu, le Président,

Présents : MM. LEBLANC, Robert CHEVALIER, LE GUY, de MONTMAYE, de MONTMAYE.

Absents : MM. de BARRONVILLE, Martial BOURGEOIS, etc. etc. etc.

ML

COMMISSION DES PENSIONS (Pensions Civiles et Militaires et Victimes de la Guerre et de l'Oppression)

-----

Présidence de M. de MONTULLE, Secrétaire

-----

Séance du mardi 6 avril 1954

-----

La séance est ouverte à 14 h. 40

-----

Présents : MM. AUBERGER, Robert CHEVALIER, LE GROS, de MONTULLE, de PONTBRIAND.

Absents : MM. de BARDONNECHE, Martial BROUSSE, Mme Marie-Hélène CARDOT, MM. CHAPALAIN, DASSAUD, DUCHET, FERHAT, GAFFUING, GIAUQUE, HOUCHE, JEZEQUEL, MANENT, MARTY, MAUPOIL, NAMY, PARISOT, François PATENOTRE, RADIUS, RAMAMPY, ROTINAT, ROUX, TERNYNCK, TRAORE, VANDAELE, YVER.

Ordre du Jour  
-----

- Examen de la proposition de loi (n° 131, année 1954) tendant à consacrer le dernier dimanche d'avril au souvenir des victimes de la déportation et morts dans les camps de concentration du 3ème Reich au cours de la guerre 1939-1945.

-  
Compte-rendu

M. de MONTULLE, Secrétaire.- En l'absence de notre président, souffrant, je vous ai convoqués pour examiner, le plus rapidement possible, la proposition de loi (n° 131, année 1954) tendant à consacrer le dernier dimanche d'avril au souvenir des victimes de la déportation et morts dans les camps de concentration du 3ème Reich au cours de la guerre 1939-1945.

Je ne pense pas que ce texte soulève la moindre objection de notre part. Il me semble que nous ne pouvons que nous féliciter de cette initiative.

La proposition de loi est adoptée sans modification.

M. de PONTBRIAND est désigné comme rapporteur.

Il est décidé de demander la discussion immédiate de ce texte.

La séance est levée à 14 heures 50.

Le Président,

*M. de Montulle*

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

J.V.

COMMISSION DES PENSIONS  
 (PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES ET VICTIMES  
 DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION)

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

Présidence de M. GATUING, Président

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

Séance du Vendredi 9 Avril 1954

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

La séance est ouverte à 17 Heures 50

---\*---

Présents : MM. GATUING, de MONTULLE.

Absents : MM. AUBERGER, de BARDONNECHE, BROUSSE, M<sup>me</sup> CARDOT,  
 MM. CHAPALAIN, CHEVALIER, DASSAUD, DUCHET, Marhoun  
 FERHAT, GIAUQUE, HOUCKE, JEZEQUEL, LE GROS, Gaston  
 MANENT, MARTY, MAUPOIL, NAMY, PARISOT, PATENOTRE,  
 de PONTBRIAND, RADIUS, RAMAMPY, ROTINAT, ROUX,  
 TERNYNCK, Diongolo TRAORE, VANDAELE, YVON.

---\*---

..//..

- 2 -

ORDRE DU JOUR

Examen de la proposition de loi (n° 213, année 1954) tendant à modifier l'article premier, deuxième paragraphe, de la loi n° 49-118 du 25 mars 1949, relative au statut et aux droits des combattants volontaires de la Résistance.

-\*-

COMPTE RENDU

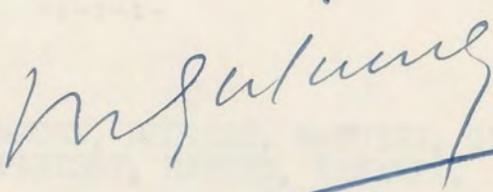
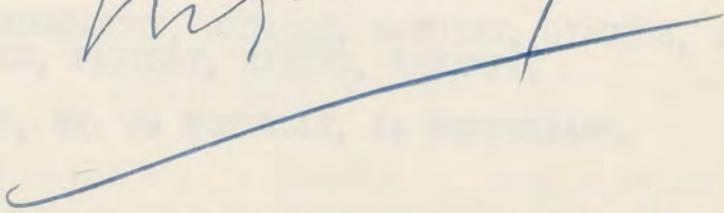
La Commission, réunie d'urgence, adopte sans modification la proposition de loi (n° 213, année 1954), tendant à modifier l'article premier, deuxième paragraphe, de la loi n° 49-118 du 25 mars 1949, relative au statut et aux droits des combattants volontaires de la Résistance.

M. de MONTULLE est désigné comme rapporteur.

Il est décidé de demander la discussion immédiate du texte.

La séance est levée à 17 Heures 55.

Le Président,

COMMISSION DES PENSIONS (Pensions Civiles et  
Militaires et Victimes de la Guerre et de l'Oppression)

-----

Présidence de M. GATUING, Président

-----

Séance du jeudi 3 juin 1954

-----

La séance est ouverte à 10 heures 05

-----

Présents : MM. de BARDONNECHE, BROUSSE, GATUING, GIAUQUE, JEZEQUEL  
LE GROS, PARISOT, RADIUS, RAMAMPY.

Excusés : Mme CARDOT, MM. de MONTULLE, de PONTBRIAND.

Suppléant: M. CLERC

Absents : MM. AUBERGER, CHAPALAIN, Robert CHEVALIER, DASSAUD,  
DUCHET, FERHAT, HOUCKE, MANENT, MARTY, MAUPOIL,  
NAMY, François PATENOTRE, ROTINAT, ROUX, TERNYNCK,  
TRAORE, VANDAELE, YVER.

Ordre du Jour

- Examen du projet de loi (n° 146, année 1954) tendant à modifier l'article 122 du code des pensions civiles et militaires de retraite.- Désignation d'un rapporteur.

-\*-

Compte - rendu

M. GATUING, Président, donne lecture du rapport de M. Badie fait à l'Assemblée Nationale sur le projet de loi (n° 146, année 1954) tendant à modifier l'article 122 du code des pensions civiles et militaires de retraite.

M. LE PRESIDENT.- Ce texte me semble excellent. Nous pourrions, cependant, peut-être remplacer, à l'article 3, les mots : "qui n'ont pu, en raison de leur décès," par les mots : "qui auraient pu, s'ils n'étaient décédés".

Cette modification de forme est adoptée.

L'ensemble du projet de loi est adopté.

M. CLERC est désigné comme rapporteur.

M. GIAUQUE donne lecture d'une lettre qui attire son attention sur l'état lamentable du carré militaire du cimetière de Pantin.

M. LE PRESIDENT.- Nous avons pris contact, à ce sujet, avec le cabinet du Ministre des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre. Il me semble qu'une visite de quelques membres de notre Commission, accompagnés éventuellement par le directeur du cabinet du Ministre, au cimetière en question, pourrait régler l'affaire.

M. GIAUQUE.- Evidemment, les textes qui régissent ce carré, où reposent des corps rendus à leurs familles, sont appliqués strictement par le Gouvernement ; mais peut-être serait-il possible d'y faire apporter un aménagement permettant de faire entretenir le carré par le Gouvernement, bien que cela

Pens.3.6.54.

- 3 -

incombe théoriquement aux familles.

M. LE PRESIDENT.- Par conséquent cette visite pourra se faire la semaine prochaine. Les détails en seront fixés ultérieurement.

+  
+ +

M. LE PRESIDENT.- La fédération mondiale des anciens combattants a demandé que notre Commission lui accorde une audience.

M. RADIUS.- L'Association "Flandres Dunkerque 1940" également

La Commission décide de procéder à ces auditions à la fin de la présente quinzaine.

La séance est levée à 10 heures 30.

Le Président,

*M. Radius*

---

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

LL

COMMISSION DES PENSIONS (PENSIONS CIVILES  
ET MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION)

-----

Présidence de M. GATUING, Président

-----

Séance du jeudi 29 juillet 1954

-----

La séance est ouverte à 11 heures 35

-----

Présents : MM. AUBERGER, de BARDONNECHE, Mme Marie-Hélène CARDOT,  
MM. GATUING, GIAUQUE, de MONTULLE, NAMY, de PONTBRIAND  
RAMAMPY, VANDAELE, Michel YVER.

Absents : MM. Martial BROUSSE, CHAPALAIN, Robert CHEVALIER, DASSAUD,  
Roger DUCHET, FERHAT Marhoun, HOUCKE, JEZEQUEL,  
LE GROS, Gaston MANENT, Pierre MARTY, Henri MAUPOIL,  
PARISOT, François PATENOTRE, RADIUS, ROTINAT,  
Emile ROUX, TERNYNCK, Diongolo TRAORE.

---

ORDRE DU JOUR

## I - Désignation de rapporteurs pour :

- a) la proposition de loi (n° 340, année 1954) relative aux droits de certaines veuves de pensionnés, en cas d'existence d'enfants mineurs d'un premier lit;
- b) le projet de loi (n° 417, année 1954) tendant à modifier l'article 103 de la loi de finances du 31 décembre 1938;
- c) la proposition de loi (n° 384, année 1954) tendant à accorder à tous les énucléés de guerre un supplément d'invalidité de 10% pour défiguration.

## II - Questions diverses.

-:-

COMPTE RENDU

M. GATUING, PRESIDENT.- Je vous invite à procéder à des désignations de rapporteurs :

Mme Cardot est désignée pour rapporter la proposition de loi (n° 340, année 1954), tendant à modifier : l'article 123 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, l'article 16 de la loi n° 49-1097 du 2 août 1949 portant réforme du régime des pensions des personnels de l'Etat et l'article 7 de la loi n° 50-981 du 17 août 1950 portant réforme du régime des retraites de l'Imprimerie nationale, en vue de réserver les droits de certaines veuves de pensionnés à l'allocation prévue par lesdits articles, en cas d'existence d'enfants mineurs d'un premier lit.

M. de Montullé est désigné pour rapporter la proposition de loi (n° 417, année 1954), tendant à modifier l'article 103 de la loi de finances du 31 décembre 1938.

M. de Bardonnèche est désigné pour rapporter la proposition de loi (n° 384, année 1954), tendant à accorder à tous les énucléés de guerre un supplément d'invalidité de 10% pour défiguration.

.../...

M. LE PRESIDENT.- A propos de ce dernier texte, il s'agit du cas d'une proposition de loi décidant une mesure déjà prise par un décret. La jurisprudence, dans ce cas, n'est pas formelle. Il faudrait qu'ici, la mesure ne puisse pas être modifiée au détriment des intéressés.

M. GIAUQUE.- Il faut une loi pour diminuer les taux des pensions...

M. LE PRESIDENT.- Je vous propose que notre rapporteur, dès sa désignation, entre en contact avec le Ministère des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre pour s'entendre sur la procédure qui risque, ici, d'être chose délicate.

M. NAMY.- Comment expliquer que le décret ait été pris, après le vote de la proposition de loi à l'Assemblée Nationale ?

M. LE PRESIDENT.- Je crois qu'il faut avant tout que notre rapporteur étudie la question en vue d'une harmonisation de textes.

M. NAMY.- En tout cas, que notre vote ne paraisse pas aller en sens contraire des dispositions du décret.

\*

\* \*

M. LE PRESIDENT.- Je vous informerai si l'Association "Flandres-Dunkerque 1941" et la "Fédération Mondiale des Combattants" peuvent être reçues par notre Commission au cours d'une de ses prochaines séances.

M. DE BARDONNECHE.- Je vous rappelle la situation financière un peu lamentable de nos offices de combattants. Il faudrait augmenter beaucoup leurs dotations pour leur permettre de venir en aide aux victimes de guerre qui n'ont pas de pension.

M. LE PRESIDENT.- J'attire votre attention sur le fait que, peut-être, les avantages dont vont bénéficier prochainement les fonctionnaires n'auront pas de répercussion sur la situation des anciens combattants.

\*

\* \*

M. LE PRESIDENT.- Vous savez que le Sénat vient de perdre son Secrétaire Général, dont vous avez tous connu l'amabilité et la grande largeur d'esprit. Le chagrin, dans la maison, est unanime. La Commission pourrait adresser ses condoléances à sa famille, en raison du fait que M. Miegerville était un ancien combattant. (Assentiment).

\*

\* \*

M. Auberger est désigné pour rapporter la proposition de loi (n° 436, année 1954), tendant à allouer aux compagnes des militaires, marins ou civils morts pour la France, un secours annuel égal à la pension de veuve de guerre.

M. LE PRESIDENT.- Nous pourrions examiner cette affaire jeudi prochain. (Assentiment).

\*

\* \*

M. NAMY.- Ne pourrait-on faire quelque chose pour supprimer la disparité entre les pensions militaires de guerre et "hors guerre" ?

M. LE PRESIDENT.- Depuis le Ministère Maginot, je ne sache pas qu'on y soit arrivé. Peut-être y arriverait-on par le biais d'un budget ?

Il y a des différences de traitement considérables entre les mutilés militaires hors guerre et les mutilés du travail.

Ces différences sont vraiment incompréhensibles.

.../...



COMMISSION DES PENSIONS (PENSIONS CIVILES  
ET MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION)

-----

Présidence de M. GATUING, Président

-----

Séance du jeudi 12 août 1954

-----

La séance est ouverte à 11 h. 10

-----

Présents : M. de BARDONNECHE, Mme Marie-Hélène CARDOT,  
MM. GATUING, Gaston MANENT, de MONTULLE, Diongolo  
TRAORE, VANDAELE.

Excusé : M. Michel YVER.

Suppléant: M. ROBERT.

Absents : MM. AUBERGER, Martial BROUSSE, CHAPALAIN, Robert  
CHEVALIER, FERHAT, GIAUQUE, HOUCKE, JEZEQUEL,  
LE GROS, Pierre Marty, Henri MAUPOIL, NAMY,  
PARISOT, François PATENOTRE, de PONTBRIAND,  
RADIUS, RAMAMPY, ROTINAT, Emile ROUX, TERNYNCK,

Ordre du Jour

- Projet de rapport de Mme Cardot, sur la proposition de loi (n° 340, année 1954), relative aux veuves de pensionnés.
- Projet de rapport de M. de Montullé sur le projet de loi (n° 417, année 1954), tendant à modifier l'article 103 de la loi du 31 décembre 1938.

-\*-\*-

Compte rendu.

M. GATUING, Président.- M. de Bardonnèche, me fait savoir qu'il est prêt à nous soumettre son projet de rapport sur la proposition de loi (n° 384, année 1954), tendant à accorder à tous les énucléés de guerre un supplément d'invalidité de 10% pour défiguration. Etes-vous d'accord pour que je lui donne la parole ?

(Assentiment).

M. de Bardonnèche. donne lecture de son projet de rapport.

Le rapport, tendant à l'adoption sans modification, est approuvé (voir document C.R. année 1954, n° 526).

°  
° °

Mme CARDOT donne lecture de son projet de rapport sur la proposition de loi (n° 340, année 1954) relative aux droits de certaines veuves de pensionnés, en cas d'existence d'enfants mineurs d'un premier lit.

Le rapport tendant à l'adoption sans modification est approuvé (voir document C.R. année 1954 n° 514).

°°

/...

Pen. 12.8.54.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

- 3 -

M. de MONTULLE donne lecture de son projet de rapport sur le projet de loi (n° 417, année 1954) tendant à modifier l'article 103 de la loi du 31 novembre 1938.

Le rapport tendant à l'adoption sans modification est approuvé (voir document C.R. année 1954, n° 525).

La séance est levée à 11 heures 25.

Le Président,

Présidence de M. MONTULLE, Président

*M. de Montulle*

Présents : M. de MONTULLE, Robert DEVALLE, GASTON  
BASTON, MARCEL JEANSON, de MONTMAYE, RAY,  
FALLOUX, Michel IVRY.

Excusés : M. de FOUYER.

Absents : M. LUYSSON, MARTINE ROUSSEAU, Mme Marie-Rose  
GARNIER, M. CHALATAIN, MARCEL, ROBERT FORTIN,  
FALLOUX, de MONTMAYE, MARCEL GARNIER, Pierre MARTY,  
Henri BAUDOUIN, FRAUCAS PATRISTE, MARCEL,  
RANDEAU, BOUVIAT, Mlle BOULLE, YVESVILLE, THÉODORE,  
VANTIERE.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE



Ordre du Jour

- Nouvel examen du rapport de M. de Bardonnèche sur la proposition de loi (n° 384, année 1954) tendant à accorder à tous les énucléés de guerre un supplément d'invalidité de 10% pour défiguration.

-\*-\*-

Compte-rendu

M. GATUING, Président.- Je donne la parole à M. de Bardonnèche sur la proposition de loi accordant un supplément d'invalidité de 10% aux énucléés de guerre, que nous avons déjà adoptée, mais à laquelle, semble-t-il, il faudrait ajouter une garantie pour les intéressés.

M. de BARDONNECHE.- Je vous propose l'adjonction, à l'article premier des mots : "quel que soit, éventuellement, le résultat de la prothèse..."

C'est là une garantie supplémentaire qui présente un grand intérêt.

M. GIAUQUE.- Nous ne saurions en effet nous entourer de trop de garanties. Je pourrais citer ici bien des cas de veuves de guerre remariées et devenues veuves de nouveau qui, malgré toutes les garanties, se trouvent dans des situations extrêmement difficiles.

J'aimerais, en particulier, qu'on précise bien notre intention en rédigeant : "Tous les énucléés de guerre bénéficient... d'une majoration du taux d'invalidité d'au moins 10%, etc..." (la modification est adoptée).

D'autre part, l'article 2 est rédigé de manière vicieuse.

M. LE PRESIDENT.- Je crois, qu'au contraire, il répond au souci de M. Giauque, mais d'une manière assez maladroite.

/...

M. GIAUQUE.- Je propose, en conséquence, la suppression de l'article 2, moyennant une légère modification de l'article premier qui, en fin de compte, serait donc rédigé comme suit :

"Tous les énucléés de guerre bénéficient d'office dans tous les cas, à partir du 1er janvier 1954, d'une majoration du taux d'invalidité d'au moins 10% pour défiguration, quel que soit, éventuellement, le résultat de la prothèse".

Ce texte est adopté.

La séance est levée à 12 heures.

Présidence de M. GAUQUER, Président

Le Président,

Séance du jeudi 10 novembre 1954

Présents : MM. Marie-Émile CLAUDE, M. GAUQUER, MARCEL BOUQUET, FRIEDRICH, LE MOG, Henri SAUVAGE, de MONTMAYE, ROSTAND, Michel TROST.

Absent : M. NANT.

Absents : M. ALBERT, le BARRONNIER, Martial BOUQUET, CHAPARIN, Louis CHEVALIER, BOURGON, Roger BOUQUET, ROSTAND, Gaston SAUVAGE, Pierre NANT, FRIEDRICH, François FAYENDE, de MONTMAYE, MARCEL, SAUVAGE, Louis BOUQUET, ROSTAND, YVES, YVES.

NO

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES PENSIONS (PENSIONS CIVILES

ET MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION)

-----

Présidence de M. GATUING, Président

-----

Séance du jeudi 18 novembre 1954

-----

La séance est ouverte à 11. h. 10

-----

Présents : Mme Marie-Hélène CARDOT, MM. GATUING, GIAUQUE, HOUCKE, JEZEQUEL, LE GROS, Henri MAUPOIL, de MONTULLE, ROTINAT, Michel YVER.

Excusé : M. NAMY.

Absents : MM. AUBERGER, de BARDONNECHE, Martial BROUSSE, CHAPALAIN, Robert CHEVALIER, DASSAUD, Roger DUCHET, FERHAT, Gaston MANENT, Pierre MARTY, PARISOT, François PATENOTRE, de MONTBRIAND, RADIUS, RAMAMPY, Emile ROUX, TERNYNCK, TRAORE, VANDAELE.

- 2 -

Ordre du Jour

- Audition d'une délégation de la section française des amis de la Fédération mondiale des Anciens Combattants.

-\*-\*-

Compte-rendu

M. GATUING, président accueille une délégation composée de MM. Albert Morel (France) et Newcombe (U.S.A.) président et secrétaire général de la Fédération mondiale des Anciens Combattants, et de MM. Georges Morel et Guicharneau, président et membre de la section française de cette Fédération.

M. LE PRESIDENT.- Nous sommes beaucoup moins nombreux que nous aurions voulu l'être. Mille raisons, que vous comprendrez, en sont la cause.

Votre présence ici est un symbole ; vous gardez le caractère sacré des frontières spirituelles des patries, mais votre but est de faire tomber les frontières géographiques et historiques. Vous voulez créer une grande patrie spirituelle fondée sur un sacrifice, ~~le vous, crois~~ comme les amis de la Fédération mondiale des combattants libres. "Le "sursitaire" que je suis vous dit : "le combat commence. Merci de le mener avec nous".

M. Albert MOREL, Président de la Fédération mondiale des Anciens Combattants. Je vous remercie pour l'accueil que vous nous ménagez aujourd'hui. Nous trouvons dans votre allocution de bienvenue la communauté avec nos pensées et la justification de nos idéaux.

Nous avons voulu faire abstraction de rivalités, qui étaient pourtant loyales et sincères, pour nous unir en vue de la paix et de la liberté.

Notre tâche est ambitieuse ; elle est de préconiser la solidarité entre hommes à partir de la solidarité entre victimes des guerres. Nous avons fait porter notre effort, en grande partie, sur la réadaptation des mutilés. Par la documentation, les échanges internationaux, nous avons tenté d'aider au maximum les mutilés; nous avons établi des tableaux documentaires

/...

- 3 -

et comparatifs sur les diverses législations concernant les anciens combattants. Mais nous nous sommes gardés de toute ingérence dans les affaires d'ordre national des fédérations nationales.

Notre effort a porté aussi sur l'éducation de la jeunesse. Nous sommes intervenus devant les instances internationales, l'O.N.U., en particulier, sur les questions du logement. Nous aidons l'U.N.E.S.C.O. et l'O.N.U., dans les pays sous-développés et dans leur oeuvre d'éducation de l'enfance : nous avons ainsi créé cette année quatre camps internationaux pour les enfants de nos adhérents. Nous avons reçu, dans chacun, de 50 à 70 enfants appartenant à 21 nations. Nous avons réussi le paradoxe de les faire vivre en parfaite entente, chrétiens et musulmans, israéliens et pakistanais, etc. Nous voulons développer cette expérience : un camp se tiendra aux Etats-Unis, un camp-pilote de cadres se tiendra en France.

Voilà quels sont les buts matériels et moraux de notre Fédération dans le cadre de sa collaboration avec les organismes des Nations Unies.

M. LE PRESIDENT.- Vous avez besoin d'un budget; dans quelle mesure la plupart des nations qui adhèrent à votre association contribuent-elles à ce budget ?

M. MOREL.- En aucune mesure, pour ce qui serait des subventions officielles.

Aux Etats-Unis s'est créé un "fonds mondial des Anciens Combattants". Nous recevons de grosses sommes de fondations célèbres, mais aussi le billet de mille francs d'un ancien combattant individuel. La section française des amis de la Fédération mondiale pourra ainsi nous apporter des fonds, d'une manière qui nous laissera notre indépendance absolue.

M. LE PRESIDENT.- J'attendais de vous cette réponse et cette affirmation.

M. NEWCOMBE (interprétation).- Je vous remercie pour cet accueil et je ne saurais rien ajouter aux paroles de notre président.

M. Georges MOREL, président de la section française. La section française a pour but d'apporter son aide à la fédération. Notre ambition a porté sur les camps d'enfants, elle porte aussi beaucoup sur la constitution d'une maison du grand mutilé en France. Les études vont se faire plus précises et nous en informerons le public. Enfin, nous voudrions procurer à la Fédération mondiale un local gratuit, pour garder la F.M.A.C. en France, avec l'aide de l'U.F.A.C. et des pouvoirs publics.

/...

Nous pensons que l'aide de votre Commission, si elle nous est accordée, nous sera infiniment utile. M. Lafay et M. Monnerville, M. Le Troquer et M. Herriot, M. Sarrau et M. Emile Roche, nous ont donné leur patronage. Nous espérons celui de M. Coty. Le public et les associations commencent à bien comprendre nos buts et notre totale indépendance.

M. Albert MOREL.- La fédération mondiale se refuse à faire une différence entre anciens combattants, et, de ce point de vue, nous avons toujours largement ouvert nos portes aux ressortissants d'au-delà du rideau de fer; jusqu'à maintenant, nous n'avons pas eu d'écho.

Pour répondre à une question de M. Giaucque, nous n'avons pas accepté sans discrimination les associations allemandes. Etant donné les manifestations de certaines de ces associations, nous nous sommes livrés, à une étude approfondie des statuts de la V.D.K., par exemple, avant d'examiner favorablement sa demande d'admission, et ce, dans la mesure où s'y adjoindrait une déclaration répudiant le nazisme et s'associant à la position des pays libres au sujet des criminels de guerre. Pour ce qui est du Reichsbund, encore, sur le vu des mêmes garanties, il est vraisemblable qu'il sera affilié.

M. GUICHARNEAU.- Pour répondre à une question de Mme Cardot, nous sommes en train de mettre au point une étude comparative sur les législations concernant les veuves de guerre et les orphelins de guerre.

M. Albert MOREL.- Dans les camps d'enfants, nous prenions d'abord des enfants de 8 à 16 ans. C'était une erreur, parce qu'ils étaient trop jeunes pour se rendre compte des buts éducatifs de notre oeuvre. Nous avons donc décidé de prendre, en deux sections séparées, des enfants de 12 à 18 ans (12 à 15 et 15 à 18).

Mme CARDOT.- Est-ce que les offices départementaux peuvent s'occuper du placement des enfants dans ces camps ?

M. Albert MOREL.- Cela se situe sur le plan national et je m'interdis d'y pénétrer.

Mme CARDOT.- Accordez-vous une priorité aux orphelins de guerre ?

M. Georges MOREL.- Sur le plan national, nous avons donné, l'an dernier, une priorité aux orphelins. Mais nous voulons, sans aucun doute possible, étendre notre recrutement en gardant leur rang aux orphelins.

M. Albert MOREL.- Pour ce qui est des échanges entre les enfants, nous avons créé un dictionnaire en plusieurs langues fondé sur l'image. Les cadres, eux, sont au moins bilingues.

M. LE PRÉSIDENT.- Nous remercions nos amis de la Fédération Mondiale et nous aurons à coeur de parler d'eux, de les faire connaître et de les aider.

La séance est levée à 11 heures 45.

Présidence de M. SATU Le Président,

*M. Galand*

La séance est ouverte à 14 heures 05

Présents : MM. AUBREYER, Robert CHEVALIER, GARDINO, JERONDEL, HARTY, PARIGOT, SEMENZI, Piongolo THOMAS.

Absents : MM. de BAVIGNONNE, Martial JOURNET, M. de Marie-Etienne LAROCHE, M. UNAPALAN, GARRAUD, Roger HENRIOT, FERRET, DIAMOND, MICHEL, LE VASSE, Gustave MARINI, PIERRE HARTY, Henri MATHILL, de MONTAUDO, François PATRONOTTE, de POUFFRANGE, SAVINO, SOLIGNAN, Louis NOUX, ZENYBACH, VANHARLE, Michel FUR.

COMMISSION DES PENSIONS (PENSIONS CIVILES  
ET MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION)

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. GATUING, Président

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du mardi 30 novembre 1954

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 14 heures 55

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présents : MM. AUBERGER, Robert CHEVALIER, GATUING, JEZEQUEL,  
NAMY, PARISOT, RAMAMPY, Diangolo TRAORE.

Absents : MM. de BARDONNECHE, Martial BROUSSE, Mme Marie-Hélène  
CARDOT, MM. CHAPALAIN, DASSAUD, Roger DUCHET,  
FERHAT, GIAUQUE, HOUCKE, LE GROS, Gaston MANENT,  
PIERRE MARTY, Henri MAUPOIL, de MONTULLE, François  
PATENOTRE, de PONTBRIAND, RADIUS, ROTINAT, Emile  
ROUX, TERNYNCK, VANDAELE, Michel YVER.

-\*-\*\*-

- 2 -

Ordre du Jour

- Projet de rapport de M. Auberger sur le projet de loi (n° 436, année 1954) relatif aux compagnes des "Morts pour la France".

- \* - \*

Compte-rendu

M. GATUING, Président.- La parole est à M. Auberger, rapporteur de la proposition de loi (n° 36, année 1954) tendant à allouer aux compagnes des militaires, marins ou civils Morts pour la France, un secours annuel égal à la pension de veuve de guerre.

M. AUBERGER.- Les compagnes perçoivent un secours de 5.700 francs par an actuellement. Le texte qui nous est soumis tend à augmenter sensiblement le secours, en l'élevant au taux de la pension de veuve de guerre, tout en lui gardant son caractère de secours.

~~M. AUBERGER~~. - Le Ministre des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre suggère pour l'article premier le texte suivant, qui apporte des garanties supplémentaires aux intéressés et qui améliore la rédaction :

"Un secours annuel dont le montant est égal à la pension de veuve de guerre est accordé aux compagnes des militaires, marins ou civils "Morts pour la France", des suites de blessures ou de maladies imputables au service à la déportation ou à la captivité, Français ou étrangers ressortissants de pays ayant conclu un accord de réciprocité avec la France, sous réserve qu'il soit attesté par des enquêtes minutieuses que, lors de la mobilisation ou de l'arrestation, elles avaient vécu trois années avec ces militaires, marins ou civils, que la liaison avait été rompue par le décès ou la disparition de ceux-ci, et qu'elles ne sont pas mariées ou ne vivent pas en état de concubinage notoire.

/...

"Le secours n'est attribué qu'à la condition que l'intéressée :

"1°) n'ait pas acquitté l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou qu'elle ait acquitté ledit impôt pour un revenu net ne dépassant pas 60.000 francs après application de l'abattement à la base et déduction pour charges de famille ;

"2°) n'ait pas un enfant qui bénéficie d'une pension au titre du décès du militaire, du marin ou du civil susvisé".

Cette rédaction est adoptée à l'unanimité.

M. AUBERGER donne alors lecture de son projet de rapport (voir document C.R. 1954 N°668. )

M. AUBERGER.- Je ne crois pas qu'on puisse retenir l'argument selon lequel, une fois le secours augmenté, le nombre des parties prenantes augmenterait.

(Assentiment).

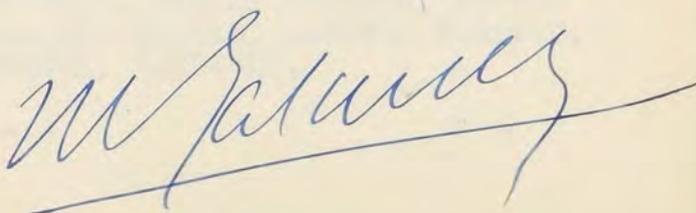
La proposition de loi, ainsi modifiée, est adoptée.

M. AUBERGER.- A l'occasion d'une mission à Madagascar, j'ai rendu visite, à Tananarive, au Secrétaire Général de l'Office des Combattants. Je lui ai demandé un exposé sur les doléances de nos camarades de Madagascar. A l'occasion du budget, je vous communiquerai l'essentiel de cet exposé, si vous le voulez bien.

(Assentiment).

La séance est levée à 15 heures 15.

Le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES PENSIONS

(PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE & DE L'OPPRESSION)

-----

Présidence de M. Gaston MANENT, président d'âge

-----

Séance du jeudi 13 janvier 1955

-----

La séance est ouverte à 19 heures 05

-----

Présents : MM. de BARDONNECHE, Martial BROUSSE, DASSAUD, GATUING, JEZEQUEL, LE GROS, Gaston MANENT, Pierre MARTY, de MONTULLE, NAMY, François PATENOTRE, de PONTBRIAND, RADIUS, ROTINAT, Emile ROUX, Michel YVER, ZAFIMANOVA.

Suppléants: MM. Amadou DOUCOURE, MOREL, OLIVIER, ROBERT.

Absents : MM. AUBERGER, Mme Marie-Hélène CARDOT, MM. Robert CHEVALIER, COURROY, FERHAT Marhoun, Gaston FOURRIER, GIAUQUE, HOUCKE, LANDRY, PARISOT, RAMAMPY, TERNYNCK, VANDAELE.

-----

ORDRE DU JOUR

- Constitution de la Commission.

-:-:-:-

COMPTE RENDU

M. Gaston MANENT, Président d'âge. Je déclare la séance ouverte. Je vous propose de réélire à la présidence notre camarade, Marcel Gatuing.

M. Gatuing est réélu par acclamations président de la Commission.

\*

\* \* \*

Présidence de M. Gatuing, président

*Gatuing,*

M. LE PRÉSIDENT.- Avec quelques-uns d'entre vous depuis 1946, avec tous depuis 1952, nous essayons de faire reconnaître la dette ouverte depuis 1914, la grande dette de la Nation envers ceux des deux guerres, celle de 1914 et celle du monde libre, de ceux qui, avec ou sans uniforme, sont morts, ont souffert, ont été amoindris en combat ou dans les camps de déportation.

Vous avez bien voulu jusqu'aujourd'hui me renouveler mon mandat, sans plus de mots, je vous dis : merci.

Vos deux vice-présidents ont été, non pas d'admirables suppléants, mais de meilleurs présidents que moi-même. Les membres du bureau ne sont d'ailleurs qu'une seule et même personne en cinq membres. Je vous demanderai donc de reconduire l'ensemble de votre bureau.

L'ensemble du bureau est reconduit par acclamations.

- 3 -

M. LE PRESIDENT.- Nous allons connaître, à nouveau, la bataille du budget ; elle est ouverte, nous ne pouvons connaître dans quelles conditions elle s'engagera. Je forme l'espoir que le Gouvernement nous épargnera, une fois de plus, ce vilain combat entre lui et les représentants des associations que nous sommes.

Nous ne sommes pas désireux d'engager la bataille, nous préférons la gagner sans l'avoir livrée.

M. RADIUS.- Je dois vous rendre compte d'une démarche faite avec M. Plait, président des sénateurs déportés, au Ministère des Affaires Etrangères.

En ce qui concerne les archives de la déportation d'Arölsen, nous voudrions que la direction de ces archives ne soit pas allemande. Il y a trois solutions envisagées : direction neutre, reconsidération de la question du transfert, main mise du Conseil de l'Europe ou de l'U.E.O. sur les archives.

Je suis d'ailleurs optimiste sur l'issue des discussions. Je vous propose d'insister sur ce point auprès des ministres des Anciens Combattants et des Affaires Etrangères. Nous pourrions demander au Président de la Commission des Affaires Etrangères, M. Marcel Plaisant, et à M. Plait de faire une démarche avec nous jeudi matin.

M. LE PRESIDENT.- Je dois vous poser une dernière question. La Commission des Pensions de l'Assemblée Nationale avait demandé à être saisie pour avis des Accords de Paris. Pensez-vous utile et opportun de demander que la Commission des Pensions du Conseil de la République soit également saisie ?

M. MANENT.- Je dirai que trop de Commissions demandent à être saisies.

M. LE PRESIDENT.- Je me range à cet avis.

M. NAMY.- Il me semble que, si les Accords ont une incidence, il serait bon que la Commission en soit saisie.

M. LE PRESIDENT.- Il est évident qu'indirectement, avant, pendant ou après toute négociation, notre clientèle est intéressée au premier chef mais, s'agissant de la ratification d'un instrument diplomatique, je ne vois pas comment nous pourrions intervenir.

M. DOUCOURE.- Quelle que soit l'intervention de la Commission, je pense qu'il faudrait avoir un débat.

.../...

M. MANENT.- Je crois qu'il serait regrettable de nous lancer dans l'étude d'une question où nous apparaîtrions divisés. Nous avons presque toujours ici discuté et décidé à l'unanimité et, d'autre part, nous sommes avant tout représentants des victimes de guerre; ce serait agir excellemment dans l'intérêt de nos mandants que de ne pas intervenir dans ce débat.

M. NAMY.- Les Accords posent des problèmes d'ordre moral. Est-ce que ce n'est pas un devoir pour nous de les soulever ?

M. LE PRÉSIDENT.- Nous réservons notre liberté d'intervention. La Commission des Pensions n'est pas au-dessus de la mêlée mais n'y entre pas.

La séance est levée à 19 heures 45.

Vu, le Président,

Présents : MM. de BARDONNECHE, Mlle Marie-Hélène DANDON, M. MARVIN, VIANQUE, JEROME, de MONTMILLI, MARY, PARIGOT, François RAYBOUET, RADIN, TRUSTON, VAPARIN, Michel YVER, LAPINSKOVA.

Absents : MM. MICHON, Martial BROUEN, Robert CESTALIER, COMBAT, DUBOIS, FERRAT, Jacques FOURGILLI, GUYON, LANGEY, LE BRUN, Gaston MARTEL, Pierre MARY, de MONTMILLI, RANANTY, ROYERAT, Belle SIRE.

COMMISSION DES PENSIONS (PENSIONS CIVILES  
ET MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION)

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. GATUING, Président

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du jeudi 17 mars 1955

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 15 heures

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présents : MM. de BARDONNECHE, Mme Marie-Hélène CARDOT, MM. GATUING  
GIAUQUE, JEZEQUEL, de MONTULLE, NAMY, PARISOT,  
François PATENOTRE, RADIUS, TERNYNCK, VANDAELE,  
Michel YVER, ZAFIMAHOVA.

Absents : MM. AUBERGER, Martial BROUSSE, Robert CHEVALIER,  
COURROY, DASSAUD, FERHAT, Gaston FOURRIER, HOUCKE,  
LANDRY, LE GROS, Gaston MANENT, Pierre MARTY,  
de PONTBRIAND, RAMAMPY, ROTINAT, Emile ROUX.

Pen. 17.3.55.

COM. REAB. 17/3/55

- 2 -

Ordre du Jour

- Audition de M. Triboulet, Ministre des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre, sur le budget de son département pour l'exercice 1955.

-\*-\*-

Compte-rendu

M. GATUING, Président, accueille M. Triboulet, Ministre des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre.

(Le compte rendu sténographique de l'audition du Ministre est annexé ci-après).

La séance est levée à 16<sup>h</sup>55

Vu : le Président,

M. LE PRESIDENT. Mes chers amis, la séance est ouverte.

Tout en déplorant - c'est une tradition, ce n'est pas un reproche - que l'on n'ait pas réussi, depuis 1919, à assurer au ministère des Anciens combattants et pensions, le maintien du titulaire - et cela dans l'intérêt des victimes des deux guerres - c'est avec un plaisir sans mélange que je vous présente aujourd'hui, si besoin était de cette présentation, M. Triboulet, ministre des anciens combattants.

En votre nom, nous avons eu quelques-uns des membres du bureau et moi-même, le plaisir et l'honneur, reçus par M. le ministre au ministère de la rue de Bellechasse dans un entretien amical - je me permettrai de le dire affectueux - de converser sur l'état du budget devant l'Assemblée nationale.

Aujourd'hui la bataille - j'emploie à dessein le terme - que depuis des années nous livrons et depuis quelques mois surtout est à peu près entièrement gagnée.

Aujourd'hui nous allons donner la parole à M. le ministre des anciens combattants avant de permettre à chacun d'entre vous, au nom des différents intérêts que vous représentez d'appeler son attention sur certaines des revendications des victimes des deux guerres qui n'ont pas encore reçu satisfaction après le dernier vote du budget par l'Assemblée nationale.

Notre nouveau ministre est jeune. Je sais qu'il est décidé à mettre tout en oeuvre pour - si ce dieu à têtes multiples qui s'appelle l'Assemblée nationale, prête vie à son Cabinet - faire en sorte que, lorsque viendront les dernières chances de ce plan ex-quadiennal, autour duquel nous avons eu tant de fois à livrer combat, nos amis des associations ne puissent pour la première fois reprocher à aucun d'entre nous - parlementaire ou membre dirigeant des associations - de n'avoir pas obtenu de la Nation française, dans l'esprit et dans les chiffres, la reconnaissance de cette dette que l'on proclame sacrée.

Les chiffres que vous communiquera, M. le ministre dans quelques instants - soyons francs - représentent beaucoup plus que l'état de la discussion avant l'arrivée aux affaires du Gouvernement actuel ne pouvait le faire présager. Il est incontestable que nous aborderons la discussion en séance publique, l'esprit beaucoup plus libre.

Nous pourrons envisager une refonte complète du budget des anciens combattants et de l'administration du

- 4 -

ministère sur les points où nos associations restent encore alertées. Nos entretiens resteront empreints de la confiance qui a trop longtemps manqué non pas certes entre le représentant des anciens combattants au ministère - c'est ainsi que je qualifie le ministre - mais entre le dragon gardien du Trésor à la rue de Rivoli, et les commissions du Parlement.

Monsieur le ministre, je m'excuse de cette mauvaise improvisation. C'est la première fois, je le dis, que nous avons l'occasion depuis le départ de M. Mutter, de sanctionner de façon favorable, l'arrivée d'un ministre devant la commission. Sans plus attendre je vous passe la parole.

M. RAYMOND TRIBOULET, MINISTRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, Je remercie d'abord votre président de l'allocution qu'il vient de prononcer et qui constitue pour moi le plus aimable des accueils.

Je voudrais vous exprimer tout le plaisir que j'ai à me trouver au Sénat puisque vous savez peut-être que, dans ma carrière de parlementaire, j'ai eu l'occasion, plusieurs fois, de défendre les prérogatives de cette Assemblée. C'est dire quel plaisir j'ai à me trouver devant une commission sénatoriale.

Je voudrais dire aussi à votre président que, quand il a regretté l'instabilité ministérielle, là aussi nous nous trouvons en pleine communion, puisque j'ai toujours souhaité qu'on donne plus de stabilité au pouvoir exécutif. C'est aujourd'hui seulement que j'ai quelque scrupule à le souhaiter car cela pourrait paraître égoïste et c'est un caractère que je ne veux pas donner à une défense de principe, si bien que vous me mettez sur un terrain un ~~peu~~ délicat aujourd'hui.

Vous avez parlé d'une bataille budgétaire. En effet, cette bataille qui a précédé mon arrivée au ministère doit être rappelée en quelques mots.

La séance du 25 janvier fut coupée par une réunion entre le ministre des finances, qui est aujourd'hui Président du Conseil, le Secrétaire d'Etat au budget, qui est quelqu'un de chez vous, et la commission de l'Assemblée nationale. Au cours d'une longue suspension, le 25 janvier dernier, il y a eu des discussions entre les personnes que je viens d'énumérer et, malgré une entente sur un certain nombre de points importants, une motion préjudicielle avait fini par être votée.

- 5 -

Je dis bien entente sur un certain nombre de points importants. Il n'y avait rien eu d'officiel, mais enfin on connaissait déjà les grandes lignes qui avaient été arrêtées, puisque M. Vincent Badie, président de la commission de l'Assemblée nationale, et un certain nombre de parlementaires, avaient fait savoir quels avaient été les résultats de cette réunion qui s'était tenue à la suspension de séance.

Le Gouvernement, dès le 25 janvier, avait laissé entendre qu'il donnerait les crédits nécessaires au pèlerinage de Bir-Hakeim au chapitre 41-91. Il avait laissé entendre aussi qu'il réduirait les délais de remboursement des titres des prisonniers de guerre et ramènerait à deux ans et quatre ans, les délais fixés à trois ans et six ans. D'autre part, il avait promis d'élargir les délais et d'en ouvrir de nouveaux pour les demandes tendant à obtenir un certain nombre de titres pour les combattants volontaires de la Résistance, les déportés et internés de la Résistance, etc et avait réglé la situation particulièrement choquante des veuves, à qui l'on ne permettait plus de cumuler leur pension et l'allocation spéciale. Voilà ce que le 25 janvier le Gouvernement avait promis.

Mais, comme sur le plan quadriennal le Gouvernement ne voulait donner à cette époque que 6 milliards au 1er janvier et 1 milliard au 1er juillet, ce qui encore était admis par une majorité à l'Assemblée nationale, et qu'en contre-partie de ce qu'il appelait un effort - puisque c'était une proposition supérieure aux propositions initiales - il entendait ne rien faire au titre du rapport constant. Les choses évoluèrent et la motion préjudicielle avait été votée.

Sur le rapport constant - je le rappelle à titre historique - le ministre des finances avait employé l'expression : je ne puis accepter le rapport constant, il coûterait 11 milliards à l'Etat.

Cette phrase avait soulevé une émotion très vive dans les milieux parlementaires et dans tous les milieux des anciens combattants. Cela semblait remettre en cause le principe établi par l'article 2 de la loi du 31 décembre 1953.

Voilà quelle était la situation quand le nouveau gouvernement a pris ses fonctions. J'ai eu aussitôt des entretiens avec le président du conseil, ancien ministre des finances, responsable de la déclaration que je viens de rappeler et avec M. Gilbert-Jules, secrétaire d'Etat aux finances. Je dois dire que dès l'abord j'ai trouvé un accueil favorable sur une série de mesures de détail que je vais maintenant vous énumérer.

- 6 -

J'ai pu par contact entre les membres de mon Cabinet et les fonctionnaires du budget, obtenir certaines assurances qui se sont traduites en séance par le fait que M. Gilbert-Jules n'a pas opposé l'article 48 du règlement et l'article qu'on oppose contre les articles additionnels qui paraissent hors du sujet.

M. Gilbert-Jules a accepté, à la suite de négociations que nous avons menées pendant quinze jours, un certain nombre de mesures, mais dès l'abord j'avais obtenu satisfaction sur des points essentiels et contrairement à la technique de M. Edgar Faure, ministre des finances, j'avais obtenu que les lettres rectificatives paraissent avant la discussion du budget. Cela me semblait essentiel. En effet il était d'une technique à peu près traditionnelle de loger les lettres rectificatives en cours de discussion au dernier moment. J'ai pensé que, dans un budget comme celui des anciens combattants - et je l'ai fait comprendre à M. Gilbert-Jules et à M. Edgar Faure - les lettres rectificatives devaient être publiées dès l'abord pour que la discussion s'ouvre sur des bases que tout le monde connaît. La discussion ainsi a été plus claire.

41-

Elle comportait au chapitre 91 l'ouverture du crédit de 40 millions déjà promise le 25 janvier, mais au chapitre 46-30, sur le plan quadriennal, nous passons du dernier état du problème - c'est-à-dire de cet accord qui n'avait jamais été matérialisé, mais qui a existé oralement, soit 6 milliards au 1er janvier plus 1 milliard au 1er juillet - à 8 milliards au 1er janvier 1955.

Cela me paraissait essentiel. Mais puisqu'en fin de compte la dépense des 32 milliards doit être faite pourquoi s'aliéner l'opinion publique et les anciens combattants qui avaient l'impression qu'on essayait de les "rouler" ? Je ne dirai pas cela devant un inspecteur des finances, et je m'en excuse pour cette administration. Néanmoins il y avait cet aspect d'habileté qui était déplorable et vraiment c'était un sacrifice qui me paraissait nécessaire de faire, pour que l'atmosphère soit vraiment clarifiée.

Ainsi nous avons 8 milliards au 1er janvier, puis les mesures déjà promises le 25 janvier. Je les résume : titres à deux ans et quatre ans pour les prisonniers ; réouverture jusqu'au 1er octobre de tous les délais de demandes pour les différentes cartes, enfin fixation d'un plafond spécial des ressources en vue de permettre aux veuves de cumuler leur pension et l'allocation spéciale.

J'ai fait ajouter à cette lettre rectificative

une demande des grands amputés, qui dès la première étude que j'avais faite des revendications - c'est un mot désagréable - disons des demandes des différentes victimes de guerre, m'a paru importante. C'était une majoration de 30.000 francs aux grands invalides amputés de la cuisse ou du bras, donc privés d'une grosse articulation. Il y a là une déficience des barèmes, puisqu'on ne faisait pas suffisamment de différence entre celui qui avait conservé sa grosse articulation et celui qui l'avait perdue. J'ai fait très rapidement comprendre à M. Gilbert-Jules et à M. Edgar Faure qu'il y avait là quelque chose de choquant et que cette mesure était nécessaire pour ces grands invalides qui souffrent vraiment de façon très particulière et qui méritent qu'on se penche sur leur sort. Cette mesure est évaluée à 250 millions. Elle n'est pas considérable, mais elle me paraissait très nécessaire.

Voilà la lettre rectificative en cours de discussion. Je résume les différentes mesures qui ont été obtenues:

1°) d'abord quelque chose de très important à quoi je m'étais attaché, dès que nous avons pu faire comprendre aux services des finances : c'est que la présomption d'origine est étendue aux militaires du contingent. Cela me paraît une mesure très importante. Il n'est pas raisonnable que ces militaires ne bénéficient pas de la présomption d'origine. Cette mesure ne vise pas directement les anciens combattants mais elle se relie à tout le caractère social de ce ministère.

2°) L'application du barème le plus avantageux qui avait été étendu l'année dernière aux victimes civiles bénéficie désormais aux militaires hors guerre, suivant le principe à invalidité égale, barème égal.

3°) L'allocation des grands mutilés afférente à la désarticulation de la hanche est servie aux impotents fonctionnels qui doivent utiliser des béquilles ou des cannes de Schlitz, à la condition de leur impotence fonctionnelle soit évaluée à 100 p. 100.

4°) Nous avons obtenu que les veuves séparées de corps à leur profit recouvrent l'intégralité de leurs droits à pension dans les mêmes conditions que les veuves divorcées à leur profit ou les veuves redevenues veuves.

5°) Nous avons obtenu l'attribution de l'intégralité du droit à pension pour les ascendants remariés après le décès de leur fils et redevenus veufs, divorcés ou séparés de corps, mesure analogue à celle qu'on avait pris pour les veuves.

6°) Une mesure qui avait été omise : la médaille militaire peut être attribuée par application de l'article L 348 aux déportés résistants, pensionnés à 100 % pour maladie contractée en déportation.

7°) Les fonctionnaires admis à la retraite anticipée, pour infirmités contractés ou aggravées pendant l'internement ou la déportation, ont à tout moment le droit de choisir entre une pension civile exceptionnelle et la pension d'invalidité augmentée de la pension fondée sur les services. Cette mesure est étendue à ceux admis à la retraite anticipée avant le 31 décembre 1953.

8°) Pour les déportés et internés politiques le temps passé en détention, internement ou déportation est pris en considération pour le calcul de l'ancienneté des services pour l'avancement et pour la retraite.

9°) La mention "Mort pour la France" est acquise à tous les personnels militaires tombés en service commandé à l'occasion des mesures de maintien de l'ordre sur les territoires de l'Union Française situés hors de la Métropole et dans les Etats protégés par la France.

10°) Une mesure fort importante et demandée par les prisonniers de guerre depuis longtemps : attribution du pécule aux ayants cause des prisonniers de guerre mariés après leur retour de captivité.

Voilà les mesures prises. Je parlerai maintenant du rapport constant.

L'année dernière on pouvait compter que le rapport constant ne donnerait qu'une augmentation de 2,15 %, c'est-à-dire 3.400 millions d'augmentation qui tenait à la hiérarchisation des derniers 3.000 francs ~~max~~ sur les 12.000 francs de 1948, si bien que ces 3.400 millions <sup>ont été</sup> portés à 6.450 millions, puisqu'il y a une augmentation de 3.050 millions, puisque le Gouvernement a accordé l'intégration dans les traitements - et cela se discutera ~~du~~ budget des charges communes - de la nouvelle prime de 9.000 francs accordée en juillet 1954, à raison de 3.000 francs au 1er janvier et de 6.000 francs au 1er octobre. Cette prime est soumise ~~à~~ retenue mais elle n'est pas hiérarchisée. Cela donne donc 3.050 millions de dépenses nouvelles au titre des anciens combattants.

Ainsi, si l'on prend les mesures qu'il est possible de chiffrer actuellement, car toutes les mesures de détail obtenues en séance dont je viens de vous parler ne sont pas chiffrées encore et je vous ai donné par exemple pour

code des Pensions  
aires d'invalidité /

avec le H

la dernière mesure de la lettre rectificative, l'allocation de 30.000 francs, le chiffre de 250 millions, si l'on prend, dis-je, toutes les mesures qu'il est possible de chiffrer, il faut ajouter un nombre de millions assez important que j'en'ai pas encore eu le temps d'évaluer de façon précise. Pourtant, si l'on prend les grands chapitres, il faut dire que l'on avait prévu au titre du plan quadriennal ~~xxxx~~ 11 milliards dans le budget primitif, et qu'actuellement les mesures votées donnent 18 milliards. Il y a une augmentation de 7 milliards sur les chiffres primitifs prévus par le Gouvernement.

Voilà l'exposé d'ensemble que je voulais faire. Maintenant j'écouterai très volontiers les questions des commissaires.

M. GIAUQUE. Monsieur le ministre, j'ai été très heureux de vous entendre énumérer les améliorations apportées au budget primitif des anciens combattants. J'avoue qu'elles me donnent partiellement satisfaction.

Je voudrais attirer tout spécialement votre attention sur l'application du rapport constant. Vous savez quelle émotion le refus du ministre des finances de l'ancien gouvernement, avait provoquée dans les milieux anciens combattants, non seulement parce qu'il était net et catégorique, mais parce qu'il s'assortissait de certaines considérations très pénibles. On est allé jusqu'à faire allusion à des dépenses improductives. Je n'ai pas besoin de vous dire que ce terme a profondément ulcéré les anciens combattants, car ils ont le sentiment que les crédits affectés aux pensions des victimes de guerre n'ont pas ce caractère improductif; loin de là,!

D'autre part, les victimes de guerre ont toujours pensé que la prime non hiérarchisée de 9.000 francs, accordée aux fonctionnaires en activité, devait être accordée également aux victimes de guerre par voie d'application du rapport constant. Le refus d'appliquer cette mesure était pour eux une atteinte, une violation de la législation des pensions car le rapport constant, à l'origine, du moins le règlement d'administration publique avait prévu que les pensions des victimes de guerre seraient revalorisées dans le cas où les traitements des fonctionnaires le seraient aussi. Mais lorsqu'il serait accordé des indemnités fondées sur le coût de la vie aux fonctionnaires en activité ou en retraite, ces indemnités seraient également accordées dans la proportion prévue par le rapport constant aux victimes de guerre.

- 10 -

On avait, bien entendu, pour des raisons que je ne veux pas discuter ~~mais~~ qui me paraissent absolument injustifiées, "accroché" - permettez-moi cette expression - les pensions des victimes de la guerre aux retraites des fonctionnaires. C'était illégal, mais enfin le fait était là. Et puis, à l'occasion de la discussion de l'ex-plan quadriennal, pour reprendre l'expression de M. Gatuing, nous avons obtenu, au Conseil de la République, avec l'appui du ministre des anciens combattants et l'accord du ministre des finances, que les indemnités qui seraient accordées aux fonctionnaires en activité, lorsqu'elles auraient le caractère d'indemnités fondées sur le coût de la vie seraient également accordées aux victimes de guerre. Or, cette prime de 9.000 francs, qui est précisément une prime de vie chère, puisqu'en fait c'est un réajustement à retardement, du traitement des fonctionnaires, aurait donc dû obligatoirement et légalement être appliquée aux victimes de guerre.

Elle ne l'était pas ou du moins elle n'allait pas l'être, puisque M. le ministre des finances avait déclaré - et vous l'avez répété très franchement - se refuser à appliquer le rapport constant, ceci d'ailleurs contrairement à la législation en vigueur.

Alors je tiens à dire combien, dans les associations des victimes de la guerre, l'émotion a été grande, une émotion mêlée d'amertume, de déception et j'ajouterai même d'indignation. Actuellement, nous avons des satisfactions en ce qui concerne l'application du rapport constant. Nous avons la perspective de voir sortir à brève échéance un règlement d'administration publique qui en clair indiquera comment ce rapport constant devra jouer dans l'avenir.

J'insiste, monsieur le ministre, sur la nécessité de faire paraître le plus vite possible, ce règlement d'administration publique, parce que depuis quatorze mois nous l'attendons. Maintenant le délai est fixé. Je sais bien ce que valent les délais : Très souvent ils sont dépassés et parfois dans des conditions anormales. Aussi je vous demande - et ceci dans l'intérêt d'un apaisement qu'attendent les milieux des anciens combattants - que ce règlement d'administration publique paraisse dans les délais prévus. Je pense qu'il n'est pas difficile de l'établir. Rien ne s'oppose, me semble-t-il, à ce que ce rapport constant soit l'objet d'un règlement d'administration publique dans les délais prévus par un amendement adopté à l'Assemblée nationale à l'occasion de la discussion du budget des finances aux Charges communes. J'en ai terminé avec le rapport constant.

- 11 -

Je voudrais maintenant attirer votre attention sur deux autres points et d'abord sur l'application de la loi accordant aux veuves de guerre le bénéfice de la sécurité sociale.

La loi prévoit que bénéficieront de la sécurité sociale les veuves de guerre non remariées. Or, il se trouve qu'à l'occasion de la discussion du plan quadriennal, nous avons adopté une mesure parfaitement justifiée d'ailleurs, qui fait bénéficier les veuves de guerre remariées et redevenues veuves, de la pension. Alors on joue sur les mots. Ces veuves de guerre sont devenues de nouveau des veuves pensionnées. Elles devraient légitimement bénéficier, comme les autres veuves, de la sécurité sociale. Or, la loi fait qu'elles n'en peuvent pas bénéficier. Je vous serai donc obligé, monsieur le ministre, de bien vouloir examiner cette question et de lui donner une solution qui consisterait à accorder aux veuves de guerre remariées, redevenues veuves le bénéfice de la sécurité sociale.

Enfin, en ce qui concerne la présomption d'origine accordée aux soldats du contingent, je suis très heureux que cette mesure ait été adoptée. Nous l'avons sollicitée: en particulier à l'occasion de la discussion du plan quadriennal, nous avons l'intention de retenir cette disposition. Si nous ne l'avons pas fait, c'est par souci d'efficacité. Les représentants du ministre des anciens combattants et ceux du ministre des finances, nous ont fait observer que les améliorations apportées au plan quadriennal primitif étaient telles qu'elles effrayaient le ministre des finances. Et ils m'avaient engagé, en ma qualité de rapporteur, à le faire savoir à mes collègues de la commission sénatoriale, afin qu'ils ne soient pas trop exigeants.

Nous nous étions bornés à présenter un certain nombre d'améliorations très limitées, mais nous avons regretté d'être obligés d'abandonner cette disposition qui accordait la présomption d'origine aux soldats du contingent.

Aujourd'hui je voudrais attirer votre attention sur le fait que, si on accorde la présomption aux soldats du contingent, on laisse de côté les soldats des anciens contingents qui n'en ont pas bénéficié. Croyez-vous qu'il est juste qu'on accorde le bénéfice de la présomption aux soldats du contingent actuel et des contingents à venir, alors qu'elle est refusée aux soldats des anciens contingents ? Je vous demande donc de faire le nécessaire.

En ce qui concerne les importants fonctionnels, vous leur avez accordé le bénéfice d'une majoration de pension,

- 12 -

de L

à condition qu'ils soient atteints d'une infirmité du taux de 100 %. C'est une addition qui est exigée par M. le Secrétaire d'Etat aux Finances. Certes, mais permettez-moi de vous dire que les impotents qui sont obligés pour se déplacer d'utiliser des béquilles ou des cannes/Schlitz, s'ils n'ont pas le taux de 100 %, sont très proches de ce taux.

de L

Si un amendement était déposé qui tendrait à supprimer les mots " invalides à 100 % ", je vous demande de bien vouloir ne pas vous opposer à son adoption. Il ne s'agira pas, bien entendu, d'un amendement indicatif, car nous connaissons la valeur de cette sorte d'amendement. Si donc un amendement est déposé, je vous demande de bien vouloir vous-même lui donner votre approbation et d'insister auprès de M. le Secrétaire d'Etat aux Finances pour qu'il ne s'y oppose pas, car je le répète, il y a très peu d'impotents utilisant des cannes/Schlitz ou des béquilles, qui n'ont pas le taux de 100 %. S'ils ne l'ont pas, ils en sont très près, car rendez-vous compte de l'infirmité très grave dont ils sont atteints puisqu'ils sont obligés de se déplacer dans des conditions véritablement anormales.

Voici les différents points sur lesquels, monsieur le ministre, je me suis permis d'attirer votre attention. Je vous demande de bien vouloir les étudier et de leur donner des solutions qui seront en même temps de justice et de bon sens.

M. DE MONTULÉE. Je m'excuse de revenir toujours sur la même question. Voilà bien des années que je la sou mets au ministre des pensions. Malheureusement jusqu'à présent, elle n'a pas été résolue. C'est celle de l'inégalité des veuves de militaires de carrière suivant que leur mari a disparu au cours de la guerre 1914-1918 ou au cours de la guerre 1939-1945.

Je ne veux pas entrer dans le détail aujourd'hui. Je dirai seulement que les différences de traitement viennent d'une chose : C'est que la loi du 20 septembre 1945 règle le sort des veuves de 1939, alors que c'est la loi du 31 mars 1919 qui règle celui des veuves de 1914, ainsi que la loi de 1938 qui a accordé une allocation supplémentaire. Les unes touchent 50 %, les autres arrivent à un chiffre très inférieur.

Si nous prenons la veuve d'un second maître de carrière de 1939, totalisant 24 annuités, sa veuve recevra une pension qui dépasse de 20.000 francs celle d'une veuve de 1918.

- 13 -

C'est très injuste avec en plus cette circonstance aggravante que les veuves de 1914 sont arrivées à un âge qui, s'il ne les empêche pas de travailler, leur permet de le faire, de façon très réduite.

Chaque fois que j'ai exposé cette situation, on m'a toujours répondu favorablement, ce qui me fait regretter que les ministres changent si fréquemment. J'en suis pourtant resté au stade des promesses. C'est le fait, je le sais, des finances, qui devrait régler la question définitivement, mais j'espère que cette année encore vous me donnerez quelques espoirs qui me permettront de penser qu'on va arriver à corriger dans une mesure raisonnable, décente, cette inégalité entre ces deux catégories de veuves.

*de l'attribution*

J'ajouterai une petite question au sujet du pécule aux ayants-droit des prisonniers de guerre mariés. Il s'agit, bien entendu, uniquement de la guerre 1939-1945, les prisonniers de 1914-1918 n'ayant droit à rien. N'y a-t-il pas une proposition de loi qui a été déposée à l'Assemblée nationale à ce sujet ?

M. LE PRESIDENT. Il y en a eu plusieurs.

M. GIAUQUE. On leur a opposé le "complet Clemenceau."

M. DE BARDONNECHE. Le sujet que je vais traiter est ma marotte, monsieur le ministre. Je m'en excuse.

En ce qui concerne l'Office nationale, je crois que vous avez fait un petit effort, mais je le trouve insuffisant. Nous avons pensé ici à demander une augmentation de 250 millions pour les secours et subventions à attribuer aux Anciens combattants et Victimes de guerre.

Or, je me trouve à la tête de ces Offices départementaux et je vous prie de croire, surtout dans les pays de la paysannerie, que nous assistons à des demandes vraiment tristes, à des demandes gênantes, pour la bonne raison que nous ne pouvons pas toujours leur donner satisfaction.

Les paysans ne bénéficient pas de la sécurité sociale. A l'heure actuelle, il y a des anciens combattants de 1914-1918 qui sont âgés. Il arrive quelquefois qu'il leur faut aller sur le "billard" et alors il est difficile pour eux d'acquitter la note du chirurgien. Il faudrait

- 14 à 20 -

qu'on puisse venir en aide à ceux qui ont été usés par quatre ans de tranchées et de souffrances atroces. Je me demande ~~qs'~~ s'il ne serait pas humain d'augmenter cette dotation pour permettre de venir en aide dans de nombreuses circonstances aux anciens combattants en leur attribuant des secours substantiels, et non pas des aumônes.

De même il faut penser aux jeunes orphelins dont le papa n'est plus là et dont il faut assurer l'avenir. Là je sais que vous avez consenti de larges sacrifices et au nom des pupilles de la Nation, je vous remercie des efforts qui ont été faits.

Il y a des situations pénibles que seul l'Office permet de soulager. C'est pourquoi, connaissant l'intérêt que vous portez aux Victimes de guerre, je vous demanderai s'il ne vous serait pas possible d'obtenir une augmentation de crédits pour les secours et subventions à l'Office national des Victimes de guerre.

Mme MARIE-HELENE CARDOT. J'insiste sur l'intervention que vient de faire M. de Bardonnèche. Il est absolument indispensable d'augmenter les crédits alloués à l'Office des anciens Combattants et des Victimes de guerre.

J'insiste sur la situation des veuves malades et sur celle des Orphelins de guerre qui se trouvent en âge de faire des études et qui coûtent très chères à leur mère. Les subventions de l'Office aident les veuves à orienter les enfants comme l'auraient voulu leurs pères.

Je vous demande, avec insistance, monsieur le ministre, de bien vouloir vous pencher sur cet article du budget, sur l'augmentation des crédits attribués à l'Office national des Anciens Combattants et je vous en remercie.

M. JEZEQUEL. Monsieur le ministre, de vos déclarations, il résulte que l'Assemblée nationale avait accordé le bénéfice du barème le plus favorisé aux blessés hors guerre. Je n'ai pas eu connaissance des textes exacts mais, d'après les informations de la radio et de la presse, je crois avoir compris que cette mesure s'appliquait en somme aux troupes qui avaient été en occupation, pour des raisons de police ou autres.

Je voulais savoir si le terme que j'avais employé comprenait, dans l'application du texte, tous les militaires qui ont été blessés en temps de guerre, aussi bien en France ~~qu'a~~ qu'ailleurs. Je vous demande cela, parce que la commission des pensions va présenter, ces jours-ci, une proposition de résolution qui aura une répercussion assez considérable sur le code des pensions; elle-même; elle demande de préciser que ce barème plus favorable soit accordé à tous les blessés hors guerre. Pour qu'il n'y ait pas de double emploi, je vous prie de bien vouloir donner une précision à cet égard.

D'autre part, je voudrais attirer votre attention sur le fait que lorsque des camarades demandent la révision de leur pension, pour aggravation de leur état ou pour toute autre cause, on leur retire leur livret de pension, pendant parfois plus d'un an. Si cette mesure n'a pas une grosse conséquence pour les camarades titulaires d'une pension ainsi réduite, il n'en est pas de même pour les grands invalides dont la pension constitue la seule ressource. Ne serait-il pas possible de laisser le vieux livret en leur possession, jusqu'au moment où le nouveau titre serait prêt ?

M. RADIUS. Monsieur le ministre, je voudrais soulever un point qui n'a pas trait, directement, au budget. Nous nous intéressons beaucoup à cette commission, aux écoles de rééducation et nous avons déjà déposé, il y a plusieurs années, une proposition de résolution pour la réorganisation et la documentation.

Je voudrais tout particulièrement attirer votre attention sur l'école de Strasbourg. Quelques membres de la commission l'ont visitée avec moi et, nous avons remarqué son bon fonctionnement et son organisation parfaite. Or, cette école est menacée parce que les gendarmes veulent récupérer les locaux pour les occuper eux-mêmes. Je voudrais prier M. le ministre de prendre, dès que cela sera possible, les mesures budgétaires qui s'imposent et, surtout d'examiner cette question d'une part, avec M. le ministre de la défense nationale et d'autre part, avec M. le ministre du travail,

car, il y a aussi les mutilés du travail, afin d'éviter qu'un jour cette école soit dans l'obligation de quitter les locaux sans avoir la possibilité de s'installer, ailleurs.

M. DE BARDONNECHE. En ce qui concerne les orphelins des victimes civiles, je voudrais vous demander, monsieur le ministre, s'il serait possible de les faire bénéficier du titre de pupille de la nation. Leur nombre n'est d'ailleurs, peut-être pas tellement important.

M. LE MINISTRE. Je vais m'efforcer de répondre aux questions qui m'ont été posées et d'abord à la plus importante qui a été soulevée par M. Giaucque et qui concerne le rapport Constant. J'ai évoqué tout à l'heure la déclaration faite au cours du débat du 25 janvier par M. Edgar Faure, alors ministre des finances, et j'en ai rappelé les termes. Il a dit, notamment: " Je ne puis pas accepter le rapport Constant car il coûterait 11 milliards."

Je lui ai fait préciser sa pensée au cours du premier entretien que j'ai eu, avec lui, au sujet du budget des anciens combattants. Il m'a affirmé qu'il n'avait jamais été dans son intention de mettre en cause le principe même du rapport Constant mais qu'il avait lié tout de suite la question au problème financier. J'avais demandé à M. Pflimlin, ministre des finances, de venir en séance. Il me l'avait promis mais, au dernier moment, il a été retenu; j'espère qu'il pourra venir devant votre assemblée, pour faire la même déclaration que celle de M. Gilbert Jules, devant l'Assemblée nationale.

*en constatant* Vous avez indiqué que vous regrettiez que la totalité des 9.000 francs ne soit pas intégrée dans le traitement dès le début et dès le 1er janvier. Je le sais bien, mais, les anciens combattants demandent un sort plus heureux que celui qui est fait, par exemple, à tous les fonctionnaires qui dépendent du ministère des finances. Je n'incrimine ce dernier qu'il est toujours en train de freiner l'application des mesures législatives car c'est tout de même un peu son rôle. Nous sommes arrivés, toutefois, à ce que l'on n'oppose pas les articles du règlement ou même de la Constitution pour freiner davantage. Nous avons obtenu, sur le plan gouvernemental et, au cours de la discussion des Charges communes, le chiffre de 9.000 francs, réparti ainsi: 3.000 francs seront donnés au 1er janvier et 6.000 francs le 1er octobre. Ce n'est pas l'application stricte de la loi mais c'est vraiment, je crois, un effort de la part du ministère des finances. Il faut avouer que si vous étiez au ministère des finances,

vous seriez un peu inquiet devant l'impasse ou le déficit du budget. Nous avons obtenu tout de même le vote à l'Assemblée nationale et je pense que, devant le Conseil de la République le budget des charges communes fera l'objet d'une nouvelle discussion. Mais, l'application par le règlement d'administration publique en faveur des pensionnés suivra, immédiatement, le vote par les deux assemblées. Vous savez que l'Assemblée nationale a fixé un délai de trois mois mais on peut espérer que le règlement d'administration publique sera pris dans un moindre délai car il est déjà préparé et, il n'y a plus qu'à y inscrire des chiffres définitifs.

Au sujet du rapport Constant, le ministre des finances voudrait énumérer d'une façon précise les indemnités fondées sur les variations du coût de la vie. C'est d'ailleurs le vœu du Conseil d'Etat qui avait transmis les textes réglementaires prévus et qui souhaitait qu'une fois pour toutes, on définisse quelles seraient, parmi les indemnités, celles qui seraient fondées sur une variation du coût de la vie, afin qu'il n'y ait plus de discussion sur l'interprétation de la loi.

Vous avez parlé de l'application de la sécurité sociale aux veuves qui, d'après l'article 21 de la loi du 31 décembre 1953, retrouvent leur droit à pension parce qu'elles sont devenues veuves à nouveau. Le même problème se posera, pour les ascendants puisque, d'après le vote que nous venons d'émettre à l'Assemblée nationale, la même faculté va être donnée aux ascendants.

M. GIAUQUE. Les ascendants ne bénéficient pas de la sécurité sociale.

M. LE MINISTRE. Pour le problème de la sécurité sociale, les veuves remariées qui retrouvent l'intégralité de leur droit à pension, devraient, en effet, bénéficier de la sécurité sociale. Le ministère du travail n'a pas encore été saisi de propositions précises d'autres parlementaires à ce sujet; néanmoins, nous avons déjà engagé des conversations officieuses, avec les représentants de ce ministère, pour connaître leur position. Il semble qu'ils ne voudraient étendre le bénéfice de la sécurité sociale que lorsque les veuves, d'après l'application du plan quadriennal, auront retrouvé l'intégralité de leur droit à la pension. Vous savez que ce n'est pas encore le cas.

*aux*

Quant à ~~l'application~~ des 8 milliards, nous ne savons pas encore très exactement comment nous allons les répartir. Aussitôt le vote acquis, vous serez consultés, ainsi que les associations, et, je vous proposerai à ce moment-là une répartition. Je crois que le voeu général est d'arriver à 50 p.100 des avantages pour tous ceux qui n'ont pas encore atteint ce taux et, comme cela nous laissera tout de même encore quelques crédits, nous pourrions les affecter aux veuves âgées, infirmes, ou à telle catégorie paraissant particulièrement intéressante. Néanmoins, je ne pense pas que cela nous permette de porter à 100 p.100 le droit à la pension prévu par l'article 21.

M. GIAUQUE. La cotisation portant sur l'intégralité de la pension, je comprends fort bien que, si les veuves n'obtiennent pas la totalité de la pension, il soit difficile de leur demander le paiement de la cotisation intégrale. Mais, ne pourrait-on pas accorder, facultativement, aux veuves qui voudraient verser l'intégralité du montant de la cotisation, le droit de s'inscrire, immédiatement, ~~jusqu'en~~ sans attendre jusqu'en 1957 ? Elles pourraient ainsi bénéficier de la sécurité sociale, avant l'application totale du plan quadriennal.

M. LE MINISTRE. Je prends note de cette suggestion qui me paraît extrêmement intéressante.

Vous avez parlé, ensuite, de la présomption d'origine et vous avez demandé si l'on pouvait appliquer une rétroactivité à la mesure prise. En matière législative, les rétroactivités sont tout de même à proscrire; en effet, on se heurterait à une difficulté très grande car il faut que les constatations régulières aient lieu dans les délais prévus. Supposons néanmoins que la constatation régulière ait eu lieu.

Je dois dire que l'on avait déjà préparé l'acceptation de cette mesure par une discussion avec les services du budget. Si nous avons obtenu cela, de M. le secrétaire d'Etat, Gilbert Jules, c'est parce que nous avons fait valoir que les visites d'incorporation étaient faites actuellement avec beaucoup plus de garantie médicale que par le passé. C'est ce qui a permis au ministère des finances d'accorder cette mesure mais, je le répète, je ne crois pas qu'une rétroactivité soit possible.

M. GIAUQUE. Cette présomption d'origine était accordée, autrefois, mais elle a fait l'objet de mesures d'abrogation. Nous nous trouverons donc, en face de deux catégories d'intéressés: 1° ceux qui auront bénéficié de cette mesure dans

le passé, 2° ceux qui en bénéficieront dans l'avenir. Mais, entre ces deux catégories, il va se trouver un certain nombre de malades qui n'en bénéficieront pas et c'est tout de même assez injuste.

Je reconnais bien volontiers que l'on n'accorde généralement pas la rétroactivité des droits mais il y a tout de même quelques dérogations à cette règle. J'estime qu'appliquer une dérogation pour le cas qui nous intéresse serait agir avec beaucoup de justice.

Je sais bien que les visites médicales d'incorporation sont faites, maintenant, beaucoup plus sérieusement.

M. LE MINISTRE. Il y a trois jours d'examens, maintenant.

M. GIAUQUE. Je comprends très bien que la responsabilité de l'Etat sera engagée, dans des conditions beaucoup plus sérieuses qu'autrefois, vis-à-vis des soldats du contingent qui solliciteront une pension sans apporter toutes les preuves techniques et médicales, mais dans quelques années des soldats du contingent vont se trouver victimes d'une législation beaucoup moins favorable.

M. LE MINISTRE. Je voudrais parler de l'impotence fonctionnelle. A cet égard, M. Gilbert Jules avait fait valoir qu'il avait déjà accordé beaucoup à l'occasion de la discussion de ce budget et qu'il ne fallait tout de même pas lui demander l'impossible. Vous pourrez discuter avec lui de cette question, lorsque le budget viendra en discussion devant le Conseil de la République.

Au point de vue technique, il faut tout de même faire attention car, l'impotence fonctionnelle commence à partir de 10 p.100. Prenons le cas d'un malade atteint à 100 p.100 de tuberculose et qui a 10 p.100 pour l'impotence fonctionnelle d'un membre. Il serait choquant qu'on lui accordât les mêmes prérogatives qu'à un grand invalide de membre, alors qu'il n'a que 10 p.100 d'impotence fonctionnelle. Il faudrait prévoir un minimum d'impotence sérieux, car il faut une limite. Vous pourrez peut-être essayer d'obtenir davantage, au cours de la discussion qui aura lieu devant le Conseil de la République.

M. GIAUQUE. Monsieur le ministre, au lieu d'utiliser la désignation " invalides à 100 p.100 " ; on pourrait mettre " les impotents bénéficiaires du statut des grands invalides."

M. LE MINISTRE. C'est plutôt une discussion qui devra avoir lieu, en commission, lorsque vous préparez éventuellement un amendement. J'ai simplement voulu vous indiquer qu'il faut fixer une limite, sur le plan des anciens combattants, car cela me paraît nécessaire.

Quant à la limite financière de l'application de l'amendement, cela dépend de M. le secrétaire d'Etat aux finances. Vous revenez, exactement, à l'idée que je développais puisque vous essayez de trouver une limite raisonnable sur le plan des anciens combattants et de l'invalidité.

J'arrive aux questions posées par M. de Montullé. Il me dit qu'il a soumis à de nombreuses reprises ce problème aux ministres précédents. Ils ont tous dû lui répondre que lorsqu'il s'agit de veuves de militaires de carrière, ce n'est pas le ministère des anciens combattants qui est en cause, mais le ministère de la défense nationale. Je pense, en effet qu'il y a des inégalités et je crois que mes prédécesseurs ont toujours dû vous dire qu'il fallait essayer de faire disparaître ces inégalités mais ils ne pouvaient que plaider la cause, que vous avez fort bien défendue, auprès de leurs collègues de la défense nationale. Je m'excuse de pas avoir immédiatement sous les yeux le dossier mais, avant le débat devant le Conseil de la République, je vous promets de faire le nécessaire pour savoir ce qu'ont répondu les ministres de la défense nationale et ce qu'ils envisageaient de faire. De toutes façons, j'interviendrai à nouveau auprès du ministre de la défense nationale.

Je vais vous entretenir maintenant de la question des prisonniers de guerre 1914-1918. Au cours du débat à l'Assemblée nationale, deux collègues: M. Darou, rapporteur de la commission des finances et M. de Sesmaisons, que vous connaissez bien et qui a vraiment toute l'estime de l'assemblée, m'ont parlé des anciens prisonniers de la guerre 1914-1918. J'ai été obligé de leur répondre que ce problème avait certainement été traité bien des fois avant que j'arrive au ministère.

Lors de l'étude de ce problème, on m'a indiqué qu'il était très difficile <sup>d'actuel</sup> actuellement, le chiffre des prisonniers de guerre survivants de la guerre 1914-1918. J'ai promis de faire procéder à des recherches et d'essayer de voir s'il est possible de les recenser. On possède les chiffres de prisonniers à la date du 11 novembre 1918 et on a pu me les fournir mais, depuis, ils n'ont pas été suivis et aucun recensement n'a été fait.

M. LE PRESIDENT. D'autant plus qu'entre les deux guerres ils n'étaient pas groupés à ce titre.

M. LE MINISTRE. Il y a un traitement un peu choquant car on fait une différence entre les deux catégories de prisonniers. Il faut faire quelque chose et je vais essayer de faire étudier ce problème.

M. de Bardonnèche m'a demandé s'il serait possible de faire déclarer pupilles de la nation les orphelins de victimes civiles de la guerre. C'est un problème nouveau. Je pense, en effet, qu'il y a quelque chose à retenir dans cette suggestion car, je suis bien placé, comme représentant du département du Calvados pour connaître le grand nombre de victimes civiles de la guerre et, aussi, les misères dont ~~elles~~ <sup>leurs orphelins</sup> souffrent bien souvent.

Sur le plan plus général de l'office national, je pense, de même que M. de Bardonnèche et Mme Cardot, que c'est vraiment <sup>là</sup> que l'action sociale peut s'exercer et que cette question est essentielle pour le ministère des anciens combattants. Dès la discussion devant l'Assemblée nationale, j'ai donné des chiffres concernant les différentes activités de l'office national. Ces activités sont déjà d'une importance tout à fait estimable et un bon travail a été fait, dans les différents secteurs, soit pour les pupilles de la nation dont parlait Mme Cardot, soit pour l'hébergement, la rééducation, les secours ou les prêts d'honneur, suivant la nouvelle formule qui a été adoptée pour les offices d'outre-mer.

Il se pose, alors, le problème du budget. Ce budget n'est pas encore soumis à vos délibérations mais nous sommes en train d'en discuter très activement. Le directeur adjoint de mon cabinet traite cette question avec le ministère des finances pour essayer d'obtenir le maximum. Nous pensons qu'en ce qui concerne les fonctionnaires d'administration, nous obtiendrons déjà une augmentation assez sensible. Vous savez que les chiffres s'établissent à environ 1.500 millions nous obtiendrons 1.760 millions.

Pour les dépenses sociales, de 3.165 millions, nous passons au chiffre de 3.174 millions. Il est intéressant de savoir quels seront les prélèvements sur les réserves que nous pourrons obtenir par nos discussions actuelles. Je peux vous dire, dès maintenant, que ces discussions nous font espérer que les prélèvements sur les réserves seront largement suffisants pour nous permettre de venir à bout des tâches que nous nous sommes fixées. Bien entendu, on pourrait les élargir

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

à l'infini; ce serait très souhaitable car, par exemple dans le domaine de l'hébergement, on peut aller beaucoup plus loin.

En ce qui concerne les pupilles de la nation, il y a actuellement un chiffre de 9.000 francs en moyenne, par enfant puisque 1.650 millions sont prévus pour 180.000 pupilles.

M. de BARDONNECHE. Vous avez fait un effort pour les pupilles de la nation, on peut le constater dans les différents départements. Le point crucial c'est l'aide aux enfants handicapés de nos régions agricoles, les paysans qui ne bénéficient pas de la sécurité sociale. Nous avons très souvent des demandes véritablement douloureuses à examiner et nous réalisons que dans la plupart des circonstances on doit être large et généreux. On a dit aux intéressés : "adressez-vous aux départements ou aux communes, aux maires et aux conseils généraux." Ce n'est pas la commune ou le département qui doit voter la subvention, c'est l'Etat qui doit faire les sacrifices nécessaires.

Mme BARDOY. Pour les petits cultivateurs, l'assurance maladie gratuite est très difficile à obtenir.

M. LE MINISTRE. Les finances avaient demandé que nous fussions un effort pour réduire les sommes que nous avions prévues. Nous allons par conséquent sur les réserves revenir à nos dépenses initiales.

Du 1er janvier 1953 au 31 octobre de la même année, l'ensemble des offices départementaux a pu donner 201.000.000 francs de prêts. C'est un chiffre très satisfaisant mais on pourrait faire beaucoup plus. Le plafond des prêts est très bas; pour les prêts hypothécaires, le maximum est de 35.000 francs. Je fais un gros effort en ce sens. Nous avons pu obtenir un relèvement par l'intermédiaire du prêt d'honneur. Le comité d'administration de l'office national a transféré la plupart des prêts en la forme du prêt d'honneur, ce qui permet de monter à 50.000 francs pour les secours remboursables et les prêts d'honneur jusqu'à 200.000 francs, ce qui donne un plafond un peu plus raisonnable. Le remboursement se fait de dix années. Par l'intermédiaire de cet artifice de procédure, nous fait déjà un relèvement d'ensemble jusqu'à 100.000 francs. Mais il faudra obtenir encore un relèvement de la part des finances.

La question que m'a posé M. Jéquier visait les crédits hors guerre. Vous savez qu'un amendement de M. Haillet (n° 99) a été déposé dans le sens indiqué par M. Jéquier à l'Assemblée

Le budget de cette année vous permettra de maintenir largement et de développer sur ce point l'action entreprise jusqu'à présent.

Ce que je veux dire à M. de Bardonnèche comme à Mme Cardot, c'est que c'est un des points sur lesquels je ferai porter mon action, spécialement sur l'office dans l'outre-mer, en Afrique du Nord où il y a beaucoup à faire. L'office est pour le ministre des anciens combattants le secteur privilégié de leur action. C'est là où il peut agir efficacement.

M. de BARDONNECHE. Vous avez fait un effort pour les pupilles de la nation, on peut le constater dans les offices départementaux. Le point crucial c'est l'aide aux anciens combattants de nos régions agricoles, des paysans qui ne bénéficiaient pas de la sécurité sociale. Nous avons très souvent des demandes véritablement douloureuses à examiner et nous voudrions que dans la plupart des circonstances, on soit aussi large que possible. On a dit aux intéressés : "Adressez-vous aux départements ou aux communes, aux maires et aux conseils généraux." Ce n'est pas la commune ou le département qui doit voter la subvention, c'est l'Etat qui doit faire les sacrifices nécessaires.

Mme CARDOT. Pour les petits cultivateurs, l'assistance médicale gratuite est très difficile à obtenir.

M. LE MINISTRE. Les finances avaient demandé que nous fassions un effort pour réduire les sommes que nous avions prévues. Nous allons par prélèvement sur les réserves revenir à nos demandes initiales.

Du 1er janvier 1952 au 31 octobre de la même année, l'ensemble des offices départementaux a pu donner 201.500.000 francs de prêts. C'est un chiffre déjà estimable mais on pourrait faire beaucoup plus. Le plafond des prêts est très bas; pour les prêts hypothécaires, le maximum est de 33.000 francs. Je fais un gros effort en ce sens. Nous avons pu obtenir un relèvement par l'intermédiaire du prêt d'honneur. Le comité d'administration de l'office national a transformé la plupart des prêts en la formule du prêt d'honneur, ce qui permet de monter à 50.000 francs pour les secours remboursables et les prêts d'honneur jusqu'à 200.000 francs, ce qui donne un plafond un peu plus raisonnable. Le remboursement se fait en dix années. Par l'intermédiaire de cet artifice de procédure, cela fait déjà un relèvement d'ensemble jusqu'à 100.000 francs. Mais il faudra obtenir encore un relèvement de la part des finances.

La question que m'a posée M. Jézéquel visait les blassés hors guerre. Vous savez qu'un amendement de M. Badie (n° 69) a été déposé dans le sens indiqué par M. Jézéquel à l'Assemblée

nationale. C'est un texte qui répond tout à fait à votre proposition de résolution n° 716, puisque votre texte était : "... bénéficient comme les victimes militaires de guerre du choix du barème le plus avantageux." Le texte adopté est donc un peu plus complet mais il répond à ce que vous demandez.

M. JEZEQUEL. Du fait de l'adoption de cet amendement, certains articles vont disparaître et d'autres vont être modifiés. Une grosse amélioration va se trouver réalisée au sein des commissions de réforme, ainsi que dans les centres liquidateurs.

*Fondé sur l'application*

M. LE MINISTRE. C'est l'unification du barème le plus avantageux. Il s'agit d'une simplification pour les services administratifs, car il n'y avait pas de raison de maintenir les différents barèmes.

M. Jézéquel a posé le problème des échanges de titres et de la période difficile où les intéressés pouvaient se trouver sans titres. Il m'a signalé que l'ancien titre dans les cas de révision ne doit être retiré qu'au moment où le nouveau titre est établi.

Je dois lui dire que s'il y a des retards, ils tiennent aux opérations de mise en paiement, car les trésoriers-payeurs généraux ont des opérations financières à faire. On a parlé de cette question devant l'Assemblée nationale et j'ai promis que je me mettrai en rapport avec l'administration des finances pour essayer d'établir entre les trésoriers payeurs généraux et les directeurs interdépartementaux du ministère une liaison étroite pour que les directeurs puissent suivre les opérations comptables de prêt et les accélérer au maximum. Nous demanderons qu'on ne retire l'ancien titre que lorsque en ce qui nous concerne le nouveau titre est établi.

Reste le paiement qui peut provoquer une période pénible.

M. NAMY. Cela demande quelque fois deux ans.

M. LE MINISTRE. Je sais que les délais sont assez longs mais je ne connais pas de cas où il ait fallu deux ans. En tout cas, je vous promets d'essayer de maintenir une liaison aussi étroite que possible entre les services financiers et nous-mêmes.

Une dernière question posée par M<sup>Q</sup> Radius concerne l'école de rééducation de Strasbourg. Je me suis renseigné, mais je dois dire que les nouvelles sont mauvaises. L'administration de la guerre veut reprendre le local. Nous serions alors

obligés de transporter cette école dans une autre ville, ce qui, je crois, ne fera pas plaisir à notre camarade Radius et qui serait pour nous extrêmement ennuyeux. En tout cas, je vais saisir le ministre de la défense du problème et je demande à M. Radius de faire de même.

M. RADIUS. C'est déjà fait.

M. LE PRESIDENT. Il ne nous reste plus maintenant qu'à attendre le débat en séance publique en espérant, suivant la promesse de M. le ministre, que le ministre des finances sera présent à son banc et qu'au terme du débat, le président de votre commission s'autorisera de votre amitié pour souhaiter le maintien à la tête des services de la rue de Bellechasse de M. le ministre des anciens combattants qui, dès son premier contact avec ce que j'appellerai nos affaires, s'est montré, permettez-moi l'expression, "dans le bain".

La séance est levée.

MJ.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES PENSIONS

(PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION)

-----

Présidence de M. GATUING, président

-----

Séance du vendredi 18 mars 1955

-----

La séance est ouverte à 15 h.05

-----

Présents : MM. AUBERGER, GATUING, GIAUQUE, de MONTULLE, NAMY, ROTINAT, Michel YVER.

Excusés : MM. de BARDONNECHE, RADIUS.

Suppléant : M. DOUCOURE.

Absents : MM. Martial BROUSSE, Robert CHEVALIER, Mme Marie-Hélène CARDOT, MM. COURROY, DASSAUD, FERHAT Marhoun, Gaston FOURRIER, HOUCKE, JEZEQUEL, LANDRY, LE GROS, Gaston MANENT, Pierre MARTY, PARISOT, François PATENOTRE, de PONTBRIAND, RAMAMPY, Emile ROUX, TERNYNCK, VANDAELE, ZAFIMAHOVA.

-----

.../...

- 2 -

ORDRE DU JOUR

- Audition d'une délégation de l'Union Française des Anciens Combattants sur le budget des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre.

-:-:-:-:-

COMPTE RENDU

M. GATUING, président.- Je souhaite la bienvenue à nos amis de l'Union Française des Associations de Combattants (U.F.A.C.) et je leur donne immédiatement la parole.

M. JOURDAN, vice-président de l'U.F.A.C.- Un certain nombre de satisfactions nous ont été accordées, tant par la lettre rectificative qu'au cours de la discussion à l'Assemblée Nationale, dans le budget des Anciens Combattants.

Je dois, cependant, attirer votre attention sur certains points douloureux. Je rappelle qu'un amendement de Mme Cardot prévoyait que les majorations de 12 % de l'allocation provisoire ne seraient pas comptées dans le calcul des ~~leurs~~ ressources. Les Finances ont décidé que cette disposition ne s'appliquerait pas à l'allocation spéciale. De même, le rapport constant ne joue que pour la retraite des combattants âgés de plus de 65 ans. La majoration de 11 % n'est donc pas appliquée aux bénéficiaires de la retraite n'ayant pas atteint cet âge. Ceci résulte de la rédaction défectueuse des textes, dont les Finances ont profité. Je vous demande de revoir cette question;

J'attire votre attention, également, sur la situation vis-à-vis de la Sécurité Sociale des veuves remariées redevenues veuves.

Il faudrait faire préciser que le droit à la Sécurité Sociale devrait être reconnu aux veuves remariées redevenues veuves.

M. GIAUQUE.- J'ai posé la question, hier, au Ministre. Je lui ai soumis une transaction consistant à assujettir à la Sécurité Sociale celles de ces veuves qui le voudraient, même n'ayant pas encore l'intégralité de leur pension.

.../...

- 3 -

M. AUBERGER.- Je vous demande, Monsieur le Président, de n'ouvrir le débat qu'après la fin de l'exposé de nos camarades de l'U.F.A.C.

M. JOURDAN.- Je vais vous remettre une note des déportés de la Résistance exposant l'ensemble de leurs revendications.

En ce qui concerne la carte de combattant, il faut rouvrir les délais permettant d'obtenir les certificats d'appartenance FFI, FFC. Le Ministre a promis de hâter la délivrance des cartes; au rythme actuel, il faudrait 10 ans.

M. GIAUQUE.- Quels moyens envisagez-vous pour accélérer cette distribution ? Je crois qu'un accroissement de personnel serait nécessaire.

M. JOURDAN.- Certains contingents de décorations ont été prévus, dans le passé, pour les Résistants. Il serait nécessaire de prévoir de nouvelles mesures dans ce sens.

Nous souhaiterions, également, que le lien entre l'acte de résistance et l'arrestation soit précisé.

Il conviendrait de rouvrir un nouveau délai pour les demandeurs de la carte D.I.R.<sup>(1)</sup> afin de permettre à ceux qui n'ont pas obtenu satisfaction de se pourvoir devant les tribunaux administratifs.

Les déportés résistants demandent que les personnes contraintes au travail n'obtiennent pas le titre de déporté.

En ce qui concerne les déportés politiques, il serait souhaitable qu'ils obtiennent le droit de se présenter devant la commission spéciale de réforme créée pour les déportés de la résistance.

Certaines mesures s'imposent, enfin, pour les fonctionnaires résistants.

Je voudrais vous signaler quelques mesures écartées par la loi du 31 décembre 1953.

Nous avons obtenu une amélioration du sort des mutilés ayant perdu une grosse articulation.

Nous souhaiterions que la pension des invalides de 10 à 80% soit calculée proportionnellement à celle des invalides à 85%, allocation n° 1 comprise.

- 4 -

Enfin, nous voudrions que la retraite du combattant soit ramenée à 55 ans avec le taux de la pension d'invalidité à 10 %.

M. NOUVEAU, vice-président de l'U.F.A.C.- Le nouveau Gouvernement montre une beaucoup plus grande compréhension à notre égard au sujet du rapport constant : les 9.000 Fr d'indemnité ont été intégrés au traitement des fonctionnaires. Mais le R.A.P. n'est pas encore publié, bien qu'il soit rédigé ; il n'y manque que les signatures et on ne nous le promet que pour le 1er mai. Je vous demande de veiller à sa publication.

En ce qui concerne les soins gratuits, il faudrait que la liste des produits pharmaceutiques qui s'y rapportent soit la même que celle de la Sécurité Sociale. L'argument était qu'il suffit d'une demande donnant le bénéficiaire du produit spécial demandé : on n'en finit plus avec un système pareil. Ce qu'il faut, surtout, obtenir, c'est que l'Etat ne soit pas aussi mauvais payeur, en matière d'assistance médicale gratuite.

Pour ce qui est de la Sécurité Sociale, la question est très irritante : ainsi nos camarades, affiliés à la Sécurité Sociale au titre de leur invalidité et à celui d'une retraite, sont obligés de payer deux cotisations : quelles sont les "circonstances" qui empêchent le Gouvernement de leur appliquer le taux réduit de cotisation? D'autre part, l'A.M.G. et la Sécurité Sociale se renvoient la balle quand il s'agit d'indemniser un de nos camarades. Seul un arbitrage pourrait résoudre le problème.

Que dire également du contentieux ? Le Directeur du Contentieux, lui-même, se plaint du peu de collaborateurs de valeur qu'il a dans son service. Il est vrai que le service du Contentieux pratique les appels et les recours en Conseil d'Etat, ce qui n'est fait ni pour abrégé les affaires, ni pour soulager le personnel. C'est là une question grave à régler : il n'y a pratiquement plus de Contentieux ; qu'on rende, d'autre part, du personnel à ce service !

Mme VANDERSTRASIER (Membre du bureau de l'U.F.A.C.).- Nous demandons, dans toutes les associations, que l'on fixe 160 points par enfant pour les pensions d'orphelins, au lieu de 80 pour le 1er et le 2e puis 160 pour le troisième.

Puisque les retraités ont un voyage gratuit par an, nous demandons que toutes les veuves de guerre, bénéficiaires de la Sécurité Sociale maintenant et ayant au moins deux enfants, aient le même avantage.

.../...

M. JOURDAN.- J'ai entendu des camarades d'Afrique du Nord me dire que leurs demandes de retraite de combattant sont refusées et renvoyées à 65 ans parce qu'ils n'avaient pas pu, en temps voulu, faire leur demande.

M. BRUN.- L'article 9 du budget des Anciens Combattants fixe une forclusion au 1er octobre 1955. Je vous demande de la supprimer.

M. AUBERGER.- Beaucoup de ces dates doivent être réajustées, étant donné la probabilité des navettes et les diverses causes qui peuvent retarder la promulgation de la loi.

M. GIAUQUE.- Pour ce qui est du rapport constant, le Ministre des Anciens Combattants nous a promis qu'il demanderait au Ministre des Finances de faire, devant le Conseil de la République, la déclaration nécessaire.

M. le Président reconduit la délégation.

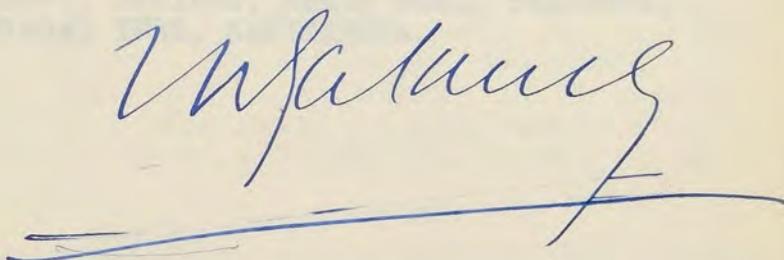
\*

\* \*

M. Radius est désigné pour rapporter la proposition de loi (n° 103, année 1955) tendant à remplacer, dans le titre de la loi n° 51-538 du 14 mai 1951, les mots "personnes contraintes au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi" par les mots "travailleurs déportés".

La séance est levée à 16 heures 45.

Le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

LL

COMMISSION DES PENSIONS

(PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE  
ET DE L'OPPRESSION)

-----

Présidence de M. GATUING, Président

-----

Séance du mardi 29 mars 1955

-----

La séance est ouverte à 10 heures 15

-----

Présents : M. de BARDONNECHE, Mme Marie-Hélène CARDOT, MM. Robert CHEVALIER, DASSAUD, GATUING, GIAUQUE, JEZEQUEL, de MONTULLE, NAMY, PARISOT.

Absents : MM. AUBERGER, Martial BROUSSE, COURROY, FERHAT Marhoun, Gaston FOURRIER, HOUCKE, LANDRY, LE GROS, Gaston MANENT, Pierre MARTY, François PATENOTRE, de PONTBRIAN RADIUS, RAMAMPY, ROTINAT, Emile ROUX, TERNYNCK, VANDAELE, Michel YVER, ZAFIMAHOVA.

---

ORDRE DU JOUR

Examen du projet de budget des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre.

--:-

COMPTE RENDU

M. GATUING, PRESIDENT.- Je vous propose de passer en revue les chapitres du budget.

Titre III -

Le titre III n'appelle pas d'observations.

Mme Cardot donne lecture d'une lettre faisant état d'un projet de transfert du service des soins gratuits à l'Office départemental des Combattants.

M. LE PRESIDENT.- Cela se rattache au chapitre 46-51.

Titre IV -Chapitre 46-21 -

M. NAMY.- Je me réserve de déposer un amendement indicatif au chapitre 46-21 (Retraite du Combattant).

M. GIAUQUE.- Plusieurs projets de textes concernent cette question, dont une proposition de loi de M. Le Coutaller; le point de vue le plus répandu est matérialisé par ce document.

Chapitre 46-23 -

M. GIAUQUE.- L'application du rapport constant n'est pas bonne, malgré des améliorations et des clarifications successives. Ainsi, l'indemnité de complément provisoire de traitement de 9.000 Fr n'intervient pas dans cette application. Il se trouve que ce complément est intégré maintenant au traitement, d'où aux retraites et, par contre-coup, aux pensions d'invalidité, en deux étapes.

J'aurais voulu que le rapport constant existât dès janvier 1955.

Un amendement Tourné au projet des charges communes a été adopté, qui fixe que le règlement d'administration publique concernant le rapport constant devra être pris avant le 1er mai prochain.

Chapitre 46-30 -

Mme CARDOT.- Ne pourrait-on envisager, dès janvier 1955, pour les veuves âgées et malades, l'application intégrale des dispositions du "plan quadriennal".

M. GIAUQUE.- Je vais déposer à ce chapitre 46-30 deux amendements indicatifs :

- le premier concerne la différenciation de points, injustifiée, selon que les veuves de guerre ont deux ou trois enfants;
- le second a pour objet l'extension de la sécurité sociale aux veuves remariées et redevenues veuves ou séparées ou divorcées à leur profit, extension qui serait réalisée immédiatement, sans attendre la fin de l'application du plan quadriennal.

M. LE PRESIDENT.- En effet, sur ce point, ces veuves reprennent l'intégralité de leurs droits. Il faudrait leur permettre de cotiser intégralement pour la sécurité sociale, même si elles n'ont pas perçu l'intégralité de leur pension.

Je crois que vous auriez avantage à intervenir sur le chapitre.

(L'amendement relatif à la sécurité sociale des veuves est adopté par la Commission. M. Giauque est chargé d'en mettre la rédaction au point).

Mme CARDOT.- Je vais déposer un amendement visant à l'unification du traitement de toutes les veuves de militaires de carrière.

M. LE PRESIDENT.- C'est du ressort du Ministre de la Défense Nationale.

Mme CARDOT.- Je voulais faire une observation sur le chapitre 46-03 (Remboursements à la S.N.C.F.). Je proposerais que le bénéfice du voyage gratuit prévu pour ces veuves ayant deux enfants soit étendu à toutes les veuves et à tous les orphelins de guerre.

Chapitre 46-33 -

M. GIAUQUE.- Les prisonniers demandent que leurs titres portent intérêt de 2,75%. Cela éviterait une rentrée massive entraînant des remboursements massifs du Trésor.

M. de MONTULLE.- J'aimerais avoir des renseignements sur le remboursement des marks de captivité. Il y a encore aujourd'hui des impossibilités de rapatrier des marks.

M. LE PRESIDENT.- Le Ministre de la Défense Nationale se refuse au paiement de ces marks sur la base de 20 Fr demandée par les prisonniers.

M. GIAUQUE.- Il a fallu, évidemment, mettre un plafond aux pécules des prisonniers. En tout cas, la question est du ressort du Ministre de la Défense Nationale.

Mme CARDOT.- En fait, le cas dont parle M. de Montullé concerne une collecte faite pour une veuve de prisonnier, alors que le cas général est celui de marks appartenant aux prisonniers eux-mêmes.

M. NAMY.- Je pense qu'il faut rouvrir les délais de forclusion.

M. GIAUQUE.- Pourquoi donc les associations ne nous ont-elles pas saisis à l'occasion de ce budget ? Je n'ai pas l'impression d'une insatisfaction. Les délais de remboursement des titres, qui étaient de 3 et 6 ans, ont été portés à 2 et 4 ans.

Il est vrai que les forclusions sont rapprochées, mais je sais que les associations de prisonniers se livrent à une prospection active pour défendre les droits de leurs ressortissants.

M. NAMY.- Mais un droit à réparation ne devrait pas faire l'objet d'une forclusion.

M. GIAUQUE.- D'accord, mais elle devient nécessaire pour assurer la bonne marche des services.

M. NAMY.- Mais il n'y avait qu'à mettre des vacateurs si on voulait aller vite!... Il y a beaucoup de problèmes qui me semblent encore ~~posés~~, entre les prisonniers et le Gouvernement.  
*posés*

M. GIAUQUE.- Je sais en tout cas que le Gouvernement n'a pas l'intention de céder sur les forclusions.

M. LE PRESIDENT.- Nous pourrions demander que la date de forclusion soit repoussée au 1er janvier, en raison du retard apporté au vote du budget. Le Ministère serait chargé d'assurer la plus large publicité au recul du délai. Cela porterait sur toutes les forclusions prévues par les articles 7, 8 et 9 du projet de loi.

(Assentiment).

Titre IV -

Chapitre 46-51 -

M. de BARDONNECHE.- Je déposerai un amendement au chapitre 46-51 (Office National).

M. GIAUQUE.- Ce crédit est en augmentation de 136 millions mais ceci ne correspond pas à l'accroissement des charges de l'Office, prêts aux pupilles de la Nation et allocations, notamment.

Mme CARDOT.- Je ferai quelques observations sur les soins gratuits, les emplois réservés, les indemnités de soins gratuits.

Je vous signale que les anciens "poilus d'Orient" demandent à avoir la carte du combattant sans conditions.

M. de MONTULLE.- Si je vous comprends, il s'agit de donner la carte à des hommes qui n'ont pas combattu effectivement, étant affectés à des services de l'arrière.

M. GIAUQUE.- Il me semble au contraire que leur cas serait analogue à celui des combattants de Dunkerque.

M. DASSAUD.- Il n'y a pas d'analogie possible.

M. GIAUQUE.- Cette extension serait dangereuse car ceux qui ont combattu moins de trois mois n'ont pas droit à la carte.

M. de BARDONNECHE.- On peut faire ressortir les dangers encourus au cours du voyage.

M. GIAUQUE.- Je suis hostile à cette mesure.

M. NAMY.- Je vous indique que les aveugles de la résistance ne bénéficient pas des allocations familiales.

M. GIAUQUE.- Le Ministre vous opposera qu'il ne s'agit pas de pensionnés de guerre mais d'indemnisés de guerre.

M. NAMY.- Je pense que la question peut être posée.

M. GIAUQUE.- Il vous faudrait déposer un amendement indicatif au chapitre 46-25.

(Assentiment).

#### Article 10

M. GIAUQUE.- Je voudrais présenter en séance des observations relatives au cumul. Mme Cardot pourra intervenir après avoir pris contact avec les associations.

(Assentiment).

M. LE PRESIDENT.- Je pense que vous pourriez adopter, à cet article, la date du 1er mai, et charger M. Giauque de défendre cet amendement.

(Assentiment).

#### Article 12

M. GIAUQUE.- J'ai déposé sur cet article un amendement qui concerne la perte d'une grosse articulation. Je précise qu'il doit viser les désarticulés du genou ou du coude. Je crois que c'est une mesure d'équité. Elle ne doit pas concerner plus de 700 personnes.

(La Commission décide de s'associer à l'amendement).

Article 12 (2è alinéa nouveau) -

M. GIAUQUE.- Je vais déposer un amendement tendant à accorder des allocations aux sourds bilatéraux totaux ou aux ankylosés.

(La Commission décide de s'associer à l'amendement).

#### Article 15 (nouveau)

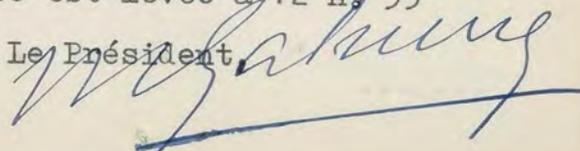
M. GIAUQUE.- Je voudrais voir assimiler ici les impotents et les amputés et ajouter :

"aux impotents d'un membre inférieur, bénéficiaires, à ce titre, du statut des grands invalides".

(L'amendement est adopté).

La séance est levée à 12 H. 35

Le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES PENSIONS

PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION)

-----

Présidence de M. GATUING, président

-----

Séance du jeudi 12 mai 1955

-----

La séance est ouverte à 10 heures 55

-----

Présents : Mme Marie-Hélène CARDOT, MM. Robert CHEVALIER, COURROY, DASSAUD, GATUING, NAMY, PARISOT, François PATENOTRE, de PONTBRIAND, RADIUS, Michel YVER.

Suppléant : M. ROBERT.

Absents : MM. AUBERGER, de BARDONNECHE, Martial BROUSSE, FERHAT Marhoun, Gaston FOURRIER, GIAUQUE, HOUCKE, JÉZEQUEL, LANDRY, LE GROS, Gaston MANENT, Pierre MARTY, de MONTULLE, RAMAMPY, ROTINAT, Emile ROUX, TERNYNCK, VANDAELE, ZAFIMAHOVA.

---

ORDRE DU JOUR

- Audition du rapport de M. Radius sur la proposition de loi (n° 103, année 1955) tendant à remplacer dans le titre de la loi n° 51-538 du 14 mai 1951, les mots "personnes contraintes au travail en pays ennemi" par les mots "travailleurs déportés".

-:-:-:-

COMPTE RENDU

M. GATUING, président.- La parole est à M. Radius, rapporteur de la proposition de loi (n° 103, année 1955) tendant à remplacer dans le titre de la loi n° 51-538 du 14 mai 1951, les mots "personnes contraintes au travail en pays ennemi" par les mots "travailleurs déportés".

M. RADIUS donne lecture de son projet de rapport.

(Analyse) Le texte qui vous est soumis a pour origine deux propositions de loi déposées à l'Assemblée Nationale pendant la première législature et fixant le statut des "déportés du travail". Le Conseil de la République, après le rapport de M. Auberger et le nouveau rapport de M. Héline, adoptait la formule de "requis pour le S.T.O. en Allemagne". L'Assemblée Nationale adopta, ensuite, implicitement cette formule, pour se dédire le lendemain mais sans obtenir dans son vote la majorité nécessaire. Une fois de plus, l'appellation "travailleur déporté" était repoussée plus tard par l'Assemblée qui adoptait finalement le terme : "personnes contraintes au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi". C'est l'appellation qui a été consacrée par un nouveau vote du Conseil de la République. Puis, à la suite de trois rapports au nom de sa Commission des Pensions, l'Assemblée Nationale a repris, le 3 mars dernier, les mots : "travailleurs déportés" dans le titre de la loi. C'est cette proposition de loi que nous avons sous les yeux. Nombre d'associations nous ont manifesté leur opposition. Notre Commission devrait ne pas se déjuger, puisqu'elle a, elle-même, pris cette position dès le début.

M. COURROY.- Je ne suis pas d'accord. Il y a une grande différence entre "déporté du travail" et "travailleur déporté", le dernier terme étant celui qui nous est proposé aujourd'hui.

Mme CARDOT.- Mais il y a eu beaucoup de volontaires !

M. COURROY.- Ils n'ont rien à voir ici.

M. LE PRESIDENT.- La définition "de dictionnaire" du mot "déporté" a quelque peu changé depuis 1945. Il s'y attache maintenant la signification bien précise d'avoir été condamné puis envoyé aux camps de concentration.

Je lis le titre de la loi du 14 mai 1951... Il me semble bien que ce terme, "contraints", a une certaine force.

M. DASSAUD.- Je ne suis pas d'accord avec notre rapport - et ce désaccord tout amical remonte loin en ce qui concerne le texte que nous étudions - "travailleur déporté" est tout différent de "déporté".

Mon fils a dû partir en 1943, il est venu en permission, puis n'est pas reparti. Les gendarmes français sont venus le chercher et j'ai dû organiser une expédition pour le leur reprendre... Il est d'ailleurs parti ensuite pour le maquis...

M. de PONTBRIAND.- Je comprends très bien la contrainte et le fait qu'on ait dû y céder. Mais il ne faut pas, je crois, faire de confusion de termes.

M. COURROY.- Mais que de fois on a pris à tort ces "S.T.O." pour des volontaires !

M. NAMY.- Il s'agit ici de donner un titre à des victimes de guerre. C'est tout. M. Radius nous a résumé la véritable "navette" qui s'est établie à ce sujet il y a quatre ans.

Je suis bien d'accord pour penser qu'entre "déporté" et "travailleur déporté" il y a une très grande différence.

Il y a eu des déportés politiques qui ont été raflés dans les mêmes conditions que les déportés du travail. Je crois que nous serions sages de suivre le vote massif qu'a émis l'Assemblée Nationale.

M. LE PRESIDENT.- Notre position est moins difficile qu'il y a quatre ans, étant donné les nouvelles règles constitutionnelles. La navette ouvre des possibilités à la découverte d'un nouvel intitulé.

M. RADIUS.- Je reconnais la différence entre "travailleur déporté" et "déporté du travail". Ce n'est pas là le point névralgique. Le "travailleur déporté", trop souvent, s'assimile, dans la conversation, au "déporté" tout court. Il n'y a pas droit. Nous ne pouvons consacrer cela.

- 4 -

Nous avons longuement mis au point la définition de la contrainte ; ce mot, je pense, est le meilleur.

N'oublions pas, aussi, le problème des "transplantés" d'Alsace et de Lorraine ! Ceux-là se contentent du titre de "patriotes proscrits". "Déporté", maintenant, évoque trop : torture, chambre à gaz, four crématoire, pour être attribué à plusieurs catégories.

Il y a 690.000 "déportés du travail" alors que, sur 290.000 seuls 30.000 "déportés" sont rentrés ; leur titre ne correspond plus à la définition du Littré ou du Larousse.

Je crois bien que le dernier vote de l'Assemblée Nationale a été acquis par surprise... Et je ne vois guère quel titre pourrait être meilleur que celui de la loi du 14 mai 1951.

M. COURROY.- Je suis bien d'accord pour estimer que "déporté du travail" est abusif. Il faudrait trouver une autre appellation.

M. DASSAUD.- Dans ces conditions, je vous propose donc de demander un délai supplémentaire.

M. LE PRÉSIDENT.- Je songe au terme de "proscrit" depuis que M. Radius m'a rappelé le titre que portent les Alsaciens et Lorrains transplantés. Les termes ont changé de sens, nous venons de le dire et de le redire. Que penseriez-vous de "travailleur proscrit par l'ennemi" ?

M. DASSAUD.- La "proscription" n'est-elle pas le fait d'un pays à l'égard de ses nationaux ?

M. LE PRÉSIDENT.- Peut-être plus maintenant.

M. COURROY.- Tâchons d'éloigner, dans le titre, le mot "déporté" du mot : "travailleur".

M. RADIUS.- Je serais volontiers d'accord avec la proposition de notre président. Nous pouvons ainsi proposer quelque chose de constructif.

Je relève dans le journal "Le D.T." (organe des travailleurs contraints) une phrase qui évoque la possibilité d'une fusion entre "déportés du travail" et "déportés" tout court ! Que faut-il penser de cela ?

M. NAMY.- Mais on dirait absolument qu'on considère les déportés du travail comme des ennemis !

PLUSIEURS COMMISSAIRES.- Mais non ! Mais non !

M. LE PRESIDENT.- Le terme "proscription" exprime bien l'arrachement et la contrainte. Le "proscrit" est bien loin d'être un "ennemi" voyons !

M. COURROY.- Je vois d'ici la levée de boucliers qui se fera ! Je propose l'appellation: "personnes contraintes au travail, déportées en pays ennemi, etc..."

M. RADIUS.- Je vous propose de vous prononcer sur mon rapport pour examiner ensuite la proposition de notre président.

M. LE PRESIDENT.- Je mets aux voix mon amendement tendant à adopter, dans l'intitulé de la loi, le terme de "travailleurs proscrits par l'ennemi" qui remplacerait les mots : "personnes contraintes au travail".

L'amendement est adopté.

M. LE PRESIDENT.- Il peut se trouver véritablement des cas de "proscription sur place".

La Commission décide de renvoyer à une séance ultérieure son vote sur l'ensemble du texte et de demander un délai supplémentaire pour l'examen de la proposition de loi.

La séance est levée à 12 heures 15.

Vu, le Président,

*M. Radius*

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

J.V.

COMMISSION DES PENSIONS  
(PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES ET VICTIMES DE LA  
GUERRE ET DE L'OPPRESSION)

-----

Présidence de M. GATUING, Président

-----

Séance du Mardi 28 Juin 1955

-----

La séance est ouverte à 15 Heures 10

-----

Présents : M. Martial BROUSSE, Mme Marie-Hélène CARDOT,  
MM. Gaston FOURRIER, GATUING, GIAUQUE, JEZEQUEL,  
de MONTULLE, NAMY, PARISOT, RADIUS, ROTINAT,  
Michel YVER.

Délégué : M. FOURRIER par M. de PONTBRIAND.

Absents : MM. AUBERGER, de BARDONNECHE, Robert CHEVALIER,  
COURROY, DASSAUD, Marhoun FERHAT, HOUCKE, LANDRY,  
LE GROS, Gaston MANENT, Pierre MARTY, François  
PATENOTRE, de PONTBRIAND, RAMAMPY, Emile ROUX,  
TERNYNCK, VANDAELE, ZAFIMAHOVA.

---

- 2 -

ORDRE DU JOUR  
-----

Dernier examen de la proposition de loi (n° 103, année 1955), relative à l'appellation des "travailleurs déportés"

-\*-

COMPTE RENDU  
-----

M. GATUING, Président.- J'ai tenu à présider notre dernière réunion pour vous manifester mes remerciements pour votre assiduité, votre affection, votre confiance ; pour le soin avec lequel vous avez défendu les droits de nos camarades combattants.

Je ne m'éloigne pas de vous, mais je suivrai vos travaux "dans les couloirs".

Je félicite ceux de nos camarades réélus et je regrette l'absence de ceux qui ne reviennent pas.

La parole est à M. Radius.

M. RADIUS.- Je veux vous dire notre regret à tous de ne plus vous voir parmi nous. Nous avons tous jugé très sévèrement le procédé dont vous avez été l'objet.

-\*-

M. RADIUS résume les termes de son précédent rapport sur la proposition de loi (n° 103, année 1955), relative à l'appellation des travailleurs déportés.

M. RADIUS.- La commission, à sa dernière réunion, avait proposé que, dans le titre de la loi, figurent les mots : "travailleurs proscrits".

../..

- 3 -

J'ai eu un entretien avec le Secrétaire général de la "Fédération des travailleurs déportés". Il était d'accord pour ne pas donner le titre de travailleur déporté aux travailleurs contraints, autres que les S.T.O.

En fait, le statut leur donne déjà tous les autres avantages.

M. NAMY.- Je n'ai pas changé d'avis. Il s'agit d'une mauvaise querelle. Il n'y avait jamais eu de confusion entre les catégories ... "Travailleurs déportés" n'est pas du tout la même chose que "déportés du travail". Il ne faut pas trop jouer sur les mots. Après avoir consulté mes amis, je suis entièrement pour le texte voté par l'Assemblée Nationale.

M. de MONTULLE.- Je ne suis pas de l'avis de notre ami Radius. On ne doit pas sacrifier de très braves garçons à quelques "salopards".

M. JEZEQUEL;- Je suis, moi, d'accord avec M. Radius. Le terme de "déporté", a pris une valeur dans l'univers tout entier. Il devrait ne s'appliquer qu'aux déportés résistants ou politiques.

M. PARISOT.- Les "déportés" ont souffert au-delà de toute mesure humaine. Les "travailleurs déportés" ne veulent pas, certes, profiter d'une équivoque, mais ils ont cependant des droits : ils ont soigneusement fait leur criblage.

M. RADIUS.- Le criblage a certainement été très sérieux. D'autre part, dès le début, on a fait une distinction entre eux et, par exemple, les déportés résistants et politiques. Pour ces derniers, le "Reich de mille ans" avait prévu que jamais ils ne rentreraient sur leur terre natale.

Pour les "déportés du travail", la force du nombre a certainement joué. Si les "déportés" sont rentrés en France dans la proportion de un sur dix, c'est l'inverse qui s'est produit pour les "travailleurs déportés".

M. de MONTULLE.- Mais je connais des "déportés politiques" qui n'ont fait, en somme, que subir une incarcération en Allemagne !

.../...

- 4 -

M. NAMY.- Les déportés politiques et les déportés résistants, dans leur grande masse, ont eu le même sort !

M. LE PRESIDENT.- Certainement.

M. NAMY.- Il y a trop de différenciation entre victimes de la guerre.

Je rappelle que le statut des travailleurs déportés exclut toute possibilité d'accéder à son bénéfice pour les volontaires du travail en Allemagne.

Mme CARDOT.- Mais, comment vont s'appeler les travailleurs volontaires ? Bientôt, ils voudront, eux aussi, devenir "déportés".

M. RADIUS.- M. de Montullé a voulu, tout à l'heure, parler de ceux que les Allemands appelaient les "Prominenten". Mais même ceux-là étaient emprisonnés dans les camps, sans pouvoir en sortir.

Pour en revenir à notre texte, il est en tout cas impensable que ses bénéficiaires soient exclus des offices de combattants, par exemple, et je le proclamerai hautement.

Je maintiens néanmoins ma proposition d'avis non conforme.

M. LE PRESIDENT met aux voix l'avis non conforme.

Par 7 voix contre 5, la Commission décide, à mains levées, de donner un avis non conforme.

-\*-

M. LE PRESIDENT.- J'ai gardé pour la fin de notre séance mes remerciements et ceux de la Commission pour nos deux collaborateurs du secrétariat.

Si nous avons pu faire du bon travail, c'est parce que nous avons toujours pu être certains de leur compétence et de leur dévouement.

La séance est levée à 16 Heures 55.

Le Président,

